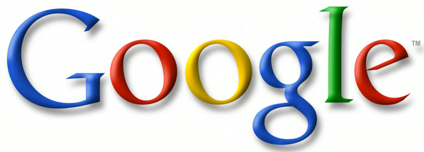



THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817



APERÇU POLITIQUE & ÉCONOMIQUE

SUR LES

COLONIES NÉERLANDAISES

AUX INDES ORIENTALES

APERÇU POLITIQUE & ÉCONOMIQUE

SUR LES

COLONIES NÉERLANDAISES

AUX INDES ORIENTALES

PAR

M. JOSEPH JOORIS

MINISTRE RÉSIDENT DE S. M. LE ROI DES BELGES



**Le produit de la vente de cet ouvrage
est consacré aux victimes de l'éruption de Krakatau**



BRUXELLES
LIBRAIRIE C. MUQUARDT
MERZBACH & FALK, ÉDITEURS
Libraires du Roi et du Comte de Flandre

AMSTERDAM
FEIKEMA & Cie
LIBRAIRIE FRANÇAISE
Heerengracht, 231

1884

LIÉGE. — IMPRIMERIE DE LÉON DE THIER.

PRÉFACE

L'exposition d'Amsterdam vient d'étaler avec un orgueil légitime, dans tout leur éclat et réunies comme en un seul faisceau, les immenses richesses coloniales de la Néerlande; spectacle rare, que n'a pu admirer sans envie le visiteur étranger, et qui lui a donné l'occasion unique de calculer des yeux toutes les ressources d'un vaste empire d'outre-mer, où le travail de milliers de sujets alimente la navigation, le commerce et les finances de la métropole.

Quel moment pourrait être mieux choisi pour dévoiler la situation politique et économique de ces terres mystérieuses, placées aux frontières du vieux monde, et dont l'étendue, moins que la splendeur,

confond l'imagination ! A part le mérite de l'actualité, cette étude n'offre-t-elle pas un intérêt permanent aux nations qui possèdent des colonies, comme à celles qui rêvent un agrandissement dans les régions délaissées du globe ou dans les pays peuplés de races inférieures, impuissantes à les féconder ?

En se plaçant sur un terrain plus élevé, on peut même dire que l'examen des avantages et des défauts du système gouvernemental introduit aux Indes par la Hollande tracera aux nations chrétiennes le cadre de leur mission providentielle, mission tutélaire, qui commande aux aînés de la famille humaine de porter la lumière et le pain de la civilisation aux peuples barbares, leurs frères en bas âge, afin d'assurer leur éducation et de faire fructifier leur patrimoine, sans enchaîner leurs bras, sans ravir leur héritage, sans exiger d'autre salaire que l'admission, par l'échange régulier des produits, à la jouissance de leurs trésors délaissés. La Belgique, que les rigueurs du destin courbèrent pendant trois siècles sous le joug étranger, n'eut pas le droit d'acquérir des propriétés d'outre-mer dans l'ère des grandes découvertes, mais elle partagea par intervalles les bénéfices que ces débouchés lointains apportaient à l'industrie européenne.

On y lira donc avec fruit cette étude, aujourd'hui

que nulle entrave politique n'arrêterait le désir d'étendre par-delà l'Océan le sol libre, mais trop étroit, de la patrie, et que les besoins inéluctables du commerce revendiquent, avec une persistance qui finira par s'imposer aux gouvernants, l'ouverture de nouveaux marchés. On y attacherait peut-être plus de prix si l'on venait à apprendre que la vente de cet opuscule est consacrée à l'assistance des victimes d'une lutte sanglante, qui désole encore les colonies des Indes, et d'un cataclysme sans égal, qui vient d'y porter la dévastation et la mort, à l'heure même où la métropole exhibait les magnificences de leur luxuriante nature avec les produits de leur prodigieuse fécondité. La guerre d'Atchin, lutte héroïque d'une poignée de braves combattant, sous un ciel de feu, contre des ennemis forts de l'alliance d'un climat meurtrier, a dû répandre autant d'émotion en Belgique que les torrents de lave qui ont couvert Java de ruines et de cadavres. Peut-on ignorer que de nombreux volontaires, nés sur notre sol, combattent et meurent, au-delà des mers, sous le drapeau néerlandais, et que les désastres récents des îles de la Sonde ont pu frapper plus d'un compatriote qui y a conduit ses foyers dans l'espoir de séduire la fortune? Notre obole ne tombera pas toujours en des mains étrangères,

mais qu'importe à la main qui donne la nationalité du malheur ?

Belges et Hollandais ont abdiqué leurs dissentiments et vivent côte à côte en bons voisins, plus heureux que le jour où, frères ennemis, ils habitaient sous le même toit ; car la séparation politique des deux peuples n'a pas enrayé leur progrès ni amoindri leur bien-être, lors même que régnait encore dans leurs relations une certaine froideur.

Mais aujourd'hui la réconciliation est complète, et l'entrevue si cordiale de leurs souverains lui a imprimé le sceau d'une amitié durable.

Désormais, rien de ce qui touche aux intérêts, comme aux gloires de nos frères du Nord, ne doit nous laisser indifférents, car cette solidarité morale engendrera entre les deux peuples une union plus étroite et plus forte que jadis la communauté matérielle de territoire et de gouvernement. Chacun d'eux pourra puiser chez l'autre de précieux enseignements et d'utiles exemples. La Néerlande ne devra que franchir nos frontières pour voir briller les merveilles enfantées par l'industrie moderne, et la Belgique n'aura qu'à traverser l'Escaut pour compter chez sa voisine l'or amassé par un commerce séculaire.

Un aperçu politique et économique sur les Indes

orientales, où s'est concentrée l'activit écolonisatrice de la Hollande, nous indiquera la route parcourue, si pas le chemin à suivre, pour trouver la richesse. Car qui sait si nous, Belges, nous ne sommes pas appelés à remplir au-delà des mers une mission civilisatrice, et si nous pouvons nous reposer sur notre prospérité présente comme sur le dernier échelon de la fortune? Qui sait si, à défaut de l'Amérique et de l'Australie, assez fortes pour marcher seules sans le concours de l'Europe; si, à défaut de l'Asie barbare résignée à ses futurs maîtres, l'Afrique, avec ses solitudes inexplorées, avec ses populations esclaves, n'attend pas la vie et la rédemption de nos usines et de nos charrues? N'y aurait-il plus pour notre pays de page à ajouter au livre glorieux de ses annales, s'il répondait avec empressement au généreux appel adressé, depuis dix ans, par l'auguste souverain qui préside à ses destinées, et s'il se vouait avec ardeur à l'œuvre de la colonisation, afin de se créer des titres immortels à la reconnaissance de l'humanité et de se ménager, comme une réserve pour les mauvais jours, une source nouvelle de revenus? Telle est la pensée mère de ce travail, né de longs labeurs. Si je ne crains pas de le livrer à la méditation des Belges, je redoute encore moins de l'envoyer, comme souvenir de gratitude, à une

nation qui m'est unie par les liens du sang, par des traditions de famille et par de puissants intérêts, nation dont je me félicite d'avoir pu apprécier les mâles vertus pendant les années trop courtes, hélas! où j'ai joui de sa gracieuse hospitalité.

Cet opuscule n'a pas la prétention de s'élever à la hauteur d'un travail scientifique. Assez de plumes autorisées ont tracé un tableau complet des colonies néerlandaises, et ce serait témérité de vouloir rééditer un ouvrage qui réclame des études approfondies et des connaissances spéciales. Notre seul but est de fournir au commun des lecteurs quelques notions précises, afin de leur permettre de prononcer un jugement impartial. Qu'il nous suffise de venger nos voisins d'accusations fausses et injustes, lancées souvent par des voix ignorantes ou intéressées contre une œuvre colonisatrice, leur gloire dans le passé, leur prospérité dans le présent, et qui, malgré les vicissitudes de l'avenir, restera un monument impérissable de leur génie.

Bruxelles, le 15 novembre 1883.

INTRODUCTION

La colonisation des pays inhabités ou barbares est le premier droit, pour ne pas dire le premier devoir, de l'humanité.

En effet, pour être en état d'accomplir sa destinée individuelle et sociale, l'homme doit avoir la pleine et libre jouissance des biens que la nature a prodigués sur ce coin de l'espace où il poursuit sa marche à travers les âges. C'est pourquoi les arrêts du droit des gens attribuent la souveraineté des terres inoccupées moins à la nation qui les tire de l'oubli qu'à la nation qui y plante son drapeau pour les féconder par le travail. La propriété de ces domaines en friche ne réclame pas pour titre le sceau du temps. De même, la communication des peuples civilisés avec les peuples sauvages ou demi-barbares est la condition vitale de la société humaine : si le devoir des nations qui ont atteint

l'âge de majorité est d'activer l'émancipation des peuples enfants, ceux-ci ne peuvent invoquer leur autonomie naturelle pour repousser ce patronage, sans méconnaître les lois de leur destinée, sans prétendre vivre en dehors du droit commun ; les libres voyages, le libre exercice du commerce, la libre prédication de l'Evangile, sont les agents naturels du progrès humanitaire, et l'emploi de la force contre les nations qui chassent les navigateurs, les missionnaires, les négociants, n'est que l'usage légitime de la contrainte sociale. La guerre elle-même devient alors un moyen de correction aussi légal que la répression des crimes contre la sécurité internationale, tels que la piraterie, aussi juste que la punition des attentats contre la dignité humaine, tels que le trafic des esclaves. Nul doute que le droit d'envoyer des apôtres, des navires et des cargaisons d'échange ne soit inscrit en tête du Code international, qui prohibe au même titre la conversion par le sabre et toute domination politique et commerciale arrachée par la ruse ou par la violence, qu'elle ait nom conquête, suzeraineté, protectorat ou monopole! Ces principes, basés sur la religion, la morale et le droit naturel, seront notre unique guide dans l'examen des mesures employées par la Néerlande pour élever aux limites de l'ancien continent ce somptueux édifice colonial, dont la plus belle partie est restée debout dans la poussière des siècles et commande encore l'admiration du monde civilisé.

APERÇU HISTORIQUE.

L'avénement rapide de la puissance coloniale des Pays-Bas est un des phénomènes les plus merveilleux des temps modernes. On peut dire que l'Europe étonnée la vit apparaître dans son éclat à une des époques les plus tourmentées de l'histoire, comme la Vénus antique sortant toute belle du sein des flots soulevés par la tempête. Fille de la marine et du commerce, née au lendemain de l'émancipation politique de la métropole, elle grandit sous l'aile de la victoire et brilla d'une beauté sans égale parmi les nations. Le sombre tableau du XVIe siècle nous montre la lutte gigantesque d'un petit peuple disputant aux vagues le sol de ses aïeux et à l'Inquisition le domaine de sa conscience jusqu'au jour où la fortune, comme pour récompenser tant d'héroïsme, lui attribua les dépouilles opimes de la première puissance navale du temps.

Origine de la marine et du commerce des Pays-Bas.

La marine et le commerce des Pays-Bas ne venaient pas cependant de naître, car, dès le XIVe siècle, la pêche avait créé une pépinière de hardis matelots chez les rudes populations de Zélande et de Frise, qui, lancées sur les traces du hareng le long des côtes et à la poursuite de la baleine jusque dans les glaces du pôle, avaient déjà abordé au

Spitzberg. Au siècle suivant, les courtiers d'Amsterdam, habiles à profiter des guerres et des discordes qui avaient précipité la chute de Bruges et de la Hanse, réussirent à s'emparer de la navigation de transport dans l'Europe centrale, et, lorsque l'apparition des produits de l'Inde imprima au commerce de commission un développement encore plus rapide, on vit ces audacieux marins courir aux entrepôts de Cadix et de Lisbonne pour y charger les précieuses denrées des tropiques et les répartir entre les ports d'Occident.

Origine de la navigation des Néerlandais dans l'Inde.

L'insurrection des Provinces néerlandaises contre l'Espagne inaugura une ère nouvelle de prospérité. La prise d'Anvers, par le duc de Parme (1580), ayant achevé la pacification des Provinces belges, les rigueurs du Saint-Office, qui s'y installa, provoquèrent l'émigration du commerce à Amsterdam, pendant que le blocus de l'Escaut, érigé plus tard en loi par le fatal traité de Munster, consommait la ruine des ports flamands. Mais il fallut un événement imprévu pour découvrir aux yeux des navigateurs hollandais des horizons plus vastes et plus lointains. Philippe II, maître du Portugal, en fermant l'entrepôt de Lisbonne « à ses sujets rebelles et hérétiques », déjà exclus du port de Cadix, éveilla l'heureuse idée de chercher les produits de l'Inde aux pays d'origine, et dès lors, la guerre maritime, dont le pillage des riches gallions de l'Espagne avait

été l'unique appât, s'inspira d'un but plus élevé. Jacques Barentz essaya de s'ouvrir un chemin aux Indes par le nord-est, mais l'hiver l'enferma à la Nouvelle-Zemble. Cornélius Houtman, qui avait surpris le secret de la vraie route dans une prison pour dettes de Lisbonne, cingla vers le sud, et, doublant le cap des Tempêtes, vint toucher à Java. Les hardis aventuriers qui le suivirent opérèrent des descentes à Sumatra, à Ceylan, aux Moluques.

Domination portugaise aux Indes.

En ces temps-là, les îles aux épices étaient soumises à l'influence des Portugais, conquérants de l'Inde, qui y avaient bâti des comptoirs protégés par des forts. Peu à peu les succès et, mieux encore, les bénéfices de ces expéditions habituèrent la jeune république batave à l'ambitieuse pensée de recueillir l'héritage du Portugal et de fonder dans ces riches contrées des établissements permanents.

Organisation de la Compagnie des Indes orientales.

A cette fin, elle organisa la Compagnie des Indes, et elle lui délégua le monopole du commerce, avec tous les attributs de la souveraineté.

Les corsaires se firent marchands jusqu'au jour où ils devinrent planteurs, et un système de navigation régulière succéda aux expéditions isolées.

Conquêtes sur les Portugais.

L'alliance politique de l'Angleterre, qui avait mis le pied à Java presque en même temps que la Néerlande, créa d'étroites relations entre les deux Compagnies commmerciales. Elles guerroyèrent ensemble contre le Portugal et ne tardèrent pas à lui enlever, une à une, toutes ses possessions de Polynésie.

Dans l'intervalle, la lutte se poursuivait sur le continent américain et en Afrique, où les Hollandais occupèrent le Brésil (1630) et St-Georges de la Mina (1637).

Fondation de la Compagnie des Indes occidentales.

Bientôt la fondation d'une seconde Compagnie, dite des Indes occidentales, amena la prise de possession des îles de Curaçao, St-Eustache, Saba, San-Martin (1632, 1634, 1640, 1649), admirablement situées pour le commerce de contrebande avec les colonies espagnoles du continent.

Paix de Westphalie.

La paix de Westphalie fut le premier acte international qui reconnut la légitimité de la puissance coloniale de la Néerlande. Par les articles 5 et 6 de ce traité, l'Espagne et la Néerlande fixèrent les limites de leur empire colonial sur la base du *statu quo* aux Indes orientales et occidentales, en Asie, en Afrique et en Amérique.

Principales clauses du traité de Munster qui concernent les colonies.

Il fut convenu que les Provinces Unies garderaient les territoires conquis sur le Portugal pendant sa réunion à l'Espagne jusqu'en 1640 et « tout ce qu'elles pourraient lui enlever par la suite. » L'Espagne accepta ce sacrifice anticipé, dans le but de conserver le monopole du commerce aux Indes occidentales, où étaient situées ses plus belles possessions et « où les Néerlandais devaient s'abstenir de naviguer. » Elle nourrissait, d'ailleurs, l'espoir secret de venir promptement à bout du Portugal, qui venait de proclamer son indépendance. Au demeurant, les colonies portugaises n'apportaient pas de bénéfices directs aux sujets espagnols, qui, même à l'époque de la réunion des deux couronnes, ne pouvaient y trafiquer au préjudice des sujets portugais. Il fut entendu qu'aux Indes orientales, l'Espagne n'étendrait pas sa navigation et que, par contre, les navires et les sujets néerlandais ne visiteraient pas les possessions espagnoles dans ces parages. Cette clause fermait aux navires néerlandais les ports des Philippines, mais elle ôtait à l'Espagne le droit d'occuper dans l'avenir les îles même inconnues de l'archipel des Indes. Elle limitait ainsi son droit de découverte et consacrait au profit de la Néerlande le principe de la souveraineté des mers australes.

Nouvelles conquêtes sur le Portugal.

Les Néerlandais se hâtèrent de mettre à profit cette renonciation de l'Espagne aux colonies encore

existantes du Portugal et lui enlevèrent coup sur coup tous ses établissements de la côte de Malabar et de Coromandel, plus l'île de Ceylan et le cap de Bonne-Espérance. Ils s'emparèrent en outre du commerce du Bengale, de la Perse, de la Chine et du Japon. Le Portugal, engagé dans une lutte inégale contre l'Espagne en Europe, était impuissant à les défendre; aussi ne tarda-t-il pas à reconnaître les conquêtes de la Néerlande, moyennant la restitution du Brésil.

Traité de La Haye.

Le traité de La Haye mit fin (1661) aux hostilités et constitue le second titre international de la propriété coloniale des Pays-Bas.

XVIIe et XVIIIe siècles.

La fin du XVIIe et la première moitié du XVIIIe siècle furent l'apogée de la puissance maritime et coloniale de la Compagnie des Indes, dont la suzeraineté politique, désormais incontestée, s'étendit sur tout l'Archipel indien. Elle acquit une prospérité immense à la faveur du monopole commercial dont le privilége fut renouvelé en 1668, malgré l'opposition des frères Dewitt; mais ses richesses excitèrent les convoitises de l'Angleterre. où l'édit de Cromwell avait développé la marine, et qui, elle-même, rêvait l'acquisition d'un domaine d'outre-mer.

Guerres avec l'Angleterre.

Cette jalousie alluma deux guerres successives, dont l'une fit une large brêche à la puissance coloniale de la Néerlande.

Paix de Bréda.

La première, qui fut terminée par la paix de Bréda, lui enleva son établissement de la nouvelle Amsterdam (New-York), dans l'Amérique du nord, appelé à devenir le berceau des colonies anglaises, mais elle lui laissa la possession de Surinam et de la Guyane.

Nouvelle guerre avec l'Angleterre.

La seconde, qui commença avec le soulèvement de ces mêmes colonies contre la métropole, entraîna des désastres maritimes, suivis de pertes territoriales encore plus douloureuses.

Paix de Paris.

La paix de Paris (1784) détacha de la République le comptoir de Negapatnam, son principal établissement de la côte de Coromandel, séparation fatale, qui favorisa l'extension de la domination britannique sur l'Inde continentale, inaugurée par la chute de l'empire Mogol.

Extension de la domination anglaise et libre navigation dans l'Inde.

L'accroissement rapide de cette domination, joint à l'autorisation donnée aux Anglais de naviguer librement dans ces mers, porta un coup mortel au commerce de la Compagnie des Indes, dont la prospérité était déjà fortement minée par la rivalité coloniale des autres puissances; car, en dépit des persistants efforts qu'elle déployait, pour se réserver le monopole des épices, par les mesures parfois les plus violentes, la France, l'Angleterre et l'Espagne avaient réussi à introduire cette culture dans leurs possessions et, par un système d'exclusivisme mercantile non moins rigoureux, étaient parvenues à secouer le joug commercial d'Amsterdam.

Prospérité des colonies appartenant à d'autres nations.

D'ailleurs, les épices avaient déjà cédé le pas dans la consommation à d'autres plantes exotiques : le café, le sucre, le thé; ce changement dans les goûts de l'époque amena le développement de la production des possessions françaises, St-Domingue, l'Ile de France, la Martinique, renommées par leurs belles plantations, et ouvrit à l'Angleterre le marché de la Chine.

Causes de décadence.

Les longues guerres continentales qui entraînèrent la République batave et les graves discordes qui

déchirèrent son sein donnèrent le coup de grâce à sa puissance maritime, en même temps que des causes multiples de dissolution interne amenaient, vers la fin du XVIIIe siècle, la chute de la Compagnie des Indes, dont l'Etat fut obligé de reprendre le patrimoine, grevé d'un lourd passif. Aux Indes occidentales, à Surinam, à Berbice, Essequibo, Demerara, aux Antilles, florissait la culture de la canne à sucre, qui avait pour base le travail esclave, ainsi que la contrebande avec les possessions continentales de l'Espagne. Les établissements de la côte de Guinée vivaient de la traite.

Invasion française.

L'invasion française, la fondation du royaume batave et son annexion à l'Empire, mêlèrent la Néerlande à cette longue lutte de Napoléon contre l'Angleterre, où périrent ses flottes et ses colonies.

Paix d'Amiens.

Elle les recouvra par la paix d'Amiens (en 1802), à l'exception de Ceylan, et on les lui restitua une seconde fois par la paix de Londres (1814), à l'exception du Cap, d'une partie de la Guyane, de Bernagore au Bengale, cédé contre une somme d'argent, et de Cochin, sur la côte de Malabar, donné en échange de l'île de Banca, dans l'archipel indien.

Paix de Paris, traité de Londres (1814).

Le traité de Londres, qui exécuta la paix de Paris, est le dernier grand acte international qui fixa les

limites de l'empire colonial de la Néerlande. Il y eut cependant encore quelques traités postérieurs, mais ces actes internationaux n'ont que le caractère d'arrangements pacifiques entre voisins.

Traité de Londres (1824).

Le traité de 1824 avec l'Angleterre aplanit des contestations de limites, et voici son origine: Pendant le blocus continental, des sujets anglais ayant occupé Singapore, situé dans le voisinage des forts néerlandais de Malacca, le cabinet de La Haye contesta la légitimité de cette possession, tandis que celui de Londres prit fait et cause pour ses nationaux.

Afin de prévenir tout conflit futur, on convint d'un échange d'enclaves et d'une déclaration de principe, ayant force d'engagement.

L'Angleterre obtint Sincapour et les établissements néerlandais de la presqu'île de Malacca en échange des possessions qu'elle avait conservées dans l'île de Sumatra (S.-O.); elle renonça à toute prétention sur l'île de Billiton, et s'interdit le droit de former des établissements dans les îles de l'archipel de Riouw, Cariman, Lingin, Batam, Bintang, ou dans d'autres îles situées au sud du détroit de Sincapour. Les deux puissances s'obligèrent mutuellement à n'acquérir aucune extension territoriale dans les pays indépendants voisins de leurs possessions réciproques, au détriment l'une de l'autre, soit par conquête, soit par cession volontaire des souverains indigènes.

Analyse du traité de 1824.

Elles s'engagent à ne céder aucun des territoires dénommés à une puissance tierce, et se réservent le droit dereprise, en cas d'abandon volontaire. Par cette clause, l'Angleterre renonça, en faveur de la Néerlande, à toute extension future dans une partie de l'archipel malais, mais elle empêcha cette dernière de partager sa domination avec une autre puissance, dont le voisinage eût pu lui faire ombrage : elle redoutait l'établissement éventuel des Etats-Unis, dont la navigation et le commerce avaient pris depuis 1784 une vaste extension dans ces mers ; mais ce serait interpréter le traité au-delà du sens des termes que d'attribuer aux mots « autres îles au sud du détroit de Sincapour » une signification par trop générale. On ne pourrait en induire, par exemple, la défense pour la Néerlande de céder ou d'abandonner des îles non voisines des possessions anglaises, dont le traité de 1824 a eu pour seul objet de fixer les limites.

Clauses politiques.

En effet, l'article 25 parle « des îles, etc., nommées dans les articles 8, 9, 10, 11, 12 du traité », et non de celles désignées dans l'article 7, par exemple, qui mentionne les Moluques. Il serait donc permis à la Néerlande de céder ou d'abandonner d'autres possessions à des puissances tierces, et de même le droit de reprise ne s'étend pas au-delà du détroit

de la Sonde, pas plus que la défense d'occuper des îles désertes. L'histoire contemporaine fournit plusieurs arguments à l'appui de cette opinion. Lorsqu'en 1856 l'Angleterre occupa les îles des Cocos, le cabinet de La Haye reconnut l'inapplicabilité du traité de 1824, parce que ces îles n'étaient pas assez voisines de Java; par contre, lorsque James Brooke, qui avait reçu d'un sultan indépendant de Bornéo la cession d'un vaste territoire (1859), voulut en faire hommage à l'Angleterre, celle-ci déclara à la Néerlande qu'elle ne voulait pas l'accepter, de peur de violer le traité de 1824, parce que ce territoire était contigu à un Etat placé sous la domination des Pays-Bas. Peut-on en dire autant de la prétention, récemment émise par l'Australie, d'occuper la partie indépendante de la Nouvelle-Guinée ou terre des Papous, voisine de celle dont la suzeraineté appartient à la Néerlande et que le cabinet de Londres a jusqu'ici repoussée?

Clauses commerciales.

Le traité de 1824 renferme aussi la sanction, pour le présent et pour l'avenir, de la liberté de navigation et de commerce aux Indes. En effet, les deux puissances s'interdirent réciproquement le droit de contracter des alliances avec les souverains indigènes, en vue de s'arroger un monopole commercial exclusif; pour les possessions néerlandaises, le monopole n'est maintenu qu'aux Moluques et en faveur d'un seul produit, les épices; partout ailleurs, le commerce anglais est libre, sauf paiement de

taxes douanières, dont on a eu soin de fixer le maximum.

Cette stipulation est le plus vigoureux coup de pioche qui ait été porté au rempart colonial de la Néerlande dans les Indes, dont les ports ne purent plus être hermétiquement fermés au pavillon étranger.

Traité de Lisbonne (1860).

Un second traité, conclu en 1860 avec le Portugal, régla les limites des possessions des deux Etats dans l'île de Timor et consacra la renonciation de ce dernier, en faveur de la Néerlande, à toute prétention sur l'archipel de Solor, moyennant 200,000 florins. La cession de la partie portugaise de Timor avait été consentie, mais la législature refusa de valider cette convention, et l'on dut traiter sur des bases moins larges.

Cet archipel comprenait plusieurs grandes îles, notamment celle de Florès, devenue un nid de pirates, que le Portugal était impuissant à détruire, et la possession de Solor avait son importance pour la navigation avec les Célèbes, à preuve que cet archipel avait déjà été occupé du temps de la Compagnie des Indes.

Traité pour la cession des côtes de Guinée (1872).

Enfin, un troisième traité, conclu tout récemment (1872) avec l'Angleterre, céda les établissements de la côte de Guinée contre le droit d'enrôler aux

Indes anglaises des coolies pour les cultures de café et de sucre à Surinam, où l'abolition de l'esclavage réclame des travailleurs libres, capables de supporter le climat.

La possession de la Mina était pour la métropole une charge de jour en jour plus onéreuse, tandis qu'elle convenait à l'Angleterre, qui aspire à régner seule sur la Côte-d'Or. Ce traité répétait formellement la renonciation de l'Angleterre à empêcher toute extension territoriale de la Néerlande dans la Malaisie et, partant, son désistement de toute intervention éventuelle, ce qui n'était pas sans importance pour les Pays-Bas, décidés à conquérir Atchin, pointe septentrionale de l'île de Sumatra, voisine de Malacca.

Voici l'origine de cette stipulation :

Le traité de 1824 renfermait quelques réserves relativement à l'extension de la domination néerlandaise dans l'intérieur de l'île de Sumatra, où l'Angleterre venait de lui céder les possessions du sud-ouest. Ces réserves étaient inscrites dans un échange de notes entre les plénipotentiaires.

POSITION DE LA NÉERLANDE AUX INDES.

Sa politique actuelle.

Tous ces actes internationaux fixent nettement la position de la Néerlande dans l'archipel indien vis-à-vis des puissances coloniales voisines. — 1. Vis-à-vis de l'Espagne, qui ne peut dépasser le rayon des Philippines, et qui obtenait à peine de temps en

temps l'autorisation de châtier les pirates de Jolo, avant la dernière expédition qui a soumis cet archipel à son protectorat. — 2. Vis-à-vis de l'Angleterre, reléguée désormais au nord sur le continent indien et à Sincapour, et qui ne peut fonder d'établissements nouveaux dans le voisinage des possessions néerlandaises. — 3. Vis-à-vis du Portugal, qui reste avec son pauvre établissement de Timor, dont la décadence contraste avec la prospérité de la partie néerlandaise limitrophe, et qui ne le conserve peut-être moins comme souvenir de grandeur déchue, qu'à cause du refus de la Néerlande de faire une acquisition onéreuse. La suprématie des Pays-Bas dans ces mers est donc absolue en fait et en droit, et ils ne semblent pas disposés à y souffrir la moindre atteinte. Loin de vouloir céder un pouce de terrain d'un empire dont l'étendue semble dépasser ses forces colonisatrices, la Néerlande est fatalement entraînée à l'étendre sur les pays indépendants, chaque fois que les insultes infligées à son pavillon par la piraterie engagent l'honneur national, et surtout chaque fois que les états indigènes font mine de se soustraire à son patronage.

Cette politique de la Néerlande naît moins du désir d'augmenter son territoire colonial que d'une crainte légitime de voir d'autres nations plus puissantes qu'elle prendre place à ses côtés.

Guerre d'Atchin. — Ses causes réelles.

Telle fut la cause réelle de la guerre d'Atchin, où la répression du brigandage et de la piraterie

cachait mal des projets d'annexion. La Néerlande s'est lancée à contre-cœur dans cette entreprise aventureuse, dont elle n'a peut-être calculé à l'avance ni les difficultés ni les frais, mais le moment était critique et il n'y avait pas de temps à perdre. Le sultan d'Atchin, ce fanatique ennemi de la domination néerlandaise, dont les flottes et les armées avaient jadis fait trembler plus d'une fois les Portugais de Malacca, aurait secrètement, dit-on, réclamé l'appui d'un puissant état maritime (1), qui, n'ayant pas les mains liées par le traité de 1824, n'avait pas décliné l'offre de protectorat aussi ouvertement que d'autres états de l'Europe, dont le prince malais avait antérieurement invoqué l'assistance. Il ne restait plus dès lors à la Néerlande qu'à conjurer le danger d'une intervention pouvant dégénérer en conflit et à hâter l'ouverture des hostilités, afin d'opposer à ces visées ambitieuses le veto du droit des gens.

Cette guerre d'Atchin, qui dure depuis dix ans, est à la veille d'être terminée par la conquête, et elle mettra fin à l'indépendance de l'île de Sumatra, dont Atchin était le dernier état autonome.

Déjà, en 1858, lors de l'expédition qui vint en aide au sultan de Siak, l'Angleterre avait conclu un traité qui lui assurait dans cet état, réduit à un vasselage plus étroit, le traitement néerlandais, sous le rapport de la navigation et du commerce; la nécessité de châtier l'insolence du sultan d'Atchin ayant obligé la Néerlande à lui déclarer la guerre,

(1) Les États-Unis.

elle voulut légitimer à l'avance ses conquêtes en provoquant l'abolition des réserves de 1824 de la part de l'Angleterre. Celle-ci y consentit sans peine, par une convention conclue à La Haye en 1871, à la condition de jouir des mêmes avantages de navigation et de commerce que la Néerlande, non-seulement à Siak, « mais dans tout autre état indépendant de l'intérieur de Sumatra qui viendrait à tomber sous la domination des Pays-Bas. » Ces traités donnaient ainsi au pavillon et au commerce anglais une situation privilégiée à Sumatra avant l'abolition des droits différentiels de provenance, qui ne datent que du 1er janvier 1874. En outre, cette quasi-cession des droits de l'Angleterre sur l'île de Sumatra, en faveur de la Néerlande, lui créait vis-à-vis des autres puissances un titre de possession plus légitime que la conquête.

Ce rapide coup-d'œil historique sur la formation de la puissance coloniale de la Néerlande, est la préface obligée de notre étude sur le système politique et économique qu'elle adopta dans ses possessions, aux diverses époques de sa domination.

INDES ORIENTALES AUX XVIe & XVIIe SIÈCLES.

Description générale.

Les colonies des Indes orientales, qui sont encore aujourd'hui le plus beau fleuron de la couronne néerlandaise, se présentent sous la forme de groupes d'îles, semées dans la mer, comme autant de constellations dans l'espace, depuis le promontoire

de Malacca, pointe méridionale extrême de l'Asie, jusqu'au seuil du continent australien. Aussi variées par l'étendue et la structure du sol, par le climat et les productions, que par la race et les mœurs des populations, elles ont cependant une physionomie commune qui permet de les comparer aux anneaux divers d'une même chaîne. Cette ressemblance physique et morale a facilité leur abaissement au même niveau politique et économique. La domination de la mère-patrie sur ces possessions s'exerce encore à des degrés divers: les unes sont soumises à l'autorité directe du gouvernement néerlandais (ommiddelijk gezag); d'autres ont gardé une demi-autonomie (middelijk gezag); d'autres, quasi-indépendantes, ne se rattachent à la métropole que par un simple lien de vasselage. Le caractère différentiel de cette situation politique est né du mode d'établissement de la souveraineté néerlandaise à son origine et des changements qu'y apporta le temps.

Conquêtes dans l'ordre historique.

Notre exposé historique a démontré que les colonies de l'archipel indien, les premières acquisitions de la Néerlande en Asie, furent en partie la dépouille des Portugais, ennemis de la République, ou des princes indigènes rebelles à sa suzeraineté, en partie le bénéfice de traités d'alliance stipulant des cessions territoriales ou la reconnaissance de la suprématie politique de la Compagnie des Indes par les souverains du pays. Ces premières conquêtes eurent lieu au XVIIe siècle, et furent sanctionnées par les traités de Westphalie (1648) et de La Haye

(1667). C'étaient, dans l'archipel indien, le groupe des Moluques, l'île de Timor et le nord-ouest de Java.

Domination des Portugais.

Les Portugais, après leur descente aux Indes sous Vasco de Gama (1498), avaient occupé, sous Albuquerque, la presqu'île de Malacca (1511), d'où une escadre, commandée par Abreu, fit voile vers les Moluques et Java. Ils élevèrent des forts dans les îles d'Amboine et de Ternate.

Une convention, conclue avec le sultan de Ternate, qui se partageait, avec le sultan de Tidor, île voisine, la souveraineté des Moluques, et qui régnait également sur Timor, permit aux Portugais de fréquenter les foires du pays et d'y faire le commerce.

Rivalité des Portugais et des Espagnols.

Ils s'attachèrent, dès lors, à exclure du négoce toutes les autres nations de l'Europe, principalement les Espagnols, qui s'étaient établis aux Philippines, en se basant sur la bulle du pape Sixte IV, confirmée par le pape Alexandre VI. C'était l'époque où les papes, « qui tenaient les clefs du Ciel » (1), croyaient pouvoir disposer des royaumes infidèles au profit des princes de l'Europe, défenseurs de la foi catholique. Ces bulles avaient octroyé à l'Espagne la pleine propriété des pays

(1) Voir le texte de la bulle.

hors chrétienté, qu'elle pourrait découvrir à l'ouest des Açores.

Les Portugais, auxquels une bulle du pape Nicolas V avait assigné en apanage les territoires païens situés à l'est d'une ligne idéale, tracée entre les deux pôles et qui divisait le globe, s'étaient fixés plus au sud; mais bientôt une contestation s'éleva entre les deux grandes nations au sujet de la propriété des *Moluques*, placées sur la limite de leurs patrimoines maritimes. Pour la vider, il fallut obtenir la renonciation de l'Espagne moyennant une indemnité de 250,000 ducats (traités de Tordecillas et Sarragosse). Les Portugais avaient cherché à tenir cachée l'existence de ces îles mystérieuses, si renommées par leurs épices, noix de muscade et clous de girofle. La côte nord-ouest de Java, connue sous le nom de royaume de Bantam, fournissait en abondance le poivre; enfin l'île de Timor renfermait du bois de Sandal, et ses côtes étaient fréquentées par la baleine.

Caractère de la domination portugaise aux Indes et caractère de la domination espagnole.

La domination des Portugais dans ces îles ne jeta jamais de profondes racines, car ils n'y eurent pas d'établissements fixes comme dans l'Inde continentale, où leur principal entrepôt de commerce était Malacca. Tandis que les Espagnols, peuple nombreux et guerrier, s'emparaient de vastes continents et cherchaient à substituer leur race aux races autochtones, qu'ils exterminaient ou réduisaient en servi-

tude, après leur avoir administré le baptême, les Portugais, petit peuple navigateur et marchand qui ne disposait pas de fortes armées, se bornaient à échelonner le long des côtes une ligne de factoreries et de magasins protégés par des forts, mais ils étaient habiles à profiter des querelles suscitées par l'ambition des petits souverains indigènes et les armaient les uns contre les autres, exigeant, comme prix de leur concours après la victoire, la concession de privilèges commerciaux ou la reconnaissance de leur suprématie. Aussi lorsque, plus tard, le zèle imprudent des Jésuites, disciples de François-Xavier, les poussa à tenter trop activement la conversion d'une société musulmane, rebelle, par sa nature, aux changements de croyance, ce prosélytisme alluma contre eux la haine des populations et facilita aux Néerlandais leur expulsion du pays. A part leur fanatisme religieux, les Portugais laissèrent de mauvais souvenirs, car le commerce avait dégénéré en vexations nombreuses, et ces vexations, pratiquées à l'égard du souverain sous forme de livraisons gratuites ou obligatoires d'épices à vil prix, retombaient lourdement sur les populations sous formes de corvées et de cultures forcées.

Système mercantile des Portugais.

Ces abus tenaient au système adopté par le Portugal dans ses colonies, système essentiellement vicieux pour les mœurs de l'époque.

En effet, le commerce des colonies était un apanage de la couronne, mais, contrairement à ce

qui était admis dans d'autres pays, où ce monopole se déléguait à une compagnie privilégiée, l'Etat ne se réservait que le commerce des épices et l'intercourse des colonies entre elles. Le commerce des colonies avec la métropole était libre pour tous les nationaux, moyennant un droit de 30 p. c., à payer sur la valeur des marchandises placées à bord des gallions royaux, car tous les produits devaient être expédiés à Lisbonne, où ils arrivaient sous l'escorte des vaisseaux de l'Etat. Cette liberté, laissée à tout négociant de faire le commerce d'outre-mer, lui donnait le droit de tyranniser la population indigène avec le concours d'autorités locales qui n'avaient nul intérêt à réprimer des abus dont elles se rendaient souvent coupables elles-mêmes, puisqu'il leur était permis de faire le négoce pour leur propre compte.

Conquête des Néerlandais (XVII[e] siècle).

Les Néerlandais occupèrent au début les forts de leurs ennemis : celui d'Amboine (1617) et celui de Ternate (1619), en même temps qu'une alliance avec le sultan de ce pays, qui avait chassé les Portugais (1629), leur octroya le commerce exclusif des girofles, et que l'occupation des îles de Banda (1621), situées plus au sud, leur assura le monopole des muscades. Cette occupation fut la première conquête territoriale de la Compagnie. A Java, elle ne possédait qu'un seul fort près de la ville de Jacatra, sur les ruines de laquelle, après sa destruction dans une guerre contre le sultan de ce royaume,

s'éleva plus tard Batavia. Nous avons vu que la république des Provinces-Unies, désireuse de développer et de consolider sa puissance coloniale, avait délégué, dès 1602, le monopole du commerce et l'exercice de la souveraineté à une association privée, qui prit le nom de Compagnie des Indes orientales.

Organisation interne de la Compagnie des Indes.

La charte qui concède ce privilège commercial lui accorde « le droit exclusif » de trafiquer dans les contrées situées au-delà du cap Magellan, de nouer des relations politiques avec les souverains indigènes et de créer des établissements dans ces parages.

Cette Compagnie fut primitivement fondée au capital de 6 1/2 millions de florins, divisés en six parts, appartenant à diverses Chambres de commerce, dont celle d'Amsterdam possédait la moitié. Elle était représentée dans la métropole par un grand Conseil délibérant de soixante membres, qui élisait dans son sein un Comité directeur de dix-sept membres. Dans les colonies, le pouvoir politique était confié à un gouverneur général, assisté d'un Conseil, et de gouverneurs particuliers choisis dans son sein. Cette délégation du monopole politique et commercial à une association financière répondait aux principes de la constitution républicaine des Etats de Hollande, et elle était commandée par les circonstances, car la Hollande, obligée de défendre son territoire contre l'Espagne, ne pouvait s'occuper de l'agrandir et de l'exploiter au-delà des mers.

Avantages au point de vue politique et économique.

Au point de vue économique, son premier avantage fut de faciliter, par l'association des capitaux, les progrès du commerce, sans cesse arrêté dans sa marche par la faiblesse de l'esprit d'entreprise et par le peu d'importance de la richesse individuelle. Elle eut pour second avantage d'imprimer plus d'unité, plus de régularité, plus de moralité aux relations mercantiles, en écartant les tentatives hasardeuses, les essais isolés et la soif du lucre, inséparable des opérations privées. Au point de vue politique, la défense du commerce, confiée aux intéressés eux-mêmes, imprima plus d'intelligence, plus de force et plus de prudence aux relations avec les indigènes, et elle prévint les conflits ou les connivences entre négociants et fonctionnaires, qui avaient amené l'intrigue et la corruption, si fatales à la domination portugaise.

Politique de la Compagnie vis-à-vis des princes et des populations indigènes.

En recueillant l'héritage des Portugais, la Compagnie adopta les règles de leur politique, qui avait si bien servi les intérêts du commerce, mais elle eut soin d'éviter les abus d'ingérence et les vices d'administration qui avaient fait haïr leur contact. Fidèle à son programme, qui tendait uniquement à la conservation et au développement du

monopole commercial, à l'exclusion des autres nations, elle ne se servit de la domination politique que pour accroître sa prospérité mercantile. Disposant de flottes et de troupes peu nombreuses, elle préférait consacrer ses capitaux aux échanges que de les dépenser en stériles conquêtes, trop difficiles à garder. Aussi se bornait-elle à conclure avec les souverains, dont elle respectait l'indépendance, des traités ayant pour clause unique ou principale « l'exclusion du commerce des épices pour toute autre nation européenne ou asiatique », et, afin de les tenir sous sa tutelle, elle avait soin de semer et d'entretenir la division parmi eux, secourant tantôt l'un, tantôt l'autre, et faisant payer cher son concours par des monopoles, des tributs en nature, des livraisons à vil prix et parfois, quoique rarement, par des cessions de territoire.

Hors le cas où les souverains repoussèrent son commerce exclusif, elle eut pour maxime fondamentale « de ne faire aucune guerre, aucune conquête, et de vivre en bonne intelligence avec les peuples »; elle mettait dans ses relations commerciales le plus de régularité, le plus de bonne foi possible, évitant avec soin toute démarche indiscrète d'immixtion dans les affaires intérieures du pays, tout prosélytisme religieux, tout acte pouvant froisser les idées, les mœurs ou les croyances des populations, parce qu'elle les considérait à juste titre comme nuisibles au commerce; mais, du moment que son monopole était menacé, elle ne reculait plus devant le choix des moyens, dépossédant les princes hostiles à son influence ou favorables aux

étrangers, pour les remplacer par d'autres plus dociles, plus complaisants, et attaquant les populations indigènes qu'elle soupçonnait de se livrer au commerce avec les Moluques ou de cultiver les épices. Ces maximes politiques sont inscrites dans les instructions adressées par la Compagnie aux gouverneurs généraux depuis Pierre Both, en 1619, et ressortent surtout d'un placard portant la date de 1650, où s'étale dans toute sa nudité ce programme complet d'exclusivisme commercial.

Application de ces maximes politiques dans les conquêtes.

L'histoire de l'extension du protectorat de la Compagnie sur l'archipel indien n'en est que l'application logique. Après avoir imposé au sultan de Ternate l'obligation de ne vendre les girofles qu'à ses agents, elle s'assura de fait le monopole en les faisant déraciner partout ailleurs qu'à Amboine, où, pour développer leur culture, on défendit celle du riz; la conquête des îles de Banda, remarquables par leurs muscades, n'eut pas d'autre mobile. Cette culture y fut favorisée par des concessions de terres auxquelles on attacha la population par une espèce de servage (perkoorigheit); partout ailleurs, on les arracha, sous prétexte que « les îles produisaient une quantité suffisante pour la consommation du monde entier, et qu'il fallait empêcher les nations étrangères de prendre part au commerce de ces denrées, plus précieuses que l'or »; le même système fut pratiqué à l'égard du poivre, dont on limita la

culture à Bantam (N.-O. Java), et dont on s'assura le monopole par une convention avec le sultan de ce pays. L'alliance avec les divers souverains des Célèbes en 1667 n'eut pour but que de surveiller et de restreindre le commerce de ce peuple navigateur et marchand avec les Moluques, et la prise de Macassar en 1669 , que la Compagnie s'annexa, fut le châtiment d'une violation de ce traité; en 1683, elle obtint, comme nouvelle cession territoriale dans cette île, le district de Menado, du sultan de Ternate, dont elle avait rétabli la suzeraineté sur la côte orientale, après la destruction du royaume de Goor. Il se reconnut son vassal pour tous ses états, qui comprenaient la moitié des Moluques, Timor et la côte orientale de Célèbes. Pareille soumission fut faite par le sultan de Tidor, qui régnait sur l'autre moitié des Moluques et sur la côte occidentale de la Nouvelle-Guinée. Il fallait à tout prix empêcher l'influence qu'auraient pu exercer sur ces îles les Espagnols, ses voisins, établis aux Philippines. L'occupation de la presqu'île de Malacca, qu'elle conquit sur les Portugais, amena une expédition dans l'île voisine de Sumatra, dont elle prit la côte *sud-ouest*, et, plus tard, la reconnaissance de sa suzeraineté par le sultan de *Palembang*, dont relevait aussi l'île de Banca. Ce dernier s'obligea à livrer à la Compagnie tout le *poivre* et tout l'*étain* de son royaume. On agit de même à l'égard du sultan de Benjarmassin à Bornéo (S.-O. 1648), auquel on imposa un tribut de *poivre* et de *poudre d'or*. A Java, depuis la convention précitée avec le sultan de Bantam, au

N.-O., la Compagnie avait confisqué les royaumes voisins de *Jacatra* et de *Chéribon*, pour punir les chefs de leur félonie.

Commerce des épices. — Son importance.

Tel était l'état de la puissance coloniale de la Compagnie des Indes, à la fin du XVIIe siècle, dans l'archipel malais, qui lui fournissait les épices, savoir : le poivre, les girofles et la muscade, dont la consommation était fortement entrée dans les goûts de l'époque. En Occident, l'attrait de la nouveauté et la mode avaient étendu leur usage à tous les besoins de la vie; on les employait dans les aliments, dans la confiserie, la pharmacie, la parfumerie, le vin et les liqueurs. Ces denrées, délaissées par les indigènes, dont le riz à Java et le sagou aux Moluques forment la base de l'alimentation, ne servaient que d'articles d'échanges entre les souverains et les agents de la Compagnie.

Système commercial.

Les souverains ayant été astreints à certaines livraisons gratuites, comme tribut, ou à des fournitures à prix fixe, en vertu de contrats, songèrent à y puiser d'importants revenus et imposèrent dès lors la culture ou la livraison de ces denrées à leurs sujets, en guise d'impôts. Telle fut l'origine du travail obligatoire des cultures à Préanger, qui fut appliqué au café par les princes indigènes et que le gouvernement néerlandais, devenu plus tard

l'héritier de leur pouvoir, se borna à maintenir, mais qu'il finit par étendre ailleurs. Nous avons vu que la Compagnie avait pour politique stricte d'écarter complètement le commerce étranger; aussi recommandait-elle à ses agents d'entretenir le moins de rapports possible avec les nations étrangères ayant des colonies voisines; de les empêcher de fréquenter les ports de l'archipel indien, en usant d'abord de persuasion, puis de menace, en les invitant avec bienveillance à « s'abstenir », et, faute par elles d'y obtempérer, en les « écartant par la force »; tout commerce avec elles était réputé crime de haute trahison et puni de mort.

Commerce extérieur.

Nul néerlandais, nul indigène, nul individu de nationalité asiatique n'avait le droit d'acheter des épices, ni de faire le négoce.

Commerce intérieur.

Il ne pouvait se livrer qu'au commerce *intérieur* de certains articles courants de consommation et à certains endroits; encore devait-il acheter à la Compagnie les étoffes de drap et de lin qui étaient les principaux articles d'échange. La concentration des denrées coloniales se faisait dans le port de Batavia, d'où les flottilles, souvent convoyées par des navires de guerre, les transportaient périodiquement à Amsterdam. Outre l'archipel indien, la Compagnie tenait sous sa domination les anciens

établissements portugais de l'Inde continentale, depuis Cochin, sur la côte de Malabar, jusqu'à la presqu'île de Malacca, l'île de Ceylan et le cap de Bonne-Espérance. Elle s'était mise en possession du commerce de la Chine en occupant Formose, cédée par le Céleste Empire, et elle avait réussi à se maintenir au Japon, fermé, depuis l'expulsion des Portugais, au commerce des nations chrétiennes. Elle tirait de la Chine les soies et le thé; du Japon, le cuivre en barres et le camphre; la possession de Ceylan lui donnait l'ivoire et la cannelle; celle de Cochin, de Calicut et de Negapatnam lui assurait le commerce du poivre. Elle trafiquait même à Siam, renommé pour la production du riz, et occupa un moment l'île Maurice, qui possédait de magnifiques forêts d'ébène. De l'Inde, son influence s'étendait au Bengale et à la Perse, dont elle tirait l'opium et la soie. En un mot, la Compagnie avait enlevé tout le commerce de commission dans l'Orient aux Arabes, qui, de temps immémorial, transportaient les produits de ces mystérieuses régions à Bagdad et à Alexandrie, d'où, par l'entremise de Constantinople, Venise et Gênes, ils se répandaient jadis en Occident.

Division administrative.

Le gouvernement de la Compagnie, déjà divisée en six grands ressorts, savoir : Java, Malacca, Amboine, Ternate, Ceylan, Macassar, y joignit un septième, celui du Cap, dont la possession était importante en raison de sa position géographique,

comme point d'escale pour la navigation avec l'Europe, et qui devint plus tard une colonie agricole. C'était le lieu de relâche et de ravitaillement obligé des navires de la Compagnie qui se rendaient d'Amsterdam à Batavia et vice-versâ.

Commerce d'importation.

Les marchandises qui composaient d'ordinaire les cargaisons d'importation étaient les étoffes de drap et les toiles que les industries néerlandaise et flamande produisaient en abondance. En effet, l'industrie manufacturière s'était développée rapidement, dans les Provinces-Unies, à la faveur de l'esprit de tolérance, qui y donnait asile aux ouvriers protestants chassés de Flandre et de France par la flamme des auto-da-fé ou d'Angleterre par la hache homicide des puritains. Elles trouvèrent une nouvelle source de prospérité dans l'ouverture d'un immense débouché colonial, où leurs fabricats pénétraient à l'exclusion de tous autres, et elles soutenaient une lutte victorieuse, contre les articles similaires étrangers, dans les pays indépendants de Perse, de Bengale et de Chine, qui admettaient toutes les nations sur un pied d'égalité.

Politique contre les Espagnols et les Anglais.

Là où ne s'étendait pas l'autorité immédiate de la Compagnie, ainsi qu'à Banda, pays de conquête; là où elle n'avait pu s'approprier le monopole par la terreur des armes, comme aux Moluques et à Java,

elle avait recours à l'intrigue et aux présents pour écarter les nations rivales, surtout les Maures et les Arabes, dans l'Inde et dans la Perse. Elle redoutait avant tout la concurrence des Espagnols et des Anglais. Elle avait réussi à écarter les premiers de la navigation dans l'archipel indien par l'article 6 du traité de Munster; elle eut recours à la diplomatie et parfois à la guerre pour chasser les seconds des Moluques et de Java, où ils s'étaient établis presqu'en même temps qu'elle, après l'avoir aidée à expulser les Portugais; nous voyons que le caractère des colonies néerlandaises ne différait pas beaucoup de celui des établissements portugais.

Caractère général des colonies néerlandaises.

C'étaient de simples factoreries, protégées par des forteresses, excepté la colonie du Cap, où s'installa l'émigration européenne, et Banda, où l'on avait imposé une sorte de culture gouvernementale de muscades, avec accompagnement d'une espèce de servage. Cependant la Compagnie, qui veillait à l'augmentation de ses ressources, songea de bonne heure à favoriser la culture des plantes tropicales, c'est-à-dire des épices, chez les indigènes, soit par la contrainte, soit par l'appât du gain, et elle introduisit des plantes nouvelles.

Introduction de la culture du café à Java.

C'est ainsi qu'en 1719, le gouverneur Zwaerdecroon importa de l'Arabie le café, qui, la même année,

passa à Surinam (Guyane hollandaise). La Compagnie établit cette culture dans les terrains montagneux de Preanger, au moyen de contrats avec les chefs indigènes, qui l'imposèrent à leurs administrés, en guise de corvée. Ces contrats les astreignaient à la livraison, partie gratuite comme tribut, partie à prix fixé, d'une certaine quantité de café, système pratiqué déjà pour les girofles, le poivre et l'étain, par des contrats avec les sultans vassaux de Ternate, Bantam, Palembang, Benjarmassin, obligés de livrer à vil prix toute la récolte de leurs états. Les contingents avaient plutôt pour objet le riz, l'indigo, le bois de tek et les fils de coton, produits du travail indigène, plus quelques menus articles, tels que les huiles végétales pour les besoins de l'administration. L'introduction de la culture du café, appelé à devenir la principale source du revenu colonial, est le fait économique capital du XVIII[e] siècle.

XVIII[e] SIÈCLE. — 1700 A 1750.

XVIII[e] siècle. — Première moitié. — Extension territoriale. — N.-E. de Java. — Madura. — Empire de Mataram, son vassal. — Constitution politique de Java à l'arrivée des Hollandais. — Coup-d'œil historique.

Dans la première moitié de ce siècle, la propriété de la Compagnie s'accrut par une nouvelle extension de territoire; la côte N.-E. de Java tomba sous sa

suzeraineté en 1743. L'île de Madura fut conquise en 1745, et l'empire de Mataram, sur la côte S.-E., se reconnut son vassal en 1749.

Pour se rendre un compte exact de ces événements, il est nécessaire de jeter un coup-d'œil rapide sur l'histoire politique de Java. A l'arrivée des Hollandais, cette île, comme presque tout l'archipel indien, sortait d'une grande révolution sociale.

Le mahométisme, importé de l'Inde par des négociants et des prêtres arabes, venait de se substituer au culte *héliaque*. Il avait trouvé un ardent apôtre dans un prince de l'île, le rajah de Demak, qui réussit à imposer par les armes la foi nouvelle et à élever un empire musulman sur les ruines de l'empire païen de Marapit, détruit après plus de six siècles d'existence. L'antique civilisation hindoue fut anéantie; mais, peu de temps après, cet empire musulman se fractionna, et l'île de Java se trouva divisée, comme auparavant, en deux parties : la région occidentale ou état de *Sunda*, comprenant les royaumes de Jacatra, Chéribon et Bantam, qui secoua le joug, et la région orientale ou empire de Mataram, sur laquelle les successeurs des sultans de Demak, qui régnaient à Soerakarta sous le nom de *Sousouhan*, surent maintenir leur hégémonie vis-à-vis des autres princes et l'étendre même parfois aux états indépendants de l'Ouest. Mais, comme cette suzeraineté de l'empire de Mataram était sans cesse contestée par ses vassaux, la Compagnie sut profiter habilement de ces discordes pour faire sentir la force de ses armes au Sousouhan et pour

l'aider, après l'avoir vaincu, à rétablir son autorité sur les princes rebelles, moyennant des privilèges commerciaux ou des cessions de territoire.

Développement du territoire néerlandais à Java au détriment de l'empire de Mataram.

L'extension de la propriété de la Compagnie dans la partie orientale de Java n'a d'autre origine que les libéralités volontaires ou forcées du Sousouhan. Ce dernier (1749), chassé de sa capitale par un usurpateur et mourant dans l'exil, crut ne pouvoir sauver autrement sa dynastie qu'en instituant héritière de ses états la Compagnie des Indes, à la condition de lui choisir un successeur dans sa famille. La Compagnie accepta le legs et l'exécute encore fidèlement de nos jours. Elle soutint une longue guerre contre l'usurpateur, mais elle finit par transiger, en lui accordant l'investiture d'une partie de l'empire de Mataram (1759). Telle est l'origine du sultan de Djokjocarta, qui règne encore aujourd'hui à côté du Sousouhan ou empereur de Solo, dont la résidence est à Soerakarta (vorstelanden). Ces espèces d'ombres royales sont assistées d'un proconsul néerlandais (résident), dieu vivant du pouvoir, qui gouverne sous leur nom; idoles mutilées d'un culte détruit, qui reçoivent encore les hommages d'un peuple vivant dans l'illusion de son autonomie, mais dont l'autorité ne franchit pas le seuil de leur harem.

Cet exposé historique démontre que, si la naissance de l'empire colonial néerlandais semble être

le fruit d'une génération spontanée des flots, son développement accuse une œuvre de patience, dont l'honneur revient au génie actif et persévérant de ce peuple, qui se révèle dans tout le cours de son histoire; car l'extension du territoire colonial à Java ne fut qu'une série croissante de conquêtes sur l'empire de Mataram, comme l'accroissement du territoire des Pays-Bas ne fut qu'une succession d'empiétements sur le domaine des mers.

A Sumatra, l'Angleterre, dont la puissance commençait à s'étendre dans l'Inde continentale et qui continuait à jalouser la Néerlande, réussit à conserver sa position dans le sud-ouest, aux côtés de sa rivale.

Rigueur du monopole dans le commerce extérieur et intérieur.

Nous avons pu constater la rigueur que déployait la Compagnie contre tout commerce privé autre que le commerce intérieur, auquel était même défendue la vente des épices, à moins de les livrer à prix fixe à la Compagnie.

C'est assez dire que le cabotage et l'intercourse entre les colonies étaient aussi sévèrement proscrits que l'intercourse entre elles et la métropole.

Cependant on fut obligé de se relâcher de ces rigueurs et de permettre cette navigation aux Néerlandais et aux indigènes à Amboine, à Banda, aux Moluques, et, plus tard, de l'étendre à tous les ports de l'Inde continentale, excepté à Ceylan. On alla même jusqu'à devoir pratiquer une brèche au

système colonial, en autorisant (1742) l'exportation des boissons alcooliques de Hollande pour Java par le commerce privé; mais le commerce intérieur de l'Inde continentale, de la Chine et du Japon demeura interdit aux particuliers. Toute contravention était punie de mort et de confiscation des biens; tout navire était visité au départ, et, s'il avait à bord des marchandises de contrebande, il était confisqué avec sa cargaison. A côté de ces prohibitions sévères, la Compagnie faisait tous ses efforts pour propager la culture et l'industrie chez les indigènes, et, comme ses essais n'étaient pas heureux, elle chercha à favoriser l'immigration des Chinois, ces juifs de l'Orient, qui exerçaient le petit commerce dans les ports et qui se livraient à la fabrication du sucre. Dès le commencement du XVIII[e] siècle, la Compagnie avait songé à étendre la culture de la canne à sucre, ainsi que la construction de moulins. Elle y mit plus de soins lorsque la prospérité de cette industrie dans les colonies espagnoles et françaises éveilla son attention. Afin de la propager dans ses possessions immédiates de Java, elle fit de nombreuses tentatives de colonisation. Outre les Chinois, qu'elle considérait comme une nation éminemment industrieuse, elle chercha à appeler aux Moluques et à Java une population de race européenne et, autant que possible, néerlandaise. A cet effet, outre la permission d'accorder le commerce intérieur, dans certains endroits et moyennant certaines conditions, aux particuliers, elle autorisa les gouverneurs des Indes à faire des donations de terres et de bois de cocotiers aux

Néerlandais ou à d'autres étrangers licenciés du service de la Compagnie et se mariant avec l'intention de se fixer aux Indes.

Ceux-ci pouvaient se livrer à toutes les cultures, moins celle des épices, et ils devaient s'attacher de préférence à développer la production des plantes alimentaires et du bétail.

Faveurs accordées à l'émigration européenne.

La Compagnie voulut aussi favoriser l'accroissement de la population européenne aux colonies par l'envoi d'émigrants volontaires et de femmes auxquelles on donnait une dot en argent.

Colonie du Cap.

L'application du premier de ces deux systèmes tenté à Ceylan ne fut pas couronnée de succès, mais il réussit mieux au Cap, où des émigrants néerlandais et des réfugiés français se livraient à la culture de la vigne et à la fabrication de l'eau-de-vie. Le second fut abandonné assez vite, parce qu'il parut trop coûteux, et l'on permit le mariage avec des femmes indigènes, à la condition d'accepter le baptême. Les colons et les commerçants étaient astreints à l'observance des lois néerlandaises et au service militaire, en cas de besoin.

Situation des Néerlandais établis à Java.

Les Néerlandais de Java, sujets de la Compagnie, se divisaient en trois classes ou corporations : les commerçants en gros, les petits négociants et les

compagnons ou commis. C'était la partie de la population qualifiée de bourgeois ou hommes libres. Il y avait, en outre, les fonctionnaires en activité ou en retraite et les étrangers.

Esclavage.

La classe des esclaves n'était pas nombreuse et, à part l'île de Banda, où régnait une espèce de servitude de la glèbe, les esclaves n'étaient employés qu'au service domestique. Il était défendu de les maltraiter et de les vendre à des acheteurs non chrétiens, et les maîtres étaient tenus, en outre, de les faire instruire sommairement dans les principes du christianisme.

Propagande religieuse nulle.

Ce n'est pas à dire que la Compagnie se livrât à une propagande religieuse active. L'exemple des Portugais expulsés du Japon et les essais peu réussis qu'ils avaient tentés à Java et aux Moluques n'étaient pas faits pour l'encourager dans cette voie.

Causes.

L'esprit de liberté et de tolérance inhérent au protestantisme ne pouvait pas la pousser à une évangélisation ardente. Celle-ci était d'ailleurs peu féconde en résultats, car l'expérience avait démontré que, s'il fut aisé de convertir les populations païennes

adonnées au culte grossier de la nature, telles que les Indiens des Philippines ou d'Amérique, les Chinois et les Nègres, les peuples musulmans opposent une résistance passive et une force d'inertie remarquable à la prédication de l'Évangile, dont le Coran proclame plusieurs dogmes fondamentaux et quelques préceptes de morale pratique, avec l'avantage de se plier mieux à la paresse d'esprit et aux mœurs sensuelles des peuples asiatiques.

Essais de colonisation à Formose.

Les essais de colonisation réussirent à Formose, où les Néerlandais mirent tout en œuvre pour installer les Chinois pendant les guerres de l'invasion tartare, en vue d'y acclimater l'industrie de la soie.

1750 — 1800

Deuxième moitié du XVIIIe siècle.

La seconde moitié du XVIIIe siècle vit commencer le déclin de la Compagnie des Indes, aussi rapide qu'avait été son éclat. Malgré les longues guerres où Guillaume III entraîna la République batave contre la France, et qui élevèrent la dette de l'Etat à 300 millions de florins, le commerce ne s'était pas ralenti, car les dividendes de la Compagnie montèrent jusqu'à 40 p. c.; mais les guerres de la succession d'Autriche l'atteignirent cruellement,

et la réunion de deux couronnes sur la tête du Stadhouder fit négliger les intérêts de la Néerlande au profit de l'Angleterre.

Causes générales de décadence. — Guerres. — Augmentation de dépenses.

Lorsque la Compagnie se livrait exclusivement aux opérations de négoce et n'intervenait dans les affaires des indigènes que pour s'assurer des avantages commerciaux, elle réalisait des gains rapides et prodigieux, car ses agents politiques n'étaient que les chefs des principaux comptoirs; mais lorsqu'à la fin du XVIIe siècle, elle se mit à acquérir des territoires à Java, les soins de l'administration multiplièrent les dépenses. L'établissement de gouverneurs et de résidents, ainsi que l'augmentation des forces militaires, entraînèrent des frais multiples, qui, déjà au milieu du XVIIIe siècle, avaient creusé un déficit de 54 millions. On tâcha d'y remédier en plaçant le Stadhouder (1748-1751) à la tête de la Compagnie, mais les guerres où furent engagés les Pays-Bas empêchèrent ces réformes de porter leurs fruits.

Lutte avec l'Angleterre en 1780.

La lutte avec l'Angleterre, qui s'ouvrit en 1780, porta le coup de mort à la marine et à la navigation de la Compagnie. Jusqu'alors, elle avait su défendre elle-même ses possessions d'outre-mer, mais depuis elle dut emprunter les vaisseaux de l'Etat.

Perte de Negapatnam. — Liberté du commerce aux Indes. — Traité de Versailles.

La cession à l'Angleterre du comptoir de Negapatnam facilita l'extension de la domination politique et du commerce de cette puissance dans l'Inde continentale, et la clause du traité de Versailles qui lui permit de naviguer dans la mer des Indes enleva à la Compagnie, écrasée déjà sous la libre concurrence, la majeure partie du commerce de transport de l'Inde, de la Perse et de la Chine. Ne pouvant y conserver le monopole, elle se vit réduite à y tolérer la navigation et le commerce de tous les sujets de la Néerlande, permission qu'elle avait octroyée au début de son entrée dans cet empire, mais que son égoïsme mercantile s'était hâté de retirer. Privée de cette source de bénéfices, ses efforts se consacrèrent désormais à développer le commerce et la navigation dans l'archipel malais, en Chine et au Japon.

Commerce avec la Chine et le Japon.

En Chine, elle s'attacha, malgré la perte de Formose, à combattre la concurrence de l'Angleterre pour le commerce du thé, auquel les Chinois admettaient toutes les nations, et défendit l'importation de cette denrée dans la mère-patrie autrement que par son entremise. Au Japon, elle veilla avec

une sollicitude jalouse à conserver l'entrée du pays, à l'exclusion de toutes les autres nations chrétiennes.

Dans l'archipel malais, elle s'attacha à développer, au prix des plus grands sacrifices, la culture des *produits tropicaux*. Malheureusement, elle ne possédait plus le monopole naturel de ces précieuses denrées, qui avait créé sa richesse. Déjà d'autres puissances, la France et l'Angleterre, avaient réussi à introduire dans leurs possessions la culture de ces plantes, et, comme elles appliquaient le système colonial avec la même rigueur que la Néerlande, celle-ci perdit à la fois le marché de ces deux Etats et les rencontra comme rivaux sur les marchés des nations privées de possessions d'outre-mer.

Causes de la perte du monopole des épices.

La conquête de l'Inde par l'Angleterre et l'introduction du poivre à l'Ile de France atteignirent gravement le monopole des épices. Celles-ci, dont elle surveillait la culture comme un de ses plus chers trésors, avaient déjà été livrées à l'étranger malgré les pénalités terribles qui frappaient les délinquants, et on les cultivait à l'Ile de France et à Cayenne. D'ailleurs la consommation de ces denrées avait considérablement baissé, pour faire place, dans les goûts de l'époque, à celle d'autres produits coloniaux : café, cacao, sucre et thé, plantes qui se cultivaient avec autant de profits, et parfois avec plus de facilités, dans les colonies d'autres puissances.

Culture du café et du sucre.

Le café, qui de Surinam avait passé à la Martinique, et la canne à sucre, importée de Madère au Brésil, d'où elle passa aux Antilles, donnaient à la France et à l'Angleterre de plus beaux bénéfices, grâce à la colonisation et à l'introduction de l'esclavage des noirs.

La Compagnie pouvait lutter difficilement à Java dans des conditions inégales, surtout pour le café, parce que, bien qu'il se cultivât, comme le sucre, dans les districts soumis à son autorité *immédiate*, le travail de la population indigène dépendait de contrats faits avec les chefs des cantons (regenten, hoofden) et des villages.

La Compagnie avait établi le principe de la livraison obligatoire du café, et elle favorisait la fabrication du sucre, qui se trouvait aux mains des Chinois, par des avances de capitaux. Les Chinois s'obligeaient par contrat à livrer une certaine quantité à prix fixe (1/2 ou 2/3 du produit) à la Compagnie, qui appuyait de son influence la conclusion de contrats par les fabricants avec les chefs indigènes pour la culture des cannes; cette culture, bien que pour ainsi dire autochtone à Java, n'était pas susceptible d'un grand essor, parce qu'elle n'entrait pas dans les goûts des populations, qui devaient y consacrer les champs producteurs du riz (sawahs), base de leur alimentation. Rien d'étonnant dès lors dans le déclin rapide de cette culture, tuée, sur les

marchés d'Europe, par la concurrence d'autres colonies, où elle prospérait à l'aide de l'esclavage.

Culture à Surinam.

Elle ne devint florissante qu'à Surinam (Guyane), où la Néerlande avait trouvé cette plaie sociale installée avant elle, et où, stimulée par le mauvais exemple de ses voisins, elle pratiquait sur une vaste échelle le système des plantations, que les colonies de Guinée pourvoyaient largement de nègres.

Culture du poivre.

La Compagnie s'attacha à conserver le monopole du poivre, en maintenant les contrats qui obligeaient les sultans de Bantam, Palembang et Benjarmassin à livrer toute leur récolte à prix fixe, et en obtenant des princes de Mataram la cession ou la location de terres, pour y établir cette culture dans les mêmes conditions.

Décadence des cultures.

Tous ces efforts ne purent néanmoins arrêter la décadence de l'industrie du sucre, qui voyait chaque année décroître sa production, malgré les horribles vexations dont on accablait les indigènes. Celle du poivre diminuait aussi, faute d'un prix rémunérateur payé aux souverains indigènes. La culture du café seule se soutenait, parce que cette plante,

qui croît dans des terrains montagneux (tagals), la plupart du temps défrichés, ne portait pas préjudice à la culture du riz, et que les indigènes s'affranchissaient par ce travail de leurs corvées (heeredienten) envers les chefs; ceux-ci, de leur côté, payaient ainsi leur tribut à la Compagnie et recevaient un salaire pour le surplus.

Vexations envers les indigènes.

Cependant la culture du café, comme la culture du sucre,engendra une foule d'abus et de vexations, qui aliénèrent le cœur des populations et qui mirent au jour les germes de corruption latents au sein de la Compagnie. En effet, loin de traiter les populations des possessions immédiates avec douceur et équité, les agents de la Compagnie, de connivence avec les petits chefs indigènes, séduits par le mauvais exemple, pratiquèrent un système inique de travail forcé, que l'on imposait aux populations, sans leur donner une rémunération suffisante, et cela au détriment de la culture des denrées nécessaires à leur subsistance.

C'est ainsi que l'on vit des villages entiers avec leurs habitants, à Chéribon et Jacatra, loués par leurs chefs à des fabricants de sucre chinois. C'est ainsi qu'on vit ailleurs, à Preanger, les populations forcées de cultiver des terrains montagneux, favorables au café, à de grandes distances de leurs villages et pendant un temps trop long, à des saisons inopportunes, ce qui les empêchait de faire leurs semailles ou leur récolte en temps utile.

Causes internes de décadence.

En outre, l'esprit de lucre et de prévarication avait pris la place de l'antique probité et du patriotisme des anciens jours. La défense de faire le commerce, si rigoureusement observée jadis par les employés de la Compagnie, n'existait plus; les prescriptions si sévères contre le trafic avec l'étranger, pour la conservation du monopole des épices, étaient enfreintes à chaque instant; l'avidité du gain, la soif de l'or, le goût immodéré du luxe, avaient tout envahi : une mesure de sanglante répression, qui atteignit les Chinois, porta le coup de mort au petit commerce et à la petite industrie, dont ils s'étaient emparés, et le massacre cruel de dix mille d'entre eux à Java enleva au travail une quantité de bras nécessaires à la production.

Mauvaise administration.

L'administration de la Compagnie était livrée au désordre et à la dilapidation de mauvais agents, et le principal article d'échange, les toiles, commençait à manquer.

Décadence de l'industrie des toiles en Néerlande.

En effet, l'industrie manufacturière déclinait dans la mère-patrie, et celle de l'Angleterre s'élevait rapidement par l'emploi d'une matière textile nouvelle : le coton, produit abondant de ses colonies d'Amérique.

Industrie anglaise du coton.

A Java, la culture du coton, plante autochtone, existait chez les indigènes, qui utilisaient ses fibres pour la fabrication d'étoffes grossières, destinées à leur usage et à l'exportation dans l'Inde et en Chine, et même, dans le but de favoriser cette industrie et de conserver le monopole des échanges, la Compagnie avait imposé, comme tribut, la livraison obligatoire des fils de coton.

Culture du coton à Java. — Culture de l'indigo.

Plus tard, désireuse de lutter contre l'Angleterre, elle essaya d'implanter, mais sans succès, le coton de la Louisiane, déjà introduit aux Indes anglaises, et elle chercha à propager la culture de l'*indigo*, autre plante indigène, dont l'usage pour la teinture des toiles était connu déjà en Europe, où il faisait l'objet d'une large consommation parmi les classes rurales et ouvrières (blouses). Le déclin de la Compagnie continua jusqu'en 1796, époque où la conquête française consomma sa ruine.

Causes politiques et économiques de sa chute.

Les troubles qui agitaient la Néerlande depuis 1788 y contribuèrent aussi, de même que la naissance d'une nouvelle puissance maritime, les Etats-Unis d'Amérique, qui inscrivirent la liberté de navigation et de commerce en tête de leur pro-

gramme politique et qui surent l'imposer, dans les Indes, à l'Angleterre vaincue. Les marchandises transportées des Indes à New-York purent être livrées facilement et à bon marché à l'Europe, à la faveur d'un large système de drawbaks, et fournirent un nouvel appât à la contrebande. Au reste, la Compagnie tomba, comme tout monopole étayé sur les bases artificielles de la force et de l'arbitraire. Sa chute fut même précédée par la ruine des Compagnies privilégiées d'autres nations : par celle de France en 1769 et celle d'Angleterre en 1784.

Mauvaise situation financière.—Sursis.—Faillite.

Elle avait su cacher longtemps le chancre financier qui la rongeait, car, à l'aide d'emprunts onéreux, elle avait cnotinué la distribution de dividendes, qui ne tombèrent jamais en-dessous de 12 %, jusqu'au jour (1783) où, forcée de suspendre ses paiements, elle obtint un sursis.

Extension territoriale. — Bornéo.

Dans son agonie, elle avait réussi à étendre sa juridiction territoriale sur l'île de Bornéo, où elle avait pris pied dès 1650. A Java, elle soutint les prétentions du sultan de Bantam sur toute la côte occidentale de l'île et obtint la cession du district de Soekadana (1778). Puis l'empire de Benjarmassin, sur la côte S.-E. de Bornéo, devint sa proie (1789); cette extension territoriale lui fut imposée par la soi-disant nécessité de combattre la

piraterie et l'immigration de l'élément chinois, qui y exerçait une influence aussi délétère qu'à Java; mais il est permis de croire que le désir de monopoliser le commerce du poivre, des diamants et de la poudre d'or, ne fut pas étranger à cette annexion.

Rapport de la commission d'enquête.

La demande de sursis amena l'institution d'un comité d'enquête, que remplaça bientôt un comité de surveillance. Le rapport de Nederburg, chef de la commission envoyée aux Indes, constata que, « si les recettes s'élevaient à 23 millions de florins, les dépenses en absorbaient 22 1/2, de sorte que les bénéfices étaient illusoires. »

Reprise par l'État.

En 1795, le privilège de la Compagnie fut prorogé jusqu'en 1800, mais l'administration passa à l'Etat, qui fut obligé de reprendre son patrimoine, grevé d'un passif de 130 millions de florins. Devenues la propriété de l'Etat, les colonies furent administrées par un comité dit « des affaires de l'Inde » et un conseil dit « des possessions d'Asie », qui, après le retour de la commission d'enquête, instituèrent une commission consultative, chargée de donner son avis sur les principes à suivre dans le système d'administration et de commerce.

Rapport de la commission consultative en 1803.

Celle-ci publia, en 1803, un rapport secret, que l'on mit à profit pour les règlements édictés par les commissaires généraux depuis la formation du royaume des Pays-Bas, en 1815.

Royaume de Hollande. — 1806.

La Hollande ayant été érigée en royaume indépendant sous Louis-Napoléon Bonaparte (1806), l'administration supérieure passa au ministre des colonies.

Le maréchal Daendels, envoyé comme gouverneur aux Indes, y introduisit un nouveau système d'administration. La République batave, entraînée dans les guerres de la France contre l'Angleterre, avait perdu un moment ses possessions, pour les recouvrer plus tard, par la paix d'Amiens (1802). La lutte qui reprit sous l'Empire français les lui enleva une seconde fois, en 1811, année où le maréchal Janssens, successeur de Daendels, fut assiégé à Batavia, par une flotte anglaise, et réduit à capituler. Depuis 1811, le royaume de Néerlande ayant disparu par son annexion à la France, l'Angleterre, maîtresse de ses colonies, les gouverna jusqu'à leur restitution, en 1814, et y introduisit d'autres réformes. Ici commence une ère nouvelle pour les colonies néerlandaises. Le système exclusivement *commercial* de la Compagnie des Indes fit place à un système *administratif*, qui, tout en

maintenant les rigueurs du monopole commercial, s'attacha davantage à développer les ressources du sol par *l'organisation* de la culture. Le système des *plantations* remplaça le système des factoreries et favorisa le progrès économique du pays et la civilisation des indigènes. Le règne du monopole maritime et commercial était fini, car le maintien rigoureux d'un tel système devenait un non-sens en présence de l'affaiblissement de la marine marchande des Pays-Bas et des exigences de l'Angleterre, qui le lui avait interdit par l'acte même de restitution de ses possessions d'outre-mer.

Administration du maréchal Daendels.— 1806-1811.

Le maréchal Daendels partit pour Java presque sans instructions et muni de pouvoirs quasi-discrétionnaires. Il devait les employer « à délivrer les indigènes de l'horrible oppression qu'ils avaient soufferte sous la Compagnie »; mais il ne tint aucun compte des recommandations libérales insérées dans l'ordonnance du grand-pensionnaire Schimmelpennink, et, au bout de quelques mois de séjour, il déclara, d'accord avec les conclusions du rapport secret de la commission de 1803, « qu'il fallait maintenir les livraisons obligatoires et les contingents, dans l'intérêt de la métropole. »

Il émit l'opinion que « le Javanais, habitué à s'acquitter de l'impôt en corvées, ne désirait pas un changement de système ». Le pouvoir exécutif de la République batave, imbu des principes de liberté qui

avaient cours à cette époque, s'était trop pressé d'abolir le monopole commercial; mais son règlement, dont l'application immédiate eût été la ruine de la colonie, ne fut pas exécuté. Depuis la chute de la Compagnie, le commerce avait passé des mains de l'Etat aux particuliers, et l'importation des marchandises était permise sous pavillon néerlandais. Pendant la guerre maritime, le relâchement des relations quotidiennes entre la colonie et la métropole avait obligé le gouvernement d'y renoncer en fait, pour ne pas perdre les ressources budgétaires des tarifs douaniers, destinées à couvrir les dépenses locales. C'est ainsi qu'à l'exception des épices des Moluques et des livraisons obligatoires de poivre et de café, dont il faisait la vente à Java, il avait dû abandonner l'exportation des produits coloniaux au pavillon des puissances amies, car la destruction d'une grande partie de la marine néerlandaise et le blocus des côtes (blocus continental), qui empêchait le commerce avec la mère-patrie, l'avaient forcément entraîné dans une voie moins exclusive. A l'intérieur, Daendels ne crut pas devoir aller au-delà de l'extirpation des abus et maintint le système existant des cultures. Loin de supprimer les contingents et les livraisons obligatoires autres que celles du café, comme le voulait le gouvernement de la métropole, loin de renoncer aux corvées gratuites autres que pour l'entretien des routes, des ponts et pour le transport des voyageurs et des bagages, le maréchal Daendels maintint les tributs de poivre et d'étain imposés aux sultans de Benjarmassin, de Palembang et de Bantam; puis, après

l'expulsion de ce dernier, il les attribua directement à l'Etat. Voyant la culture du café prospère, il l'étendit dans les régences de Preanger (Chéribon), au point qu'on évalue à 47 millions le nombre de caféiers plantés sous son administration, ce qui porta leur chiffre à 72 millions. Dans ce district, les populations acquittaient ce tribut en nature et en travail, et recevaient pour le surplus une rémunération proportionnelle au rendement. Le maréchal maintint le système des contrats avec les particuliers pour la culture du sucre; mais, comme elle avait décliné, il supprima les avances de capitaux, que les fabricants étaient d'ailleurs hors d'état de rembourser. Cependant, pour couper court aux abus qu'elle engendrait, il défendit la location de villages entiers (Dessas) avec leurs habitants. Il favorisa le développement de l'agriculture par la vente de nombreux terrains aux particuliers et par la construction de bonnes routes. Une source permanente d'abus naissait des corvées des indigènes, tant envers l'Etat qu'envers leurs chefs; le maréchal les réglementa, notamment dans les coupes de bois de tek, requises pour les constructions navales. Sous l'ancienne Compagnie, elles étaient laissées à l'arbitraire des régents et des résidents, qui s'en faisaient de gros revenus; mais Daendels créa une administration des forêts; il divisa le travail en escouades, dispensa les districts forestiers de toutes autres corvées, et fixa les salaires des ouvriers et les prix des ventes pour compte de l'Etat aux particuliers. Enfin, et c'est l'acte le plus important de son administration, Daendels opéra une réforme

administrative radicale qui devait, dans sa pensée, délivrer les indigènes de l'oppression de leurs chefs, en les plaçant dans la dépendance complète de l'Etat. L'extension de la juridiction immédiate du gouvernement à presque toute l'île de Java et la sujétion absolue où se trouvaient réduits les sultans de *Solo* et de *Djokko,* les seuls princes indigènes qui eussent conservé un simulacre de pouvoir, faisaient de cette réforme une nécessité urgente.

D'un trait de plume, le maréchal enleva aux régents et aux chefs des villages (dessas) l'autorité que leur avait laissée la Compagnie des Indes, et les déclara fonctionnaires publics; à ce titre, il régla leurs émoluments, selon la coutume (adat), par des apanages en terres, des livraisons accessoires (percenten) et des corvées (heerediensten), avec l'interdiction sévère d'exiger des populations d'autres contributions en nature ou des corvées arbitraires. Héritier légitime du pouvoir des anciens chefs, l'Etat put continuer ainsi à pratiquer lui-même le système d'impôts en vigueur, celui des tributs en nature, dont les chefs seuls étaient jadis tenus envers la Compagnie, et celui du travail forcé pour les services publics, de même que la culture *gouvernementale* du café, qui avait lieu jadis en vertu de conventions conclues avec les *régents*, surtout à Preanger. Il défendit aux Javanais d'engager leur personne et leur famille (verpandeling) pour un temps illimité, triste coutume qui avait introduit une espèce de servitude domestique volontaire. On voit que Daendels s'était conformé au moins à la partie

de ses instructions qui lui ordonnait « de délivrer les Javanais de l'oppression et de faire produire aux colonies le plus possible, afin de couvrir les dépenses. »

Administration anglaise. — Sir John Raffles. — 1811-1814.

Lorsque, peu de mois après le rappel de Daendels, les colonies passèrent aux mains de l'administration anglaise, sir John Raffles, qui fut nommé gouverneur général, ne s'arrêta pas dans le chemin de la liberté.

Sa proclamation de 1813 limite, selon l'*adat* (coutume), l'autorité et les émoluments des chefs, accorde la jouissance de leurs terres (sawahs) aux dessas (villages), moyennant le paiement d'une rente, et abolit le travail forcé, sauf à Batavia, où il existait en vertu de contrats, et à Preanger, où il remplaçait l'impôt. Toutes les cultures, moins celle de l'opium et des épices, furent déclarées libres, et les contingents, jadis irréguliers, furent fixés à un taux normal. Les indigènes durent fournir la 1/2, 2/5, 1/3 du produit de leurs sawahs (rizières pentados), et 2/5, 1/3, 1/4 des tagals (seccados), où se cultivaient le café et le poivre, selon leur productivité. Cette rente était payable *en argent*. Les livraisons obligatoires furent supprimées, et les indigènes purent librement disposer du produit de leur travail. Par actes de 1811 et 1812, les sultans de Solo et de Djokko ayant cédé les bois de tek à l'administration, toutes les forêts de l'île appar-

tinrent au domaine, qui baissa les prix et qui remplaça le salaire des ouvriers par l'exemption de la rente. A côté de ce système d'impôts éminemment libéral, la vente ou la location emphytéotique de nombreux domaines imprima un développement nouveau à l'agriculture et à l'industrie privée. Les mêmes principes furent appliqués au commerce, qui, moins celui des épices aux Moluques, fut permis à tous les sujets et à tous les pavillons amis, sauf une protection modérée en faveur du pavillon et des produits nationaux.

Entretemps, la domination immédiate de la Néerlande, qui, depuis l'expulsion du sultan de Bantam, occupait tout le nord-ouest de l'île de Java, s'était étendue sur une partie du sud-ouest par une nouvelle cession des *sultans de Mataram*, sur la côte orientale de Bornéo et sur l'île de Banca, enlevée au sultan de Palembang, dont les riches mines d'étain passèrent aux mains de l'Etat. Sous Daendels, une expédition fut dirigée contre les îles de Bali et de Lombok, voisines de Java, dans le but de réprimer la piraterie et l'exercice abusif du droit d'épave. Elle eut pour résultat l'intronisation de nouveaux chefs, qui reconnurent la suzeraineté des Pays-Bas.

Administration des commissaires généraux Elout et Vandercappellen.

Lorsque la paix de Londres eut restitué à la Néerlande ses colonies, elle les fit gouverner par des commissaires généraux, qui continuèrent l'ad-

ministration paternelle du régime anglais. La rente introduite par sir John Raffles, ayant été reconnue trop forte, fut réduite au 1/5 pour les rizières. La population de Preanger seule en fut exempte, moyennant le paiement d'1/10 aux régents, car la culture du café et la livraison des 2/5 au gouvernement en tenaient lieu. L'exploitation des bois par les particuliers, qui était devenue la source de criants abus, fit place à l'exploitation directe par le gouvernement, moyennant un salaire, plus une ration de riz et de sel pour les travailleurs indigènes; la culture du sucre et de l'indigo se continuait par le moyen de contrats entre les particuliers et les chefs des dessas et était favorisée par le gouvernement. C'est ainsi que procédèrent les gouverneurs Elout et Vandercappellen.

Administration du gouverneur général Dubus de Ghisegnies.

Le commissaire général Dubus de Ghisegnies donna à la culture privée une plus forte impulsion, en rétablissant les locations des domaines aux particuliers pour 25 ans et le système des avances pécuniaires aux fabricants de sucre. Il modela la culture du poivre sur celle du café par la livraison obligatoire; enfin il introduisit d'autres plantes tropicales: la cannelle (1824) et le nopal pour la cochenille (1828). L'extension de la domination néerlandaise des côtes à l'intérieur de *Sumatra* et la cession de la partie anglaise du sud-ouest de cette île riche en épices (1824) avaient agrandi le

champ d'exploitation du poivre, de même que l'accaparement par l'Angleterre du commerce avec la Chine fit songer à favoriser sur une large échelle la culture du thé. Entretemps, la Néerlande étendit son autorité sur la côte de la Nouvelle-Guinée (1828), sur les îles de l'archipel de Riouw, ainsi que sur la côte orientale de Sumatra (Siak et Djambi).

Leurs sultans, anciens vassaux de Malacca, avaient bien reconnu jadis la souveraineté de la Compagnie des Indes; mais, depuis lors, ils s'étaient émancipés et se livraient avec ardeur à la piraterie. Une contestation avec l'Angleterre, au sujet de l'occupation de Sincapour, avait été terminée par le traité de 1824, au moyen d'un échange territorial d'enclaves et d'une délimitation plus exacte des possessions. Malheureusement vint éclater à Java une guerre civile terrible, allumée par le prince indien Diepo Negoro, sultan de Djokokarta, guerre qui dura cinq ans, et dont l'issue heureuse fut d'étendre le territoire néerlandais sur presque toute la côte sud-est (cinq résidences), ce qui assura à jamais la soumission de l'île.

Ces événements détournèrent l'attention de la culture et grevèrent le budget colonial, déjà si obéré, d'une dette nouvelle.

Réforme du système commercial résultant du traité de 1824.

Le système commercial subit un changement radical, imposé par l'Angleterre. Les règlements

commerciaux avaient été laissés à l'arbitraire des gouverneurs, qui maintinrent (tarifs de 1815 et 1818) les principes libéraux du tarif anglais. Ce dernier, tout en accordant un traitement plus favorable au pavillon et au commerce national, tant à l'importation qu'à l'exportation, ne maintenait le monopole qu'aux Moluques et admettait les produits coloniaux dans la métropole sous tous les pavillons, excepté le café, le thé et les épices.

Mais comme cette situation pouvait changer, l'Angleterre, qui avait trouvé à Java un débouché important pour ses tissus de coton et de nombreuses cargaisons de retour pour son commerce d'entrepôt, fit insérer dans le traité de 1824 un article qui rendait impossible la fermeture absolue des ports de Java, où le commerce anglais devait jouir du traitement de la nation la plus favorisée. La Néerlande, pour faciliter l'intercourse avec la métropole, s'était empressée d'établir à Java un système rigoureux de taxes différentielles de pavillon et de provenance et d'accorder dans ses ports d'Europe, aux produits coloniaux transportés sous pavillon national, l'exemption des droits d'entrée, sauf paiement des droits de sortie dans les colonies. Elle avait aussi supprimé le traitement égalitaire qui y était accordé à l'exportation, hormis pour le café et les épices, au pavillon des puissances amies.

Aussitôt l'Angleterre créa à Sincapour un port franc, qui accapara le commerce, ce qui força la Néerlande, en 1829, d'accorder la même faveur au port voisin de Riouw. Mais ce n'était pas assez : par le traité de 1824, l'Angleterre prit des précau-

tions plus efficaces contre le retour indirect du monopole néerlandais : 1° en défendant à la Néerlande de conclure avec les princes indépendants des conventions excluant le pavillon anglais, soit directement, soit indirectement, au moyen de taxes différentielles; 2° en limitant le monopole sur son propre territoire aux Moluques et seulement pour les épices; 3° en fixant le maximun des droits différentiels à 6 % pour les marchandises étrangères exemptes de droits sous pavillon national et au double des taxes pour les autres. Cependant, la fréquentation de tous les ports n'était pas libre au commerce étranger. Ceux qui étaient ouverts à Java furent Batavia, Samarang, Sourabaya ; à Sumatra, Padang et Palembang; à Timor, Keping; à Banca, Montok; à Bornéo, Benjarmassin; à Célèbes, Macassar. Le cabotage resta l'apanage exclusif du pavillon national, qui, de temps immémorial, le partageait avec le pavillon asiatique.

Le commerce du thé de la Chine avait été concédé en 1821 à une compagnie, qui l'importait franc de droits en Néerlande. Celui du Japon restait réservé à l'Etat. Les restrictions apportées au monopole par les traités poussèrent le gouvernement à maintenir exclusivement pour sa marine l'intercourse avec la métropole par une série de mesures déjà indiquées, et auxquelles la loi de 1822 vint ajouter une surtaxe de 10 % à l'importation des marchandises étrangères d'entrepôt et un droit double de tonnage sur les navires étrangers entrant dans les ports de la Néerlande.

Création du Handels Maatschappij.

La situation nouvelle que les traités de 1815 avaient créée à la Néerlande lui faisait un impérieux devoir de porter toute sa sollicitude sur le développement du commerce colonial. En effet, la réunion avec la Belgique, dont l'antique industrie manufacturière avait pu revivre sous l'égide de la protection accidentelle du blocus continental, avait ouvert aux denrées coloniales un vaste marché intérieur de consommation, en même temps qu'elle avait permis de prendre dans cet atelier industriel, plus vaste encore, de riches cargaisons d'échange; mais, outre les avantages du commerce direct, il fallait donner aux fabricants belges, sur le marché colonial, une compensation suffisante pour les indemniser des pertes subies sur leur propre marché, car il était impossible d'en expulser l'Angleterre, à moins de risquer une brouille politique ou d'appeler des représailles nuisibles à la navigation et au commerce de commission de la Néerlande sur le continent européen. Le gouvernement néerlandais sut éviter prudemment cet écueil, en renonçant à des prohibitions douanières qui ne pouvaient protéger efficacement son commerce sans léser les intérêts du commerce étranger, et il préféra lui octroyer des faveurs directes. C'est dans ce but qu'il organisa, sous le patronage de l'Etat, une société privilégiée, dont la mission embrassait toutes les branches du travail national, puisqu'elle avait pour objet

« d'encourager le commerce, la navigation, la pêche, l'agriculture, l'industrie manufacturière, » mais dont le but spécial était « de développer les relations avec les colonies des Indes et avec d'autres contrées voisines, ainsi que le commerce du thé avec la Chine. » Cette société se constitua au capital de 37 millions de florins, auquel l'Etat garantit un intérêt de 4 1/2 °/o et dont 4 millions furent soucrits par le Roi en personne. On accorda à cette société le transport de toutes les fournitures du gouvernement aux colonies et de tous les produits des cultures officielles vers la mère-patrie. A Java, l'importation restait libre, sauf pour l'opium, le sel, les armes à feu. Il en était de même de l'exportation, sauf pour les épices. Aucune entrave n'était apportée au commerce intérieur ni à l'industrie, sauf la récolte des nids d'hirondelles sur les rochers de la côte et l'étain de Banca, qui restaient la propriété du gouvernement. Le commerce de détail était également libre, mais il ne pouvait se faire qu'à des endroits spéciaux nommés *pasars*, que le gouvernement affermait spécialement aux Chinois. Les résultats de ce système de liberté, appliqué au commerce et à la culture, pour être moins brillants qu'on se l'était promis, ne peuvent être méconnus, si l'on considère la décadence qui avait envahi ces deux branches du travail colonial à l'époque de la chute de la Compagnie des Indes.

Le sucre, dont les fabriques avaient été portées de 3 à 20 par Dubus, s'était relevé, d'un rendement de 95,000 picols en 1803, à 200,000 picols. Celui du café suivait une progression constante, au point

que, de 120,000 picols en 1735 et de 210,000 en 1793, il avait atteint le chiffre de 436,000 en 1829. Le rendement de l'indigo montait à 189,000 livres; la culture du tabac, du thé, de la cochenille et de la cannelle, s'annonçait sous des auspices favorables.

La navigation et le commerce colonial avaient également repris. En 1828, sur un mouvement de 110 navires dans l'intercourse, le pavillon de la métropole figurait pour 106 bâtiments et les frets de retour des produits coloniaux montaient à 12 1/2 millions de florins. Cependant l'expérience avait pleinement démontré que le développement de la culture privée à Java était inséparable du succès de la colonisation européenne, qui rencontrait des obstacles presqu'invincibles dans les ardeurs du climat et qui ne pouvait marcher qu'à pas lents.

En effet, les encouragements accordés à cette culture avaient échoué contre la difficulté de stimuler le travail des indigènes par l'appât d'un bénéfice rémunérateur; leur indolence naturelle, l'exiguité de leurs besoins, les vexations qu'entraînait pour eux la culture de plantes étrangères à leur alimentation, vexations qui trompaient la vigilance des autorités, étaient autant de causes qui faisaient languir l'agriculture, faute de bras. Les contrats conclus avec les régents et les chefs des dessas pour la culture des plantes tropicales soumises à des livraisons fixes, comme le café et le poivre, ou d'autres plantes, comme le sucre et l'indigo, cultivées pour compte de particuliers ayant des contrats avec le gouvernement et où ce dernier n'intervenait pas, étaient mal exécutés; on se fiait à la coutume

(adat), ce qui ouvrait une large porte à l'arbitraire, et, malgré ses fatigues ou sa durée, le travail était aussi mal réparti que le salaire, car les bénéfices de la vente de l'excédant des 2/5 du café représentant l'impôt et laissé à la libre disposition des indigènes devenaient illusoires par suite des accaparements des négociants arabes ou chinois, qui l'achetaient à vil prix, de connivence avec les chefs; de sorte que les populations s'habituèrent à considérer cette culture comme une corvée. Nous en dirons autant du paiement de la rente du 1/5 des rizières, qui se faisait en argent, par l'entremise des chefs, habitués de longue date à pressurer leurs administrés. Ces excès avaient grandi au point que Dubus, le plus ardent promoteur de la culture libre, avait proposé, la dernière année de son administration, dans l'intérêt même des populations, de rétablir l'ancien système des livraisons obligatoires à prix fixe, pratiqué sous Daendels et aboli par Raffles. Grâce aux sages économies des commissaires généraux, les dépenses équilibraient les recettes, au point que le budget de 1829 se soldait même par un boni de deux millions de florins; toutefois, la métropole payait toujours les intérêts de l'ancienne dette coloniale, qui s'était élevée de 107 millions en 1795 à 142 millions en 1815. La guerre civile qui éclata en 1825 vint réclamer de nouveaux emprunts jusqu'à concurrence de 45 millions, ce qui porta le chiffre de la dette coloniale à 187 millions de florins en 1830. Telle était la situation administrative, agricole et industrielle des Indes orientales, principalement de Java, au moment où le général Vandenbosch vint prendre les rênes du pouvoir.

Administration du général Vandenbosch et de quelques-uns de ses successeurs: Baud, de Eeren, Rochussen. — 1830-1848.

La situation des cultures n'était pas mauvaise; ainsi qu'il le reconnaît lui-même dans son rapport au ministre des colonies, « la culture du café était prospère; celle du sucre se relevait; celle de la cochenille promettait de bons résultats; » mais un désastre imprévu vint fondre sur la mère-patrie et lui créa une situation financière critique, qui appelait de prompts remèdes. Une révolution politique avait enlevé en peu de jours, aux denrées coloniales de la Néerlande, le vaste marché de la Belgique, dont l'industrie fournissait à sa navigation et à son commerce ses meilleurs articles d'échange. Le conflit qu'elle engendra, et qui ne se termina qu'au bout de neuf années de luttes et d'armements militaires, amena un surcroît de dépenses, qui vinrent se greffer sur les frais d'une insurrection à peine étouffée à Java, et augmentèrent les charges de la Néerlande dans une proportion qui semblait dépasser ses forces. Il fallait non-seulement songer à pourvoir aux besoins ordinaires de l'administration locale et au service de la dette coloniale, mais encore à trouver des ressources nouvelles pour alléger, dans le présent et dans l'avenir, le fardeau qui menaçait d'écraser la métropole. Cette entreprise paraissait défier les efforts du patriotisme le plus éclairé; un profond désespoir s'empara des esprits, et l'on se crut à la veille de devoir faire abandon d'un patrimoine

séculaire, acquis au prix du sang et de l'or des aïeux, faute de capitaux pour le conserver et pour le faire valoir. Tout semblait perdu, lorsque le génie d'un seul homme vint arrêter la Néerlande au bord de l'abîme où elle semblait prête à s'engouffrer et fit jaillir d'un sol qui paraissait épuisé une source vivifiante de richesse. Comme ses devanciers, Vandenbosch vint à Java muni d'instructions et animé d'intentions libérales. Il devait « s'attacher à développer la culture privée au moyen du travail libre, en le stimulant par les encouragements du pouvoir, mais il devait aussi tâcher de rendre la production des colonies aussi lucrative que possible pour la métropole, afin de l'indemniser un jour des sacrifices qu'elle avait faits pour leur conservation. » Il devait chercher à alléger les lourdes charges qui pesaient sur elle et à trouver les moyens de faire produire par la population indigène au moins cinq florins de denrées coloniales par tête.

Ces instructions ne renfermaient pas le moindre ordre, pas la moindre insinuation de travail forcé. L'idée de Vandenbosch lui-même, ainsi qu'il résulte de ses rapports officiels, était de procurer à la navigation et au commerce de la métropole tous les bénéfices d'un grand trafic d'entrepôt et d'ouvrir à ses fabricats, exclus du marché européen par le système prohibitif alors partout en vigueur, un débouché sûr et privilégié contre la concurrence anglaise : il voulait « faire de Java le marché industriel de la Néerlande et de la Néerlande le marché colonial de Java ; » mais il ne fut pas longtemps à s'apercevoir « que les moyens employés par ses

prédécesseurs, depuis le jour où l'Etat avait recueilli le lourd héritage de la Compagnie des Indes, n'étaient pas à la hauteur du but qu'ils se proposaient. » Il avait d'ailleurs pu se convaincre, pendant son séjour aux Indes occidentales, de l'impuissance du travail libre à lutter contre le travail esclave pour la production du sucre et du café destinés aux marchés de l'Europe. Il ne tarda pas à constater que la situation n'était pas différente à Java, où la culture du café et du poivre ne se maintenait prospère qu'à l'aide de la corvée tenant lieu d'impôt, et où celle du sucre et de l'indigo, qui était libre, bien que soutenue par les encouragements du pouvoir (avances), languissait, faute de bras. Rien d'étonnant, dès lors, qu'il ait songé à modeler ces cultures sur un système qu'il voyait déjà fleurir sous ses yeux. Il proposa donc d'étendre la corvée à la culture d'autres plantes tropicales, « d'un rendement plus avantageux que le riz pour les marchés d'Europe » et que « l'on avait en vain demandée au travail libre. » L'extension et le développement rapide de la production le réclamaient, car c'était « l'unique moyen de mettre promptement à la disposition de la mère-patrie les sommes dont elle avait un besoin immédiat. » S'adresser à la culture libre par la concession de terres incultes du domaine, par des avances de capitaux, par des contrats conclus avec les indigènes, était inutile.

Il aurait fallu donner des baux de vingt ans et favoriser l'immigration de coolies, sur lesquels les Javanais se seraient déchargés de la corvée, en leur cédant un champ de riz libre de la rente, « mais

c'était une mesure trop lente et d'un résultat trop incertain, à cause des frais et de la durée du défrichement, de la rareté et de la cherté de la main-d'œuvre ». Pour réussir promptement, il fallait pouvoir « disposer sur l'heure de milliers de champs et de millions de bras » ; mais comment appliquer un tel système sans violer la coutume (adat) et les principes de la justice, sans s'exposer à l'explosion du ressentiment populaire, « sans devoir s'appuyer sur des milliers de baïonnettes » ? Un moyen légal se présentait naturellement à ses yeux : on pouvait engager les indigènes à remplacer en partie la culture du riz par celle du sucre et de l'indigo, en leur accordant, *comme équivalent de la cession du cinquième de leurs sawahs*, l'exemption de la rente, c'est-à-dire du cinquième du produit (riz), et en remplaçant leurs 60 jours de corvée annuelle par la culture de ces plantes; pour l'excédant, c'est-à-dire pour le produit des cannes, ils devaient recevoir un prix proportionnel au rendement. De tels arrangements volontaires existaient déjà à Java; les fabricants de sucre et d'indigo ayant des contrats avec le gouvernement s'étaient engagés à payer la rente en argent des dessas à l'Etat en retour de la livraison à prix fixe d'une certaine quantité de cannes aux uns, d'une certaine quantité de feuilles (indigo) aux autres. C'était un moyen sûr et avantageux de procurer au gouvernement des produits de valeur, à l'industrie la matière brute du travail et faciliter aux indigènes le paiement de l'impôt. Ici l'intervention de l'Etat n'était qu'indirecte, et la substitution de la culture

à la rente se faisait en vertu du libre consentement des contribuables, qui en chargeaient un *tiers*. Plus tard, découragé sans doute par l'insuccès de ses efforts, Vandenbosch changea d'avis, et, dans son règlement de culture (1834), il appliqua d'office et par mesure administrative ce système à toutes les cultures. La substitution de l'abandon du cinquième des sawahs à la livraison du cinquième du produit (riz), de facultative devint *obligatoire*, et la volonté de l'Etat lia celle des individus; les fonctionnaires devaient s'entendre avec les chefs des dessas pour le choix des terres destinées à la culture, au profit des fabricants avec lesquels l'Etat avait contracté, et cette culture devait se faire sous leur surveillance. Ce système n'avait encore au fond rien d'inique, rien d'arbitraire, puisqu'il ne faisait qu'appliquer à la culture du sucre et de l'indigo, et plus tard à celle du tabac et du thé, ce qui existait déjà, pour le café et le poivre, de temps immémorial, et qu'il ne violait pas les coutumes du pays (adat), au moins pour la quotité apparente de l'impôt, dont il changeait seulement la forme et la base. C'était, en effet, le remplacement d'un impôt en argent et en corvée par un impôt en culture (terre et travail), payé indirectement par le contribuable indigène à l'Etat, qui le recevait, par l'entremise d'un fabricant, sous forme de produit industriel, d'indigo ou de sucre, de même qu'il recevait directement du planteur indigène le produit poivre ou café. L'intention de Vandenbosch ne fut jamais d'outrepasser ces limites; il croyait de bonne foi avoir concilié les intérêts des contribuables et de l'Etat en facilitant le paiement aux uns et en

le rendant plus avantageux pour l'autre, qu'il appelait à bénéficier de la vente des produits livrés à Java sur le marché d'Amsterdam, sans compter les avantages qui en découlaient pour la marine et le commerce national. L'organisation des cultures gouvernementales se poursuivit sur une vaste échelle, et Vandenbosch ne perdit pas de temps à l'appliquer, surtout à l'indigo et au sucre.

La culture de l'indigo, plante autochtone, était fort ancienne à Java, où les indigènes s'y livraient pour leur usage domestique : elle prit plus de développement lorsque la Compagnie des Indes comprit l'utilité de cette plante pour la teinture de ces tissus à dessins étranges, qu'elle exportait sous le nom d'indiennes (zuartes), et pour la fabrication de l'Europe, au point qu'elle imposa la livraison de cette matière colorante comme tribut et qu'elle encouragea sa culture par des avances pécuniaires.

Jusqu'à Vandenbosch, la culture avait eu lieu par contrat privé avec les dessas, qui livraient les feuilles aux fabricants, et Dubus lui avait donné une certaine impulsion. Vandenbosch crut y découvrir un article important pour le marché néerlandais et la développa par la corvée. La culture du sucre n'était pas moins ancienne, et, quoique la canne eût été importée de Madère ou du Brésil à Java, en passant par Surinam, la fabrication du sucre existait déjà au commencement du XVIIIe siècle, grâce aux faveurs dont elle jouissait sous la Compagnie des Indes; vers la fin de ce siècle, elle était languissante, à cause de l'augmentation des frais, salaire et riz, aliment des ouvriers, et de la

concurrence des autres colonies à esclaves (rapport de 1803), au point que le rendement était tombé à 20,000 picols en 1815. Dubus la releva en rétablissant le système des avances, aboli par Daendels. L'une et l'autre culture répugnaient au travail libre: l'indigo, à cause de l'épuisement du sol et des labeurs pénibles, hors de proportion avec le prix du rendement; le sucre, à cause de l'emploi d'une partie des champs nécessaires à la plantation du riz, base de l'alimentation du peuple. Elles ne pouvaient donc se développer rapidement que par le travail forcé. Quant au café et au poivre, auxquels la corvée s'appliquait déjà, leur culture reçut également du nouveau système une extension plus grande. Vandenbosch fixa le rendement annuel à donner par chaque culture, et l'on augmenta constamment ce chiffre en proportion des bénéfices qu'elle procurait. Il en fit aussi l'essai pour le tabac, dont la culture fut modelée sur celle du sucre, et pour le thé et la cannelle, que l'on s'efforçait d'implanter en accordant aux indigènes un salaire et l'exemption de la rente.

Jusque là les cultures gouvernementales n'avaient eu d'autres privilèges que la corvée et la libre disposition des terres des dessas, mais elles laissaient une place aux cultures par le travail libre. Bientôt le gouvernement appela à son aide le monopole commercial. On rétablit le principe de la livraison obligatoire à prix fixe de l'excédent du poivre et du café laissé aux indigènes; puis on l'appliqua aux produits du sucre et de l'indigo, et les fabricants n'eurent plus la libre disposition de ce qui excédait

la redevance stipulée dans les contrats. C'était reculer d'un demi-siècle et renchérir même sur les rigueurs de l'ancien monopole; on ne s'arrêta pas en aussi bon chemin. On n'avait pas osé supprimer la culture libre, qui, malgré les difficultés de la concurrence, continuait à subsister; on s'inquiéta de la possibilité de cette concurrence et l'on s'ingénia à lui créer des entraves destinées à l'annihiler. On défendit successivement les concessions de terres incultes du domaine, la location de sawahs et de dessas, on subordonna à l'autorisation du pouvoir la culture des plantes similaires des exploitations gouvernementales sur les propriétés privées. Il vint un jour où l'on osa forcer les propriétaires à ne vendre leur café, leur sucre, leur indigo, qu'au gouvernement, qui fixait les prix. Le monopole avait tout envahi, agriculture, commerce, industrie, comme aux plus mauvais jours de l'ancienne Compagnie. Ajoutons que ce système tyrannique envers les Européens se compliquait d'excès plus graves à l'égard des indigènes. Il avait été convenu que l'abandon du cinquième des sawahs dispenserait les indigènes du paiement de la rente. Cette prescription ne fut pas toujours observée, car on défalquait de la valeur des produits le taux de la rente.

Il avait été convenu que l'on ne prendrait pas au-delà du 1/5 des sawahs; on s'empara souvent de toutes les terres d'un village, sans compter qu'on les changeait chaque année, après les avoir épuisées par la culture.

Il avait été convenu que l'on accorderait un salaire proportionnel au rendement pour le produit;

il n'en fut plus question, heureux quand les ouvriers recevaient un salaire même insuffisant. On dépassa la durée légale de la corvée et on l'appliqua à des travaux autres que la culture, tels que la coupe des cannes, leur transport aux fabriques, leur manipulation, la fourniture du bois nécessaire, travaux qui, d'après les termes usuels du contrat, restaient à la charge du fabricant et devaient faire l'objet de conventions spéciales. On osa même employer les indigènes à la construction des fabriques, les retenir comme domestiques et les atteler, comme bêtes de somme, aux chariots de transport. Tous ces abus, sur lesquels l'autorité coloniale fermait volontiers les yeux, se trouvent relatés à la fois dans les enquêtes ordonnées par le gouvernement et résumés dans le rapport du ministre des colonies au Roi, en 1853. Bref, l'idée patriotique première de Vandenbosch, gouverneur général, fut dénaturée par le zèle aveugle de Vandenbosch, devenu ministre des colonies, et, plus encore, par ses successeurs, au point que le remplacement de la rente et de la corvée par la culture gouvernementale dégénéra en confiscation du sol et en servitude de la glèbe des indigènes.

On gorgeait ainsi d'or les caisses de la métropole au prix des sueurs et des souffrances du peuple javanais ! Ce qui facilita l'introduction et assura le maintien, sans protestation violente, de cette confiscation machiavélique de la liberté de millions d'hommes, ce furent le système gouvernemental des colonies et le régime social des indigènes.

L'administration des colonies était abandonnée au pouvoir discrétionnaire du gouverneur général, qui n'était responsable de ses actes que devant le Roi, dans la personne du ministre des colonies. Le régime constitutionnel de 1815 avait laissé subsister l'omnipotence gouvernementale, dernier vestige des anciens temps de despotisme, où l'on considérait les possessions d'outre-mer comme le domaine privé de l'Etat et non comme une fraction du domaine national. L'exclusion de la loi entraînait celle de la justice; le pays n'ayant rien à voir dans l'administration coloniale, les plaintes des opprimés ne parvenaient pas aux oreilles de la nation; on se hâtait d'ailleurs de les faire taire, quand elles devenaient trop fortes, en apportant aux vexations des adoucissements passagers, que remplaçaient bientôt de nouvelles rigueurs. Le gouverneur général, revêtu de pouvoirs illimités, était censé agir, selon les circonstances, au mieux des intérêts de la métropole, et sa puissance n'avait pour frein que des instructions ministérielles vagues qui, la plupart du temps, restaient à l'état de projets. De là ces tergiversations multiples et ces changements continuels de système, à preuve que de tous les règlements de culture édictés par les commissaires généraux, en 1815, 1818, 1829, le dernier seul avait été approuvé par le Roi. Afin d'armer le gouverneur général de pouvoirs suffisants pour appliquer le nouveau système de culture, on inséra, dans les règlements de 1834 et 1836, des facilités nouvelles pour exploiter Java au profit de la métropole.

Quant aux indigènes, accoutumés à trembler devant le commissaire du Roi, successeur légitime de leurs souverains dépossédés, ils s'inclinaient sans murmure, avec le fatalisme résigné des sociétés musulmanes, chez lesquelles une religion abrutissante a détruit tous les ressorts de la volonté et qui respectent dans le chef de l'Etat l'image vivante de la divinité. Cette soumission était d'autant plus absolue que la volonté du maître paraissait légitime et conforme à l'adat, c'est-à-dire à la tradition des aïeux. Cette loi coutumière reconnaissait aux villages (dessas) la possession collective héréditaire des champs nourriciers (sawahs), dont ils avaient la jouissance immémoriale et dont chaque famille avait comme l'usufruit individuel indivis. Ce principe était conforme au code religieux de l'Islam, qui attribue à Dieu seul et au Sultan, son représentant sur terre, la propriété du sol; toutefois, comme il avait préexisté une société hindoue antérieure de six siècles à l'invasion de l'élément arabe, toute notion de propriété individuelle n'avait pas disparu, et l'indigène avait conservé un droit absolu sur le champ défriché par son travail personnel. La possession du sol n'était subordonnée qu'à une prestation de produits et de travail envers le chef; en un mot, les contingents en nature et la corvée étaient, dans la société indigène, la forme naturelle de l'impôt. Le gouvernement néerlandais, en les appliquant, ne faisait donc que continuer les errements d'un passé qui, lui-même, n'avait jamais été exempt d'excès.

L'oppression gouvernementale, dont nous venons

de tracer le sombre tableau, avait conduit, il faut le reconnaître, à de splendides résultats au point de vue économique et financier.

Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur le tableau suivant, qui traduit en chiffres les progrès de la production agricole officielle et les remises d'argent faites à la mère-patrie, depuis l'abandon du système de la libre culture:

Productions.	**1829.**	**1836.**
Café	280,000 picols.	600,000.
Sucre	80,000 —	450,000.
Indigo . . .	40,000 livres.	700,000.
Thé	0	55,000 picols.
Cochenille . .	0	160 —
Cannelle . . .	0	3,489 —

Seul le tabac avait diminué de 12,000 à 1,580, et le poivre était resté stationnaire.

Les remises d'argent à la mère-patrie avaient été de :

1834	12 millions.
1836 } 1837 }	32 —
1838 } 1839 }	53 —

On comprend qu'il fut dès lors aisé de mettre à la charge des colonies une dette de 187 millions, que l'on augmenta même d'autres sommes, dont les intérêts figurèrent au budget pour le chiffre annuel de 9,800,000 florins.

En 1849, les résultats de la culture gouverne-

mentale avaient dépassé toute attente. Il existait à Java 320,135,207 caféiers, produisant 1,750,000 picols de café; 40,132 bouws de cannes à sucre, produisant un million de picols; 28,057 bouws d'indigo, produisant 1 1/2 million de livres; 1,800,000 pieds de poivre, produisant 150,000 livres; 1,600,000 nopals, produisant 500,000 livres de cochenille; 4,300,000 pieds de cannelle, produisant 200,000 livres; la culture totale à Java s'étendait sur 1,650,962 bouws, et le bétail comptait 2,200,000 têtes. On vendit des produits gouvernementaux pour les chiffres suivants :

Café	970,000	picols.
Etain	73,500	—
Sucre (Banca)	900,000	—
Muscade	9,700	—
Girofles	55,000	—
Poivre	1,500	—
Indigo	11,900	—
Thé	8,600	—
Cochenille	380	—
Cannelle	1,600	—

Par contre, il était aisé de prévoir que la culture libre accuserait un mouvement de décroissance marquée. Nous n'en voulons d'autre preuve que les chiffres du tableau suivant :

	1829	1836
Café	281,622	18,073
Sucre	112,000	73,000
Indigo	46,360	17,000
Poivre	6,000	1,830

Cependant, comme tout despotisme porte dans ses flancs des germes de mort, comme toute injustice sociale traîne son châtiment après elle, il arriva assez tôt que ce régime d'iniquité vint à trahir les espérances de ceux qui l'avaient imposé au prix de tant d'or et de larmes, tandis que la culture et le travail libres, comme pour se venger des étreintes du pouvoir, relevaient fièrement la tête partout où l'oppression officielle ne les avait pas complètement étouffés. C'est ce que l'on constata tout d'abord dans les cultures des plantes nouvelles, comme le tabac, le thé, la cannelle, la cochenille, qui ne furent jamais proscrites, ou du moins pas au même degré que celles du poivre, du sucre, de l'indigo et du café, et dont les produits, excédant les livraisons stipulées par les contrats avec le gouvernement, c'est-à-dire culture obligatoire par les populations moyennant salaire et exemption de la rente, furent laissés à la libre disposition des planteurs. Le gouvernement, qui s'était épuisé en courageux efforts pour acclimater la culture obligatoire de ces plantes, se vit obligé, sous l'empire de déficits croissants, de l'abandonner au travail privé, sans pouvoir même récupérer au complet les capitaux qu'il y avait enfouis. La culture du tabac des Philippines, introduite par Vandenbosch, en 1836, et modelée sur celle du sucre, avec système de livraison obligatoire des produits à prix fixe, par les indigènes, aux fabricants ayant des contrats avec le gouvernement, tomba la première, écrasée, sur les marchés de l'Europe, par la concurrence des tabacs d'autre provenance, et

devant la répulsion des populations, qui, pour se soustraire aux pénibles labeurs d'une culture accaparant leurs terres et leurs bras, désertaient leurs villages. On ne fut guère plus heureux avec la culture du thé et celle de la cannelle, modelées d'abord sur celle du café, puis organisées, pour la première, par le système des contrats. Elles ne soulevèrent pas moins de clameurs, et le gouvernement, découragé par les mauvais résultats, dut se décider à abandonner le produit aux planteurs, à la condition de lui rembourser ses avances.

Restent les quatre grandes cultures du café, du poivre, de l'indigo et du sucre. La première, qui avait reçu la sanction du temps, n'entraînait aucune charge pour les populations, auxquelles elle n'enlevait pas les rizières, et qui recevaient parfois, pour l'excédant des deux cinquièmes payé comme impôt, un salaire assez rémunérateur; elle n'avait de vexatoire que la livraison forcée de la totalité du produit. Aussi se substituait-elle partout avec facilité à la culture du poivre, qui, en raison d'un travail plus pénible, donnait un rendement moins certain et moins lucratif pour les indigènes; de sorte que le gouvernement se vit obligé de renoncer peu à peu à une source de médiocres bénéfices. C'était principalement sur la culture de l'indigo et celle du sucre qu'avait porté la sollicitude de Vandenbosch; la première donnait des bénéfices croissants, mais elle était accompagnée de tant de vexations pour les populations que le gouvernement, de son propre gré, songea à y substituer celle du sucre, qui, avec de moindres inconvénients pour les indi-

gènes, lui semblait procurer plus de profits aux finances, à la navigation et au commerce de la métropole.

Pratiquée d'abord, comme celle du tabac, par les indigènes, sur une petite échelle, la culture de l'indigo devint dangereuse le jour où elle entraîna l'accaparement des rizières, dont elle épuisait la fécondité en même temps qu'elle procurait un salaire moindre aux ouvriers, en raison d'un rendement inférieur et de manipulations moins nombreuses que la culture du sucre. Cette dernière ne s'éleva pas de prime-abord à une prospérité aussi brillante; elle réclamait plus d'intelligence, plus de capitaux, plus de main-d'œuvre, et elle avait à lutter contre une concurrence sérieuse sur les marchés d'Europe, où le sucre du Brésil et celui des Antilles, produits du travail esclave, venaient lui barrer le chemin. Le gouvernement néerlandais fut en perte jusqu'en 1844; mais, à partir de là, les bénéfices suivirent une progression étonnante. Toutefois, le prix peu rémunérateur que recevait le fabricant, obligé de livrer tout son produit à l'Etat, amena un rendement de qualité inférieure. On renonça dès lors au système de la livraison obligatoire de tout le produit, pour revenir à l'ancien régime, qui laissait l'excédent (un tiers) à la libre disposition des fabricants. Ceux-ci, sous l'influence de meilleurs prix donnés par le commerce, améliorèrent la production totale, de sorte que le gouvernement bénéficia du relâchement du monopole. Néanmoins, comme les prix qu'il continuait à payer ne furent jamais assez rémunérateurs pour stimuler

le zèle du fabricant, ce dernier, lié par son contrat, dut se rembourser sur le salaire de l'ouvrier, et, pour ne point se ruiner lui-même, exploita le travail de l'indigène. Telles furent l'origine et la cause persistante des abus, qui ne purent, malgré leur énormité, soutenir la prospérité des cultures gouvernementales du sucre. Ajoutons que l'épuisement des sawahs et l'éloignement des travailleurs, arrachés à leurs champs nourriciers, amenèrent une diminution effrayante dans la production du riz, et firent hausser le prix des aliments du peuple, au point de faire surgir la crainte d'une famine et d'une dépopulation des campagnes ; tristes fruits du despotisme, qui, non content de confisquer le patrimoine de millions d'hommes et de les condamner à la servitude, menaçait de tarir de ses propres mains la source de ses revenus !

Durant cette période, on ne toucha pas à l'arche sainte du monopole commercial. Celui de l'opium, du sel et des épices aux Moluques demeura intact. On se contenta d'ouvrir de nouveaux ports au commerce, tels que Aponoli, Benkoelen, Angel et Baros, à Sumatra (1841) ; Maro Kompech (1842), à Bornéo; ainsi que Pontaniak, Sambas, Soekadana (1833-1837). On établit aussi des tarifs spéciaux pour Java et Madura, pour Sumatra, Palembang, Mantok, Benjarmassin et Timor. Les principes de ces tarifs étaient assez uniformes. A l'importation étaient prohibés le sel et l'opium; les vins, liqueurs, tissus de lin et draps étaient soumis à la demi taxe pour le pavillon et la provenance nationale. Il y avait exemption pour les articles

frappés de droits fixes, et ce privilège s'étendait aux marchandises de l'archipel indien et des pays à l'est du Cap de Bonne-Espérance. A l'exportation, il y avait assimilation des pavillons néerlandais et asiatiques, puis des droits différentiels de pavillon et de destination. Le taux des droits d'importation était assez élevé et atteignait souvent 25 p. c. Le régime du commerce intérieur ne subit pas de changement. Sous l'empire des droits différentiels, qui favorisaient la navigation et le commerce d'entrepôt, la métropole récolta de gros bénéfices, prélevés sur la prospérité de Java, où le pavillon étranger, ainsi que les expéditions directes pour les autres pays de consommation, recevaient un traitement moins favorable; mais il nuisit considérablement au commerce avec la Chine. Cependant la concurrence des autres pavillons ne cessa point, et elle devint plus active le jour où le gouvernement se vit forcé d'abandonner insensiblement aux particuliers la libre disposition de leurs récoltes et d'en autoriser exceptionnellement la vente aux Indes, sous peine de perdre, au profit d'autres nations, les marchés nouveaux de l'Australie et du Cap et de ne pouvoir alimenter son commerce avec le Céleste-Empire. C'est ainsi qu'il permit la vente à Java de tous les produits, excepté le café, le sucre, l'étain, l'indigo et les épices, qui devaient être transportés à Amsterdam. Mais bientôt la Néerlande se vit entraînée à modifier son système commercial, à la suite d'une révolution économique importante qui éclata au dehors; de même que la réforme de son système politique, amenée par les commotions

européennes, dont elle ne put éviter le contre-coup, prépara celle de son système de culture.

Ce système, dont les bases étaient aussi fausses qu'iniques, au double point de vue de l'économie politique et du droit naturel, fut la réalisation d'une idée profondément patriotique, inspirée, au général Vandenbosch, par l'ardent désir d'écarter de la Néerlande une catastrophe financière, qui lui semblait inévitable. Il croyait avoir saisi la seule planche de salut qui pût arracher la métropole au naufrage, en introduisant une réforme fiscale qui devait accroître rapidement la production des colonies, sans nuire aux populations. Il avait même la conviction sincère d'avoir trouvé un moyen sûr de leur faciliter le paiement de l'impôt. Si plus tard lui-même et surtout ses successeurs furent entraînés par leur zèle à pousser ce principe dans ses plus rigoureuses conséquences, et si l'oppression des indigènes vint mettre à nu l'erreur renfermée dans les prémisses, il serait injuste de faire retomber sur eux la responsabilité directe d'abus qu'ils n'avaient pu prévoir. L'histoire ne doit pas se montrer trop sévère, et, en jugeant les actes des hommes d'Etat, elle doit faire la part des mobiles qui les ont guidés et qui subissent l'influence irrésistible des temps et des lieux. Barthélemy de Las Casas, ce saint apôtre de l'Amérique du Sud, qui affranchit les Indiens au prix du travail forcé des nègres d'Afrique, vendus par leurs chefs, croyait soulager les corps des uns et sauver les âmes des autres. Et, dès lors, pourrait-on l'accuser d'avoir inventé l'esclavage des noirs, parce que, plus tard, les nations civilisées

de l'Europe organisèrent la traite sur une large échelle et inscrivirent cette iniquité dans leurs lois? Les jésuites du Paraguay, dans l'intérêt du bien-être matériel des Indiens, réglementèrent la culture et le commerce, au point de confisquer la liberté et la propriété individuelles; mais peuvent-ils être accusés d'avoir préparé le despotisme politique de Francia et de Lopez, parce que ceux-ci trouvèrent des populations dociles au joug? Tel fut Vandenbosch, qui légalisa et généralisa l'application d'un impôt existant, chez les indigènes de Java, sous une forme parfois bien plus arbitraire, et jadis exploité, par la Compagnie des Indes, dans un but exclusif de lucre, que n'excusait aucune considération d'intérêt public. Il faut reconnaître d'ailleurs qu'à côté de ses abus, le système des cultures offrait des avantages réels et renfermait dans son sein les germes de la prospérité future des colonies néerlandaises. Il commença l'éducation économique des indigènes en leur mettant sous les yeux la récompense matérielle du travail, et stimula le zèle de la culture privée, trop timide ou trop hésitante devant l'incertitude des résultats, en lui dévoilant, par de splendides essais, les trésors que le sol béni de Java réserve à ceux qui osent le fouiller. Sans lui, en présence des obstacles que rencontre la colonisation européenne, en présence de l'apathie innée des populations indigènes, Java serait restée une luxuriante savane, au lieu de devenir le paradis des mers australes. La sollicitude de Vandenbosch et de ses successeurs ne s'arrêta pas à Java, et la culture des plantes utiles se propagea aux autres possessions, jusqu'alors négligées. Le

café fut introduit à Sumatra et à Célèbes, où il tend à remplacer le poivre, et l'on essaya la culture de deux plantes nouvelles : la vanille et le quinquina. L'exploitation des richesses minières s'établit à Banca, où le gouvernement fait extraire pour son compte l'étain par les Chinois, et à Bornéo, où des milliers de ces intrépides travailleurs se livrent à la recherche et au lavage de l'or. La domination de la Néerlande se fortifia à Sumatra, où les sultans de Djambi et de Siak reconnurent sa suzeraineté, et la répression de la piraterie amena, vers 1846, l'extension de son protectorat sur les îles voisines de Java, Bali et Lombok, habitées par une population hindoue, et qui, produisant en abondance le riz, le bétail et le bois, ouvrent un champ trop vaste même pour la colonisation néerlandaise. Telle était la situation des Indes orientales au moment où la réforme constitutionnelle de 1848 substitua au régime du monopole et du bon plaisir, dans l'administration coloniale, un régime de légalité et de liberté, qui finit par extirper les injustices sociales et par reconstruire l'édifice économique sur ses bases naturelles.

Réforme constitutionnelle de 1848.

Cette réforme coupa dans ses racines l'arbitraire administratif de la métropole, en introduisant le contrôle annuel de la législature et en lui confiant l'organisation coloniale.

L'article 59 de la nouvelle loi fondamentale conservait au Roi la direction suprême des posses-

sions d'outre-mer, mais elle obligeait le gouvernement à présenter chaque année, aux États-Généraux, un rapport sur leur situation. En outre, l'article 60 rangeait les lois coloniales au nombre des lois organiques qui devaient compléter la nouvelle charte du royaume. Cet examen périodique du pouvoir législatif renfermait des garanties contre les maux du présent et ouvrait la voie aux améliorations de l'avenir, car, s'il n'avait pas d'intervention directe dans un domaine qui échappait jusqu'alors à sa surveillance, il avait du moins l'occasion de relever les abus dont la presse seule avait pu signaler l'existence, ce qui assurait aux plaintes des opprimés un libre accès au sein de la représentation nationale. La loi imposait ainsi au gouvernement le devoir de lever de ses propres mains le voile qui cachait aux regards profanes ces mystérieuses et lointaines régions, et elles furent mises à nu, sous les yeux du pays, avec toutes leurs splendeurs et toutes leurs misères.

Le résultat de cette exhibition ne se fit pas attendre, et la sollicitude de la nation se concentra sur les possessions d'outre-mer avec d'autant plus d'intérêt qu'elle avait la conviction d'y posséder la source vivifiante de sa prospérité financière, maritime et commerciale. Aussi peut-on dire que depuis lors la question coloniale resta à l'ordre du jour et devint l'entête de tout programme gouvernemental. Le ministère, qui avait provoqué la réforme constitutionnelle de 1848, s'exécuta avec la plus parfaite loyauté et, dès l'année 1850, vint communiquer aux États-Généraux un exposé aussi exact que complet

de l'organisation politique et économique des Indes orientales. En même temps, pour remplacer le gouverneur général Rochussen, qui venait de finir son mandat, il fit choix d'un homme dont les opinions libérales bien connues inspiraient une entière confiance.

M. Duymaer Vantwist remplace, comme gouverneur général, M. Rochussen.

M. Duymaer Vantwist, président de la seconde chambre, partit pour Java, emportant comme instructions « la recommandation de faire disparaître les abus existants et de faciliter, par une étude consciencieuse de la situation, la tâche ardue, que s'était imposée le gouvernement, de donner aux Indes une organisation en harmonie avec leurs besoins sociaux, tout en sauvegardant les intérêts financiers de la métropole. » Le nouveau gouverneur général sut se tenir à la hauteur de cette délicate mission et la remplit avec un zèle au-dessus de tout éloge. Son premier soin fut d'explorer le vaste domaine confié à sa garde. On le vit déployer une inflexible sévérité dans la répression des excès dont les indigènes étaient victimes de la part des agents de l'autorité néerlandaise, et s'attacher à extirper des cultures gouvernementales les vexations qui les rendaient si odieuses. Déjà son prédécesseur, M. Rochussen, poussé dans cette voie par les plaintes croissantes des populations, avait aboli les corvées gratuites pour les travaux de fortifications à Batavia,

auxquels furent employés désormais des ouvriers à gages.

M. Duymaer Vantwist ne conserva des corvées que ce qui était conforme à la coutume (adat) et impérieusement réclamé par les besoins de l'agriculture, tel que l'entretien des routes, des ponts et aqueducs dans chaque district. Il abolit la culture et la livraison forcées du poivre et du café, partout où elles n'existaient pas *de droit*, et, dans les cultures gouvernementales pour lesquelles il fallait disposer des terres et du travail des indigènes, comme celles du sucre, du tabac, de l'indigo, il veilla à ce qu'un salaire rémunérateur fût directement payé aux ouvriers, sans retenues au profit des chefs de village.

Il ne s'appliqua pas moins à alléger les impôts qui pesaient trop lourdement sur le commerce intérieur, notamment le monopole des *pasars,* que le gouvernement affermait aux Chinois et qui était devenu une entrave pour le commerce de détail. Cet impôt fut aboli et remplacé par une patente, qui se confondit depuis lors avec la taxe de la capitation. Les résultats de l'enquête à laquelle se livra le gouverneur général sur les cultures sont consignés dans le rapport au Roi que le ministre des colonies Pahud communiqua à la législature, en 1853, et que n'osa point contredire l'ex-ministre et gouverneur général Baud, le premier exécuteur de l'œuvre de Vandenbosch. Ce rapport, qui servit de base et d'exposé des motifs au statut colonial de 1854, trace un tableau aussi fidèle que saisissant des maux qui accablaient les populations indigènes et des vices du monopole.

Réforme économique de 1850.

Mais cette réforme des cultures, qui fait partie de la nouvelle organisation coloniale, avait été précédée par une réforme économique non moins importante, qui renversa les bases du monopole maritime. L'Angleterre venait d'abroger le fameux acte de navigation qu'elle avait considéré longtemps comme le palladium de sa prospérité commerciale, et la Néerlande ne pouvait rester en arrière sans s'exposer à des représailles préjudiciables à sa navigation de transport. Dédaignant les sinistres prédictions de son adversaire, le célèbre ministre Van Hall, non moins que les clameurs égoïstes des armateurs d'Amsterdam, le ministre des finances Van Bosse osa, en 1850, présenter un projet de réforme radicale, qui finit, après d'ardentes discussions, par rallier les suffrages de la législature. Les privilèges du pavillon national dans les ports de la Néerlande et des colonies furent supprimés en faveur des nations qui lui accordent une réciprocité complète et qui n'imposent pas un traitement inégal à ses produits coloniaux, ni aux autres produits étrangers exportés de ses ports. Pour que cette réciprocité existe, il faut que le pays étranger accorde au pavillon néerlandais le traitement national dans ses ports et dans ceux de ses colonies, s'il en possède, hormis pour le cabotage et la pêche ; il faut en outre qu'il n'impose, ni aux produits coloniaux de la Néerlande, ni aux produits de ses entrepôts, un traitement inférieur à celui qu'obtiennent d'autres

nations; toutefois, il lui est permis de favoriser ses propres produits coloniaux, ainsi que leur importation directe. Cette réforme enlevait les privilèges accordés au pavillon national, dans les ports de la métropole et des colonies, par les lois de 1821, 1822, 1845, et par le règlement colonial de 1837; mais, au prix du sacrifice du monopole maritime, la Néerlande sauvegardait le commerce de Java avec les pays étrangers contre tous dangers de représailles, protégeait celui de ses entrepôts, si actif en Europe, et maintenait les faveurs réservées à l'intercourse coloniale, car on ne touchait ni aux exemptions accordées, dans la mère-patrie, à l'importation des produits coloniaux, ni aux taxes différentielles de provenance et de destination en vigueur dans les ports des Indes orientales.

Il n'était rien innové non plus au cabotage, qui restait exclusivement réservé aux pavillons néerlandais et asiatiques. Les droits de la Handels Maatschappij, dont le privilège, éteint en 1849, devait recevoir une nouvelle prorogation de vingt-cinq ans, n'étaient pas lésés davantage pour le transport des fournitures et des produits gouvernementaux; de sorte que, même en dépit de l'assimilation du pavillon étranger, il restait encore une large part, dans l'intercourse coloniale, au pavillon néerlandais.

Les statuts de la grande société commerciale ne subirent pas de modification essentielle. Reconstituée au capital de 34 1/2 millions de florins, elle continua, comme par le passé, à naviguer sous pavillon néerlandais, pour le transport des produits domaniaux, et il lui fut imposé, dans l'importation à

Java, de choisir par préférence les fabricats indigènes, à moins que l'industrie de la métropole ne fût pas en état de produire des articles similaires égaux en qualité et en prix.

Les faveurs dont jouissait le pavillon national aux colonies avaient été d'ailleurs impuissantes à lui conserver le monopole contre la concurrence des pavillons étrangers, à cause du développement de la production et des échanges, de sorte que le maintien des taxes différentielles n'aurait eu pour résultat que de nuire au commerce en général, sans avantager la navigation néerlandaise. Cette réforme dans la métropole en appelait une seconde aux Indes, où les ports des Moluques (1854) s'ouvrirent au commerce étranger, qui en avait toujours été exclu. L'abolition du privilège maritime était donc complète, mais le privilège commercial fut maintenu jusqu'à la revision légale des tarifs douaniers, dont l'article 129 du statut colonial se contentait de proclamer le principe.

Statut colonial de 1854.

Le statut colonial de 1854 inaugure, pour les Indes orientales, le règne de la loi. Il restreint le pouvoir discrétionnaire du ministre des colonies, qui, malgré le contrôle annuel de la législature, ordonné par la charte de 1848, était resté pour ainsi dire irresponsable, en rendant immuables les mesures administratives qui dépendaient jadis de sa libre volonté, et, s'il ne limitait pas les attributions réglementaires exorbitantes que le statut de 1836 accordait

au gouverneur général autant que l'auraient désiré les partisans d'une revision complète, il les soumettait néanmoins au contrôle du pouvoir législatif; en même temps, il remplaçait les instructions vagues et secrètes du ministre des colonies à son *alter ego* aux Indes, et que ce dernier pratiquait à sa guise, par des règles fixes de conduite dont le sens général laissait une latitude suffisante pour leur application opportune. Il préparait ainsi, sans secousse et sans lésion d'intérêts, une voie sûre à des réformes durables. Sous ce rapport, on peut dire que le statut de 1854 est à la fois le recueil des leçons du passé et le programme des progrès de l'avenir. Comme toutes les innovations utiles et stables, il fut un acte de transaction entre deux partis extrêmes, dont l'un voulait le maintien rigoureux du monopole gouvernemental et l'autre son remplacement immédiat par les cultures privées. Aussi faut-il reconnaître qu'il a su ménager une transition heureuse et graduelle de la corvée au travail libre, en conciliant les intérêts financiers de la métropole avec les droits non moins sacrés de la population indigène. Ce règlement est la charte constitutionnelle des Indes, que tout gouverneur général, à son entrée en fonctions, fait serment d'observer et à laquelle il doit conformer ses actes. Il se compose de 133 articles, dont le tiers environ concerne l'administration et dont le reste regarde la culture et le commerce.

Nous ne nous arrêterons pas à la première partie, qui ne renferme d'ailleurs aucune modification importante au système adopté depuis la restauration de la domination néerlandaise, en 1815 (règlement

de 1836), mais nous nous occuperons avec quelques détails de la seconde, qui contient le germe de toutes les améliorations réalisées depuis vingt ans.

L'article 56 du statut colonial maintient provisoirement les cultures, c'est-à-dire, autant que possible, jusqu'à ce que l'on puisse amener « une situation qui permette de se passer de l'intervention de l'Etat. »

Celle-ci est donc condamnée en principe, mais son exclusion est subordonnée au temps; car, comme les plus graves intérêts y étaient attachés, comme il était impossible de faire table rase en un seul jour d'un système qui, depuis un quart de siècle, était la source du revenu de la métropole et le principal moteur de la productivité de Java, il fallait le maintenir dans de justes limites, jusqu'au moment où l'on pourrait l'abandonner sans danger et sans préjudice. C'est pourquoi le statut colonial, tout en recommandant au gouverneur général le maintien des cultures gouvernementales, lui trace les règles à suivre pour ne point sacrifier aux besoins égoïstes du trésor les intérêts sacrés du travail libre et les droits naturels de la société indigène. Il impose donc au gouvernement le devoir de veiller à ce que la culture des plantes commerciales ne fasse pas négliger celle des plantes alimentaires; si les cultures gouvernementales réclament les terres et le travail des indigènes, cette emprise se fera conformément à la loi coutumière, et la corvée devra leur procurer à peu près les mêmes bénéfices que le travail libre. Il cherchera à faire disparaître des cultures tous les abus que l'expérience y fera découvrir;

enfin, il devra tâcher de créer, en favorisant les contrats entre indigènes et fabricants engagés envers l'Etat, un régime de culture qui permette de supprimer l'intervention du pouvoir. Pour remplir cette mission, le gouverneur général pouvait prendre tous arrêtés et décisions qu'il jugeait convenable selon les circonstances, sauf leur examen postérieur par la législature. Quant à la culture libre, tout en renouvelant la défense de vendre le sol des indigènes aux étrangers, il permit la location des terres incultes appartenant au domaine pour un terme n'excédant pas vingt ans. Les dispositions qui réglaient la rente foncière, l'exploitation du café et l'exploitation des forêts ne subirent pas de changement.

Depuis lors, toutes les cultures que les règlements de Vandenbosch et de ses successeurs avaient voulu entraver directement ou indirectement furent permises, et l'on supprima les livraisons obligatoires autres que celle du café cultivé par la population indigène et celle des girofles et muscades aux Moluques. Ces dernières étaient libres ailleurs depuis 1839.

Administration de Duymaer Vantwist et de Pahud. — 1851-1856. — 1856-1861.

Nous avons déjà constaté que M. Duymaer Vantwist s'était attaché dès son arrivée aux Indes, déjà même avant le vote du statut colonial, à extirper les abus; il persévéra dans cette voie, et un de ses premiers actes fut de reprendre le système des concessions à bail emphytéotique des terres du domaine

aux particuliers, afin de développer la culture par le travail libre (1856). De plus, désireux de faciliter la culture libre du sucre, qui paraissait languir en face de la concurrence de l'Etat, il permit aux planteurs de manipuler leurs produits dans les fabriques du gouvernement (1855).

Les cultures gouvernementales se maintinrent florissantes sous son administration et sous celle de son successeur, l'ex-ministre Pahud, qui marcha résolument sur ses traces; mais la protection et le monopole ne purent les préserver de cette décadence rapide dont les premiers symptômes commençaient à paraître, tandis que la culture libre, dégagée des entraves qui l'enserraient et stimulée par les prix élevés obtenus sur les marchés de l'Europe, prenait un développement encore plus accéléré. L'abolition de l'esclavage aux colonies anglaises, françaises et danoises avait réduit, dans la culture du sucre et du café, le nombre des concurrents à la suite de la crise agricole qu'elle entraîna aux Antilles.

L'un et l'autre de ces hauts fonctionnaires mirent un soin spécial à favoriser, conformément aux prescriptions du statut colonial, la production des plantes alimentaires ou des plantes utiles à la consommation des indigènes, spécialement le riz, le sagou, les cocotiers, sans négliger toutefois celle des plantes qui avaient une valeur commerciale. Ce fut sous leur administration que l'on établit sur une plus vaste échelle, à Java, la culture de deux plantes tropicales qui promettaient un rendement de haut prix: la vanille et le quinquina; leur sollicitude s'étendit surtout aux possessions dites « en dehors

de Java » (Buytebezittingen), qui semblaient avoir jusque-là échappé à l'action colonisatrice de la métropole. C'est ainsi que la culture du poivre et du gambier fut développée avec succès à Riouw, celle du café à Sumatra et aux Célèbes, celle du girofiier dans cette île, celle de la muscade et de la cannelle à Sumatra, celle du cacao, importé des Philippines, quoique avec moins de réussite, à Menado. Pendant la guerre d'Amérique, l'attention du gouvernement néerlandais se porta sur la culture du coton, que l'Angleterre favorisait aux Indes. Elle existait à Java, comme celle de la soie à Sumatra, mais elle ne paraissait pas devoir répondre aux espérances que l'on s'en était formées.

Les richesses minérales, jusque-là complètement négligées, à part le lavage de l'or à Bornéo, attirèrent davantage l'attention du pouvoir; outre la production des mines d'étain de Banca, appartenant au domaine, qui se développait de jour en jour, à l'aide des travailleurs chinois, il faut citer la mise en exploitation de celles du même métal dans l'île de Billiton, à l'aide d'une concession de 40 ans, accordée à une compagnie néerlandaise, moyennant livraison à l'Etat d'une part dans le produit (1852); enfin l'extraction des gisements considérables de houille découverts dans le sud de Bornéo et l'exploitation des grandes forêts de gutta-percha. Dans cette immense île, dont les trois quarts reconnaissent sa suzeraineté, la Néerlande avait favorisé de longue date l'immigration des Chinois, malgré les dangers que l'esprit turbulent de cette race, aussi âpre au gain qu'adonnée au jeu et à l'ivresse de l'opium,

pouvait faire naître pour le maintien paisible de sa domination. La présence des Chinois à Bornéo, où la race autochtone des Dayaks se livre à peine à la culture du riz nécessaire à sa subsistance, était réclamée par les exigences du développement agricole et du travail minier; toutefois, le gouvernement néerlandais, qui avait gardé le souvenir de leurs révoltes à Java, au siècle précédent, et des embarras qu'ils avaient causés aux Espagnols, dans les Philippines, ne se dissimulait pas le péril d'un accroissement indéfini de cette race asiatique dans ses possessions des Indes, et il songea plus d'une fois à le restreindre, moins par des mesures de prohibition, le plus souvent impuissantes à combattre les faits accomplis, que par des faveurs accordées à la colonisation européenne. Malheureusement, ses efforts eussent échoué forcément contre les obstacles nés du climat et contre les frais énormes d'une aussi colossale entreprise. Aussi se garda-t-il de prendre l'initiative, se contentant de patronner les courageux essais de l'activité privée. Un rapport présenté aux Etats-Généraux, sur la colonisation européenne à Java, émit des conclusions défavorables; néanmoins cette idée, dont un philanthrope néerlandais, M. Van Vlissingen, se fit l'apôtre, trouva des adeptes, et il se forma une société à laquelle le gouvernement accorda, pour un terme de 95 ans, la concession de toutes les terres qu'elle pourrait mettre en culture à Bornéo, Sumatra, Célèbes et Bourou (une des Moluques), à la condition de payer les redevances d'usage aux sultans de ces pays, vassaux de la Néerlande. Cette société se mit à l'œuvre, mais un évé-

nement malheureux, le massacre de ses colons à Bornéo, et la crise financière qui suivit la guerre d'Italie, vinrent anéantir ses espérances.

Outre l'insurrection des Chinois, qui, pendant plus de cinq ans, avait fait de Bornéo un foyer permanent de conspirations, le réveil du fanatisme musulman à Sumatra, attribué aux prédications des Hadjis de la Mecque, et qui n'était peut-être que le contre-coup de la révolte des Cipayes dans l'Inde anglaise, avait provoqué plusieurs mouvements de révolte, qui donnèrent à réfléchir, aux hommes d'Etat de la Néerlande, sur les dangers éventuels de l'avenir. Ces rébellions les engagèrent à favoriser, dans ces vastes contrées mal soumises et où subsistent un certain nombre d'états semi-indépendants, la colonisation par une race paisible et industrieuse, depuis long-temps pliée au joug néerlandais et dont les habitudes nomades, entretenues par le commerce maritime et par la pêche, semblent favoriser l'émigration. Ce sont les Bougis de Célèbes. Nous touchons ici à un problème grave, qui présente des faces multiples et dont la solution appartient au temps plus qu'aux hommes. Les Néerlandais n'ont pas cherché, comme nous l'avons vu, à faire la conquête matérielle et morale des Indes, soit en y substituant leur race à la race indigène par l'extermination, soit, comme les Espagnols aux Philippines, où les moines sont les plus fermes gardiens du drapeau de Castille, en y implantant leur civilisation par la prédication de l'Evangile et les conversions plus ou moins forcées. Jamais ils n'ont eu la pensée ni le pouvoir de remplacer par l'élément chrétien cet élément musulman,

qui se montre ici, comme partout, rebelle à tout progrès social, de sorte que leur position dans l'Inde n'est qu'une situation de force, n'ayant eu jadis pour mobile que l'appât du gain, et n'ayant plus pour appui que la terreur des armes, secondée par la soumission aveugle de populations dont ils ont eu l'adresse d'utiliser le patrimoine et le travail, mais dont ils ont eu la prudence de respecter les mœurs et la religion.

Tel est le secret de la domination de 30,000 Européens aux Indes, appuyés par moins de 20,000 baïonnettes mercenaires, sur vingt-quatre millions d'indigènes, auxquels on a laissé leurs chefs et leurs dieux, colosse aux pieds d'argile, qu'une forte secousse, au dedans ou au dehors, pourrait faire choir et briser.

Au nombre des réformes importantes réalisées par le gouvernement néerlandais, pendant les dix années qui comprennent l'administration des gouverneurs Duymaer Vantwist et Pahud, nous signalerons la codification des lois et règlements de l'Inde (1852), qui permit d'introduire plus d'unité dans l'administration de la justice ; la réforme monétaire, qui établit pour étalon unique le florin d'argent, comme dans la mère-patrie, et qui, délivrant Java de sa mauvaise monnaie de cuivre, imprima plus d'élan et de sécurité aux transactions commerciales.

Nous citerons enfin l'émancipation des esclaves moyennant indemnité, proclamée par le statut colonial de 1854 et réalisée seulement en 1860. Comme nous l'avons déjà indiqué, l'esclavage n'existait aux

Indes orientales que sous la forme adoucie de la domesticité et ne se présentait avec aucun de ces abus de lèse-humanité, qui avaient révolté ailleurs la conscience publique. Le nombre des esclaves n'atteignait pas le chiffre de 10,000. Aussi leur affranchissement ne rencontra aucune objection de la part des maîtres, qui procédèrent à leur émancipation, sans réclamer le plus souvent l'indemnité légale, pour laquelle les Etats-Généraux avaient voté un crédit d'un million et demi de francs.

La paix profonde que goûtèrent les colonies pendant cette période fut troublée par quelques insurrections, dont l'une surtout, celle des Chinois à Bornéo, se renouvela à plusieurs reprises et ne manqua point de gravité. Elle réclama un grand déploiement de forces militaires et provoqua une lutte, qui aboutit, après une répression sanglante, à une réorganisation administrative, destinée à prévenir tous conflits futurs. Cette révolte éclata, sur la côte occidentale, parmi la nombreuse population chinoise qui s'occupait d'extraire la poudre d'or, à Pontaniak et Montrado, et qui manifestait des velléités d'indépendance par son refus de payer les contingents d'usage.

Cette rébellion, malgré sa durée, fut un mouvement isolé, qui ne rencontra pas d'appui dans la race indigène, car les sultans de Sambas, Benjarmassin et Murapawa continuèrent à se montrer les fidèles serviteurs ou les alliés dociles de la Néerlande. Comme elle était l'œuvre des sociétés secrètes, on songea à abattre l'organisation démocratique et fédérative des corporations chinoises,

restées, comme celles des autres orientaux, en vertu d'une espèce de personnalité des lois, soumises à l'autorité de leurs chefs électifs. Cette organisation fut remplacée par une administration unitaire, ayant pour tête un chef choisi par l'autorité néerlandaise et relevant directement d'elle.

Au nord-est de Sumatra éclatèrent plusieurs insurrections parmi les populations soumises à l'autorité des sultans de Djambi et de Siak, qui reconnaissent la suzeraineté de la Néerlande, ainsi que dans le district sud-ouest, qui se trouve sous sa juridiction immédiate. Le succès de toutes ces expéditions ne contribua pas peu à fortifier la domination et le prestige des Pays-Bas sur les états vassaux, et aboutit à la conclusion d'un traité de commerce avec le sultan indépendant d'Atjeh (Atchin, nord-ouest), qui s'était montré jusque-là l'ennemi irréconciliable des Hollandais. Nous en dirons autant de diverses croisières contre les nombreux pirates malais qui infestent ces mers, et dont l'heureuse issue fut de courber sous le joug les sultans de Riouw, Linga et Sumbawa.

Cette même époque vit naître quelques conflits diplomatiques au sujet de la souveraineté néerlandaise dans l'archipel indien. Un aventurier américain, le capitaine Gibson, tenta de soulever le sultan de Djambi, à Sumatra, en lui offrant son appui pour secouer la domination néerlandaise, moyennant une cession territoriale. Arrêté à temps dans son entreprise, par l'autorité néerlandaise, et condamné à la détention, il réussit à s'échapper et vint à La Haye pour réclamer des dommages-intérêts. Il

sut intéresser un moment à sa cause la légation des Etats-Unis; mais le cabinet de Washington ne tarda pas à reconnaître l'injustice d'une telle agression contre l'autorité d'un gouvernement ami.

Nous placerons sur la même ligne l'acte d'un aventurier anglais, James Brooke, qui s'était fait céder un territoire par le souverain encore indépendant du nord de Bornéo. Il en fit hommage à l'Angleterre; mais, dès que la Néerlande réclama au nom du traité de 1824, l'Angleterre s'empressa de déclarer qu'elle entendait respecter l'engagement, pris à cette époque, de ne pas créer d'établissements dans le voisinage des établissements néerlandais; par contre, lorsque cette puissance occupa les îles des Cocos, le cabinet de La Haye défendit à son tour, devant les Etats-Généraux, la légitimité de cette prise de possession d'un territoire situé à 400 lieues de Java, qui n'avait jamais, directement ni indirectement, appartenu à la Néerlande et qui ne pouvait tomber sous l'application du traité de 1824.

1861 A 1867.

Administration des gouverneurs Pahud et Sloet van Beele.

Cette période, qui n'est déjà qu'un chapitre d'histoire contemporaine, comprend l'administration des gouverneurs généraux Pahud et Sloet v Beele. Nous y voyons la révolution agricole commerciale, dont le statut colonial de 1854 a

proclamé les principes, facilitée déjà par la disparition des obstacles qui entravaient sa marche, s'incarner dans les faits. Déjà, vers la fin de l'administration du gouverneur général Pahud, les discussions que ramenait, chaque année, le rapport sur l'administration des Indes et le budget des colonies, étaient devenues plus irritantes, et les symptômes de cette recrudescence du sentiment public en faveur des réformes se révélaient dans le langage de la presse, qui, malgré les restrictions sévères du statut colonial, avait pris, même à Java, un ton agressif, parfois non exempt de violence. Au sein des Etats-Généraux, les partisans de la libre culture s'attaquaient au travail forcé, non plus parce qu'il violait les principes de justice absolue, vérité banale que les conservateurs n'avaient jamais mise en doute, mais parce qu'il compromettait la prospérité des colonies, à laquelle le travail libre imprimerait un plus rapide essor. Ils invoquaient comme preuves la décadence de la plupart des cultures gouvernementales, hormis celle du café, et le développement prodigieux des plantations que le gouvernement avait abandonnées, en tout ou en partie, à l'industrie privée, telles que celle du thé, du tabac, etc.

Le ministre des colonies, M. Rochussen, réussit à repousser ces attaques, en s'appuyant sur la nécessité de conserver le boni colonial pour les finances de la mère-patrie, dont la dette énorme, en 1839, n'avait pu être notablement réduite que par les remises envoyées depuis 1840, et qui avait permis de maintenir l'équilibre du budget. Ces remises

s'élevaient à 183 millions de florins, depuis 1849 jusqu'en 1860, et à 170 millions de florins, avant cette époque. Invoquant sa longue expérience d'un pays où il avait passé huit ans à la tête de l'administration, en qualité de gouverneur général, M. Rochussen soutint que, loin d'avoir été défavorable à la prospérité de Java et au bien-être des indigènes, ces cultures avaient été le point de départ de la richesse agricole et de l'émancipation morale des Javanais, qui, sans l'aiguillon salutaire du travail forcé, et dans leur insouciance du lendemain, seraient restés éternellement voués à une civilisation inférieure. Outre le témoignage des hommes pratiques qu'il produisait à l'envi, il citait l'accroissement de la population et celui de la production, constaté par l'exportation. La culture libre du tabac avait augmenté, parce qu'elle entrait dans les goûts des indigènes, qui, de temps immémorial, le plantaient, ainsi que le coton, comme regain, après la récolte du riz. Quant à la culture du sucre, pouvait-on la considérer comme libre, puisque, même sous le régime des contrats volontaires avec les chefs des dessas pour l'emprise des terres et la plantation de la canne, qui tendaient à se substituer à l'expropriation forcée du règlement de 1836, on ne pouvait se passer de l'intervention des autorités indigènes, fonctionnaires de l'Etat? La victoire resta pour cette fois au ministre des colonies, mais il fut moins heureux l'année suivante, où les partisans du travail libre obtinrent gain de cause. Une loi de 1861 enleva pour l'avenir au gouverneur général, qui en avait eu jusqu'alors

la libre disposition, toute concession de contrats des sucres. Désormais ces contrats, que l'administration accordait jadis sous sa responsabilité, mais selon son bon plaisir, à qui et à quelles conditions il lui plaisait, furent donnés par adjudication ou soumission publique, d'après un modèle déterminé, système égalitaire, qui excluait tout arbitraire et tout favoritisme. Le ministre Rochussen, accusé de ne pas avoir exécuté rigoureusement ces mesures nouvelles, subit un vote de défiance et céda la place à M. Loudon, auquel on attribuait des idées plus libérales. Il eût été oiseux de s'occuper d'autres cultures gouvernementales que celle du sucre, puisque le gouvernement, vaincu par l'évidence des faits, les abandonnait une à une, car il lui était devenu impossible d'en arrêter la décadence et de continuer à subir les pertes d'argent que ses malheureux essais lui avaient causées. Aussi se hâta-t-il de renoncer successivement à la culture du tabac (1860), du thé, de la cannelle, de la cochenille (1863), et d'abandonner au travail libre (1864) celles du poivre et de l'indigo, qui répugnaient aux populations, découragées par l'incertitude ou par la nullité du rendement, en face des labeurs pénibles et de l'épuisement du sol qu'elles traînaient à leur suite. Il ne se réserva pas même son monopole séculaire des épices, qui avait été l'origine de sa fortune et sur lequel il n'avait jamais voulu transiger; la livraison obligatoire des girofles à Amboine et la culture forcée des muscades à Banda furent abolies en 1863 et 1864.

Il ne resta plus du système de Vandenbosch que la culture du sucre à Java, qui ne progressait guère, et celle du café à Preanger et à Sumatra.

Cette dernière croissait en prospérité, parce qu'elle reposait *ab antiquo* sur le consentement tacite des populations, qui acquittaient l'impôt par la livraison des deux cinquièmes du produit et qui recevaient un salaire pour le surplus.

En revanche, les progrès de la culture privée avaient été aussi marquants que rapides, et ils n'étaient pas restés sans influence sur l'accroissement de la population et des échanges. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir quelques chiffres. Les comptes officiels produits par le ministre des colonies prouvent que les cultures gouvernementales du thé, de la cochenille et de la cannelle, pendant une période de plus de trente ans, n'avaient pas donné le moindre bénéfice, et que celles du tabac et du poivre, qui accusaient en 1856 une valeur, l'une de 14,882, l'autre de 80,425 florins, étaient tombées, en 1861, à 8,000 et 389 florins. Celle de l'indigo était descendue de 1,400,000 en 1844 à 70,000 en 1861. La culture du sucre resta stationnaire pendant la période consacrée à l'enquête ordonnée par la législature, en 1853, et cet état d'incertitude avait exercé une réaction fatale à son développement, en même temps que les progrès du sucre de betteraves en Europe menaçaient le sucre de canne d'une concurrence inégale. Par contre, la culture libre accusait un rendement supérieur : celle du tabac s'était élevée de 30,000 à 58,000; celle du thé, de 1,726,000 à

1,808,000; celle du sucre, de 1,118,890 à 1,175,000 florins; celles du poivre et de l'indigo avaient diminué, parce qu'elles répugnaient aux populations indigènes. Nous pouvons en dire autant de l'exportation, encouragée par l'ouverture de nouveaux marchés voisins: l'Australie et le Cap, dont la prospérité grandissait à vue d'œil; le Japon, qui, renonçant à sa vieille politique d'exclusivisme, avait ouvert ses portes au commerce privé, jadis relégué dans l'île de Decima, aux mains du gouvernement, qui l'affermait en partie; les Etats-Unis d'Amérique, dont le commerce d'importation de farines et de cotonnades rivalisait avec celui de l'Angleterre. Afin de faire face aux nombreux ordres directs de l'étranger et de permettre la concurrence du sucre de Java avec celui des Philippines, le gouvernement, qui faisait déjà la vente du café de Sumatra à Padang, se vit obligé d'empiéter de nouveau sur le privilège de la Handels Maatschappij et du commerce de commission d'Amsterdam, en autorisant la vente à Java même d'une partie du café et du sucre, dont il fixait chaque année le quantum. Cette mesure libérale fut vivement critiquée par les partisans intéressés du monopole commercial; mais le ministre des colonies, Loudon, n'eut pas de peine à prouver que cette innovation, impérieusement réclamée par la nécessité d'assurer des cargaisons de retour aux navires étrangers et de conserver au commerce ses débouchés naturels, n'avait pu nuire au trafic d'entrepôt, attendu qu'en 1858, sur 99 millions qui représentaient l'exportation de

Java, 77 avaient eu pour destination la Néerlande, 10 l'archipel et 12 seulement l'étranger. Toutes ces concessions ne purent fermer la bouche à l'opposition, qui voulait l'abandon complet de la culture gouvernementale et de la corvée.

Malgré ce programme si libéral, M. Loudon avait déclaré qu'il lui était impossible de céder sur ce dernier point, mais il avait promis, d'accord avec le règlement colonial de 1854, d'accélérer la transition de la culture gouvernementale à la culture libre; toutefois, il avait à ménager les intérêts du trésor, menacés d'une diminution du boni colonial, suite naturelle de l'augmentation des dépenses locales. En effet, le gouvernement consacrait des sommes importantes aux travaux publics et à l'enseignement primaire, et c'est de cette époque que datent à Java les chemins de fer et la création d'un service régulier de steamers, subsidié par l'Etat, pour relier entre eux les ports de l'archipel indien. Pour couper court aux protestations du gouvernement, qui se retranchait derrière les besoins financiers, les réformateurs réclamèrent et réussirent à obtenir (1863) le droit de faire fixer annuellement par les Chambres le budget colonial, qui jusqu'alors avait été réglé administrativement et parfois pour une période quinquennale. C'était ouvrir une ère nouvelle aux luttes des partis et livrer l'administration des Indes, dans ses moindres détails, aux investigations de la législature. Ce contrôle devint depuis lors une véritable intervention préventive, qui lui donna le moyen de paralyser les pouvoirs réglementaires du gouverneur général et du ministre des colonies

dans leur attribution la plus importante : celle qui touche au revenu public, dont les cultures gouvernementales formaient le principal aliment. La législature ne se fit pas scrupule de pénétrer par cette large brèche dans une forteresse dont elle faisait si patiemment le siège, et la question du boni colonial fut mise à l'ordre du jour; nombre d'impôts qui paraissaient arbitraires et vexatoires, notamment le monopole des viviers et des monts-de-piété, disparurent; le contrôle s'étendit avec rigueur à toutes les dépenses, et le boni colonial (batigslot), que l'on se bornait à indiquer *in globo* au budget des colonies de la métropole, fut calculé désormais avec un soin minutieux. Dès lors, la rente annuelle de 9,800,000 florins mise à la charge des colonies, pour le service de la dette, qui était censée leur incomber, devint un non-sens comme dépense spéciale, puisque le boni n'était plus que le chiffre exact de l'excédent de toutes les dépenses sur toutes les recettes et tombait dans la caisse de l'Etat. Mais là ne devait pas s'arrêter la croisade contre le monopole gouvernemental. On renonça à attaquer les mines d'étain de Banca, exploitées directement par l'Etat au moyen du travail libre, ainsi que la culture du café par le travail forcé, pour diriger toutes les batteries contre la culture gouvernementale du sucre. Le gouvernement avait prouvé l'impossibilité de donner l'exploitation de l'étain à ferme, faute d'un nombre suffisant d'ouvriers offrant toutes garanties, la présence des Chinois employés à ce travail réclamant des mesures spéciales de sûreté publique qu'une société privée concessionnaire n'avait pas

le pouvoir de prendre, mais il promit de soumettre la culture du café à une enquête sur les abus qui pourraient s'y être glissés.

Elle n'avait jamais soulevé de réclamations chez les indigènes, qui payaient, par le travail forcé et la livraison des deux cinquièmes du produit, les impôts de la rente et de la corvée, conformément à la coutume (adat). Cette mesure ne les privait pas, d'ailleurs, de leurs rizières, comme la culture du sucre, parce qu'elle se pratiquait en général sur des terres sèches, jadis incultes et défrichées par l'Etat, qui s'en était attribué la propriété comme n'appartenant à personne; la livraison *obligatoire* des trois cinquièmes restant ne leur était imposée que dans leur intérêt, car, recevant directement un salaire de l'Etat, ils ne pouvaient plus, comme jadis, être exploités par leurs chefs. Il est vrai que ce salaire, *fixé* par l'administration, ne répondait pas à la *valeur* du café vendu en Hollande, et que le gouvernement bénéficiait ainsi largement sur leur travail; mais ce salaire était suffisant pour Java, et on l'avait augmenté. Ne restait donc que la culture du sucre, qui renfermait la double iniquité d'une confiscation du travail et du sol des indigènes, sol dont ils avaient la possession immémoriale, sinon la propriété, et qui devait les nourrir. La question aurait perdu de son importance pratique si les terrains affectés à la culture du sucre avaient dépassé de beaucoup les besoins de la population, car que pouvaient faire 39,000 bouws de rizières consacrés à la plantation de la canne sur 1,750,000 bouws que renferme Java; mais le quart à peine de l'île

était cultivé, et il fallait assurer la subsistance d'une population qui, en l'espace de douze ans (1849-1861), s'était accrue de près de deux millions (11 1/2 à 13 1/2 millions); la question du travail libre se compliquait en une question de propriété, problème grave qui touchait à l'organisation sociale des Javanais.

La prospérité des colonies avait progressé dans des proportions remarquables. Il résulte, en effet, d'un discours de M. Rochussen au Congrès des sciences sociales, qu'en l'espace de dix ans (1851 à 1861), la population avait augmenté de 31 p. c., le bétail de 30 p. c., les cultures de 18 p. c., la plantation des cocotiers de 95 p. c., l'exportation de 34 et l'importation de 33 p. c. Le gouvernement, aux prises avec de nombreuses difficultés pratiques, avait pu échapper à l'application de l'article 56 du statut colonial à la faveur du sens général des réformes qu'il *indique*, sans en fixer le *mode* ni le *terme d'application*, et ne s'était pas pressé de marcher dans une voie libérale; de sorte que le besoin de règles précises *par la loi* se faisait de plus en plus sentir. En outre, l'article 62, qui défend la vente du sol, si ce n'est dans des cas très-limités, interdisait la location pour plus de vingt ans, terme trop court et qui, à part l'incertitude et les embarras de la prolongation des baux existants, ne donne pas à la culture libre assez de garanties pour la déterminer à y verser largement ses capitaux et ses labeurs. Ces considérations décidèrent le gouvernement, qui penchait secrètement vers la réforme, à prendre l'initiative d'une réglementation complète de la propriété, de la corvée et de la culture *par la loi*.

Réforme de la propriété et de la culture à Java depuis 1866 jusqu'à nos jours.

Un premier projet de réforme, abandonné par le ministre des colonies Uhlenbeek, fut repris par son successeur, Franzen Van de Putte, qui avait passé de longues années à Java, comme planteur et fabricant de sucre. Soumis aux Etats-Généraux en 1866, il provoqua d'ardentes discussions, mais il échoua devant l'opposition du parti conservateur, qui gagna sa cause en se ralliant à un moyen terme (amendement Poortman). Il fut retiré par son auteur, qui céda son portefeuille à son principal antagoniste dans les débats, M. Myer, lequel se hâta de l'échanger contre la place plus lucrative de gouverneur des Indes. Ce projet servit de jalon à l'organisation actuelle, accomplie peu d'années après et qui mérite à cet égard une analyse. Voici ses principales dispositions : toute culture était libre pour les étrangers, moins celle du pavot producteur de l'opium, et, afin de la développer, le gouvernement était autorisé à louer les biens incultes du domaine autres que les forêts, dont la propriété lui était reconnue, pour un terme maximum de 99 ans et pour une superficie maximum de 1,000 bouws par exploitation. L'exploitation des forêts domaniales pouvait se faire directement par l'Etat, pour son compte, ou par des particuliers; dans le premier cas, il y avait lieu à adjudication, et, dans le second, à concession pour une durée maximum de 20 ans. Le gouvernement pouvait aussi concéder des par-

celles pour le défrichement; toutes propriétés autres que les forêts, les terres incultes et les terres affectées à la culture obligatoire du café, étaient reconnues appartenir aux indigènes. Ces derniers avaient la propriété individuelle de leurs maisons, jardins et terres défrichées par eux, et pouvaient acquérir par la division celle des rizières (sawahs) dont les villages (dessas) avaient la possession séculaire et dont la répartition se faisait, suivant la coutume, entre les habitants, qui en avaient la possession collective ou indivise. Ces sawahs ne pouvaient être cédés à des étrangers par l'Etat, autrement que pour la *culture du sucre*, et cela moyennant une indemnité annuelle aux dessas. La culture du sucre était maintenue pour vingt ans, mais l'expropriation des dessas ne pouvait excéder 400 bouws par exploitation, et, en tous cas, jamais le cinquième des sawahs d'un village.

La culture du café restait intacte avec le travail obligatoire, ainsi que celle du sucre pour les contrats existants jusqu'à leur expiration, et celle du café pouvait être étendue par voie d'expropriation forcée ordinaire, moyennant indemnité préalable, mais seulement sur des terres non affectées à la culture du riz. La corvée était abolie pour l'avenir dans la culture du sucre, et le gouvernement n'intervenait plus dans la fixation du salaire, dont les indigènes étaient libres de régler le prix et les conditions avec les fabricants. Il était défendu aux fonctionnaires publics et aux chefs indigènes de s'adonner à des cultures gouvernementales. Cette réforme tranchait la question de la propriété indi-

gène et domaniale à Java, abolissait en principe la culture gouvernementale du sucre, pour ne maintenir que celle du café et l'exploitation des forêts, et supprimait la corvée partout ailleurs que pour la culture du café et les travaux publics; en outre, l'expropriation gratuite des sawahs et l'imposition du travail forcé pour les forêts de l'Etat (Blundongdienst).

L'amendement Poortman éluda la question de la propriété en reconnaissant *l'usage* seul des sawahs à l'indigène : c'était le maintien légal du *statu quo*; on avait l'air de protéger l'indigène contre toute atteinte à sa jouissance, mais on évitait de trancher la question de la propriété, qui était le pivot du droit de culture gouvernementale.

Le retrait du projet Franzen Van de Putte fit tomber les mesures libérales que le gouverneur Sloet van Beele avait prises avec l'assentiment du corps législatif, mais dont la date n'était pas échue (1er janvier 1867). Son successeur, Myer, dès son arrivée aux Indes, entra dans une voie moins exclusive que ne semblaient le faire redouter les idées qu'il avait défendues contre le projet de Franzen Van de Putte, car il abolit les corvées et les apanages dus aux chefs indigènes par la population, ainsi que les 8 p. c. sur les récoltes prélevés par les employés, auxquels fut accordée une augmentation de salaire. La réforme ne fut que reculée, et, quatre ans après (en 1869 et en 1870), le ministre des colonies Dewaal reprit le projet rejeté, qu'il eut la satisfaction de faire voter avec quelques modifications. En ce qui concerne la culture du sucre, il

proposa d'en remplacer les bénéfices par une rente fixe de 3 1/2 millions de florins, qui compensait largement à ses yeux le rendement annuel moyen, lequel, d'après ses calculs et en tenant compte des pertes subies par l'Etat jusqu'en 1844, n'avait donné, de 1831 à 1863, que 1 1/2 million, bien que, de 1854 à 1864, il eût accusé un chiffre annuel de 5 millions. Il accordait un terme de douze ans, qui aurait pris cours en 1878, et pendant lequel les fabricants ayant des contrats avec le gouvernement devaient recevoir chaque année la remise d'un douzième sur la livraison forcée des deux tiers qui revenait à l'Etat. En 1868, il existait encore 97 usines, employant 201,000 familles et produisant 2 millions de picols. M. Dewaal ne réussit pas à supprimer directement la culture du sucre, mais il lui enleva tout caractère arbitraire et prépara son abolition dans l'avenir. En effet, il fut décidé, en 1870, qu'à partir de 1871, le gouvernement ne donnerait plus de contrats, et qu'en 1890, la culture officielle aurait cessé. C'est pourquoi, à partir de 1879, l'occupation des sawahs devait diminuer d'un douzième chaque année. Le travail obligatoire est aboli; les fabricants devront se procurer directement les ouvriers, et l'intervention du gouvernement est limitée aux cas d'absolue nécessité. Quant à l'usage des sawahs, ils auront à payer aux dessas une indemnité annuelle pour la terre et la plantation des cannes.

La livraison obligatoire des deux tiers au gouvernement fut supprimée et remplacée, dans le règlement de 1873 (élaboré aux Indes), par une redevance sur le produit, redevance qui frappe

aussi la culture libre. Cette quotité (billijke cijns), dont la loi ne fixait pas le taux, fut établie administrativement. Les fabricants ayant obtenu de la sorte la libre disposition complète du produit, dont la redevance en nature était remplacée par une rente, purent l'écouler à Java, et, dès lors, disparurent les transports de sucre en Hollande par la Handels Maatschappij, qui ne vendit plus un picol, depuis 1874, à Amsterdam.

Un vote postérieur des Etats-Généraux émancipa complètement le travail, en abolissant les dispositions pénales des contrats agricoles, ainsi que le droit, conféré par la loi aux fabricants de sucre, de retenir, malgré eux, les ouvriers indigènes liés par une convention d'ouvrage, ne laissant aux maîtres que la ressource ordinaire de l'action civile en dommages-intérêts devant les tribunaux. Relativement à la loi agraire, M. Dewaal obtint une victoire complète. En 1867, une première tentative de réforme échoua et n'aboutit qu'à l'adoption d'une mesure qui permettait aux Européens, comme aux Javanais, d'acquérir des immeubles; mais, en 1870, l'article 62 du statut colonial reçut le complément suivant : « Les indigènes sont reconnus propriétaires, à titre individuel ou collectif, des terres dont ils ont l'usufruit héréditaire. L'expropriation des sawahs ne pourra plus avoir lieu que pour cause d'utilité publique et pour les cultures gouvernementales, moyennant indemnité; enfin, les baux emphytéotiques des terres domaniales pourront être prolongés de 20 à 75 ans. Toute corvée au profit de l'Etat, autre que pour les travaux des

routes, des aqueducs, des canaux, ponts, etc., est prohibée. »

La réforme agraire de M. Dewaal a donné pleine satisfaction à la culture libre, qui remplacera sans secousses la culture gouvernementale du sucre, dépouillée déjà du privilège exorbitant de la confiscation du patrimoine et du travail de l'indigène. Elle ne maintint que la culture du café et l'exploitation des forêts domaniales. Quant à la première, la requête promise par M. Loudon avait abouti à la nomination d'une commission, qui déposa son rapport en 1875, et qui concluait à la suppression « d'une culture restée stationnaire depuis 40 ans, tandis que la valeur et la consommation de cette denrée n'avaient fait que grandir. » Cette situation ne pouvait s'améliorer tant que le gouvernement interviendrait dans la culture et le commerce; il lui appartenait donc de supprimer les entraves et de chercher les moyens de combler le déficit du trésor.

Ce rapport convenait néanmoins que « la suppression des entraves, opposées à la libre culture du café *par les indigènes*, diminuerait et anéantirait même peut-être les bénéfices du trésor, qui naissent de la livraison obligatoire du café, payé au prix de 26 florins le picol, sans déduction de 10 florins d'impôt, tandis que la Handels Maatschappij le vendait 55 à 60 florins à Amsterdam; » malheureusement il n'indiquait aucune mesure pratique pour remplacer cette ressource, de sorte que ces conclusions furent rejetées. D'après ce rapport, le nombre des plants dans les cultures gouvernementales à Java

s'élève à 239 millions, et le produit annuel à 173,000 picols, valant 12 millions. A Sumatra, le produit de la culture forcée de Padang avait quadruplé, et celui de la culture libre de Palembang et de Benkolen avait monté de 460 picols en 1860 à 10,000 en 1873. La culture gouvernementale du café est, depuis lors, restée ce qu'elle était, mais on y a introduit des améliorations tendant à diminuer les corvées et à augmenter les salaires; l'Etat ne songe pas à l'abandonner; loin de là : il veut étendre les cultures et cherche à faire donner au produit une préparation meilleure. C'est dans ce but qu'il a envoyé un fonctionnaire compétent au Brésil, pays dont la production de café figure pour 60 p. c. dans celle du monde entier, et où cette denrée subit une manipulation par d'excellents procédés. Cet agent pourra l'étudier sur place et l'appliquer au café de Chéribon, dont le prix est encore toujours plus élevé que celui de Rio, afin de lui permettre de soutenir sa vieille réputation. La culture libre de cette plante par les étrangers n'est pas entravée par la culture gouvernementale, bien qu'on ne donne pas de concessions du domaine (terres incultes) à cet effet dans les districts dits « réservés », car le gouvernement paie aux populations un salaire souvent plus élevé que les particuliers. Le gouvernement veut maintenir aussi l'exploitation des forêts de tek au profit de l'Etat, bien qu'il soit disposé, par mesure d'économie, à affermer à des particuliers la coupe et le transport de ces bois, mais leur produit est nécessaire au trésor, et il songe à l'augmenter par leur transport en Hollande, afin de créer à

Amsterdam un marché de bois exotique pareil à celui qui existe à Londres. L'exploitation des mines d'étain de Banca au profit de l'Etat et par le travail libre des Chinois se continue, et ils reçoivent un bon salaire; quant aux corvées pour travaux publics, le gouvernement a aboli en 1882 celle due à l'Etat et aux chefs indigènes pour le transport des lettres, la construction et l'entretien des prisons de district, la surveillance des magasins (pantjensdienst), en la remplaçant par une capitation d'un florin par tête. Le produit de cette capitation, qui est de 1,162,776 florins, comparé aux dépenses de rachat envers les chefs, qui ne s'élèvent qu'à 790,284 florins, donne à l'Etat un bénéfice de 372,492 florins.

Outre la culture du sucre, qui disparaîtra en 1890; outre celle du café par le travail forcé, qui est maintenue; outre l'exploitation des forêts de tek et des mines d'étain de Banca par le travail libre, à laquelle on n'a pas touché, il existe encore, mais sur une petite échelle, à Java, une culture gouvernementale de quinquina, en ce sens que l'Etat le fait planter et le revend pour son compte à Amsterdam et à Java, mais elle a lieu par le travail libre, plutôt dans un but de propagande hygiénique que par esprit de lucre, et il cherche à répandre, par la vente de graines ou de plants à Java, la culture privée de cet antidote puissant contre les fièvres, si fréquentes sous le climat du tropique. Cette culture, qui n'est pas de date éloignée, se fait à Bandong, district de Preanger, mais son rendement total n'atteignait, en 1883, que 350,000 florins. Nous en dirons autant de l'exploitation des cavernes, situées au bord de

la mer, et qui renferment ces nids d'hirondelles, plat favori des gourmets chinois et dont l'exportation est considérable pour le Céleste-Empire; le gouvernement s'est réservé de tout temps ce produit naturel, qu'il récolte, soit directement dans ses grottes, soit dans celles qu'il loue à des particuliers.

Réformes dans le système commercial.

Durant cette période, deux réformes capitales ont, à huit ans de distance, renversé le monopole commercial du marché néerlandais, autrement que pour les produits du café et de l'étain, dont une grande partie continue à se vendre à Amsterdam. L'article 129 du statut colonial de 1854 avait proclamé le principe de la revision du tarif douanier par la loi. La réforme de 1850 avait permis d'abolir le monopole maritime du pavillon néerlandais aux colonies, en autorisant l'assimilation, sous certaines conditions, du pavillon étranger, et les traités de commerce l'avaient appliquée à la plupart des Etats. Mais la loi de 1866 l'érigea en règle générale et inconditionnelle, en supprimant les droits différentiels de pavillon à l'importation et à l'exportation; toutefois elle maintenait le privilège commercial, en ne touchant pas aux taxes différentielles de provenance et de destination. La loi de 1873, mise en vigueur en 1874, plaça, par leur suppression, le commerce étranger sur un pied d'égalité parfaite avec le commerce néerlandais. Cette réforme était réclamée depuis longtemps par les exigences de la situation, car les faits avaient mis en lumière,

ici comme ailleurs, l'impuissance du monopole de la navigation, et le commerce étranger, tant à l'importation qu'à l'exportation, tendait à supplanter de jour en jour le commerce néerlandais. On avait pu constater que, si ce dernier avait triplé en trente ans, l'autre, notamment celui de l'Angleterre, pour le principal article d'importation, les tissus, avait sextuplé, de sorte qu'à l'entrée, le maintien des taxes différentielles n'avait pour résultat que de renchérir la marchandise destinée aux échanges, et à la sortie tendait à détourner les produits coloniaux de leurs voies naturelles ; seul le transport des produits coloniaux, qui se vendent à Amsterdam, continua à assurer un fret rémunérateur à la Handels Maatschappij, dont le privilège était à la veille de cesser. Ce privilège (consignation Stelsel), qui expirait en 1875, fut vivement contesté. Le rapport de la Commission d'enquête constatait que si, pendant vingt ans (1854-1874), l'augmentation du mouvement maritime de Java, dans les ports de la Néerlande, avait atteint au chiffre de 50 p. c., la part du pavillon néerlandais n'y dépassait pas 5 p. c. On remarqua une décadence de la marine nationale, qui paraissait irrémédiable, car cette marine, qui occupait, en 1850, la quatrième place parmi les puissances de l'Europe, était descendue au huitième rang. Sa prospérité, purement artificielle, tenait au monopole, au système des primes de construction et à la participation alternative des navires aux bénéfices des frets élevés des produits coloniaux. Aussi son déclin avait-il suivi pas

à pas la suppression graduelle de ces faveurs. Après l'abolition des droits différentiels de pavillon, tant aux colonies que dans la mère-patrie, fallait-il maintenir encore le monopole du transport des produits coloniaux en faveur d'une compagnie privilégiée ? Il est vrai que les bénéfices énormes prélevés par l'Etat sur les produits domaniaux, notamment le café, lui permettaient d'y faire participer la marine nationale; mais, en somme, c'était un cadeau fait par le Trésor à l'industrie privée; seulement, on ne se dissimulait pas que l'abolition de ce monopole partiel du pavillon national aurait eu pour résultat final de faire passer au pavillon étranger presque tout le commerce de Java. Trop d'intérêts étaient en jeu pour autoriser l'abolition du monopole de la Compagnie de commerce, et il fut renouvelé. Pour en revenir aux tarifs, nous résumerons les réformes comme suit : 1° Suppression de tous droits de transit et droits accessoires ou additionnels aux taxes de douanes (5 p. c.). 2° Suppression des droits différentiels de provenance (6 p. c.) sur les articles étrangers dont les similaires de provenance néerlandaise étaient exempts d'après le tarif de 1837, conforme au traité de 1824. 3° Abaissement des taxes d'importation des autres à un maximum de 16 et 20 p. c. et réduction des taxes d'exportation, qui restent limitées à certains articles : café, sucre, étain, peaux, indigo, nids d'hirondelles, tabac. La loi de 1873, qui abolit tous droits différentiels de provenance et de destination, pour y substituer un droit uniforme, sans distinction de pavillon ou d'origine,

abaissa le maximum à 6 et 10 p. c. à l'importation, supprima toutes prohibitions à l'entrée, étendit la franchise à un plus grand nombre d'articles et taxa à la sortie un produit nouveau, le thé. Ces tarifs sont unitaires et remplacent les tarifs spéciaux des divers ports. Appliqués d'abord à Java et Madura, Banca et Billiton, ils furent étendus, en 1876-1877-1879, à la côte occidentale de Bornéo et à la côte ouest de Sumatra. L'accès des autres possessions, Riouw, Célèbes, Moluques, Timor, est libre; le cabotage est réservé au pavillon national et asiatique. L'expérience vint dissiper les terreurs des partisans du monopole commercial, et le revenu des douanes ne souffrit pas sensiblement de l'abaissement des droits, qui atteignent encore au chiffre de dix millions. On songe à l'augmenter, non par une aggravation des taxes d'entrée, mais par l'application des droits de sortie à un plus grand nombre de produits. L'intervention constante de la législature a fait disparaître du budget colonial la plupart des impôts vexatoires pour le commerce, connus sous le nom de fermages, et il ne reste d'autres monopoles que la vente du sel et de l'opium. Le premier rapporte 7 millions de florins (1883), et il n'existe aucune raison de l'abandonner aux Indes tant que l'accise subsiste dans la métropole; le second devra se maintenir dans un intérêt de salubrité et de moralité publiques, et il rapporte d'ailleurs 18 1/2 millions de florins.

Extension de la domination néerlandaise aux Indes depuis 1860.

Durant cette période, l'autorité immédiate de la Néerlande s'étendit sur la partie méridionale de Bornéo, qui formait l'ancien sultanat de Benjarmassin, riche en mines de houille, et qui fut annexée pour punir ses populations du massacre d'un équipage néerlandais. Tel fut aussi le sort d'une partie de Célèbes, cédées par la reine de Boni, qui se vit contrainte, par la force des armes, à reconnaître la suzeraineté de la Néerlande. Dans l'archipel de Riouw, le sultan de Linga, qui se montrait trop peu docile, fut déposé ; à Sumatra, celui d'Atchin, n'ayant pas su respecter assez scrupuleusement le traité conclu avec lui, dix ans auparavant (1863), s'est vu déclarer la guerre et, malgré sa longue résistance, a perdu ses états. Il ne reste plus qu'à imposer la suzeraineté de la Néerlande à la côte nord-ouest de Bornéo ou sultanat de Bronaï, dont l'anglais James Broke possède un fief, et à la côte est de la Nouvelle-Guinée ou terre des Papous ; mais l'occupation de ces vastes territoires, dépeuplés et doués d'un climat néfaste, bien qu'elle puisse être exigée par les nécessités politiques de l'avenir, ne semble pas une éventualité prochaine.

Boni colonial. — Budget.

A l'intérieur, les débats relatifs au boni colonial se poursuivaient avec acharnement, en révélant la

tendance de remplacer cette institution financière, qui repose sur l'exploitation indéfinie des colonies, par une allocation fixe, système nouveau, qui permettrait de substituer au revenu incertain et variable des cultures gouvernementales un impôt foncier régulier et fixe, tel que la rente, et d'abolir ainsi le transport à Amsterdam des produits gouvernementaux, qui seraient tous vendus à Batavia, au lieu de ne l'être qu'en partie. La légitimité du boni était contestée par le ministre des colonies lui-même (Dewaal), qui prétendait que les possessions d'outre-mer avaient payé bien au-delà de leurs dettes envers la métropole par les remises considérables qu'elles avaient faites, remises dont le chiffre, en 1868, dépassait un milliard. Les colonies ne devaient donc plus à la métropole qu'un subside annuel, en retour de la protection qu'elles en recevaient.

On pourrait fixer le chiffre de ce subside, et l'excédent des recettes sur les dépenses coloniales devrait être consacré aux améliorations locales nécessaires; mais la législature ne se rallia pas à la proposition de M. Dewaal, et l'abolition du boni colonial fut rejetée. Aujourd'hui ce boni, qui, de 1852 à 1862, accusait une moyenne d'environ 5 millions de florins par an, est devenu un mythe, et ne figure que pour mémoire au budget de la Néerlande, car, depuis 1879, le budget des colonies se solde en déficit, et les recettes de Java, ainsi que les ventes des denrées gouvernementales à Amsterdam, ne couvrent plus les dépenses. Le gouvernement s'est donc vu obligé de venir au secours de ses possessions, en avançant des sommes très-fortes à la caisse colo-

niale. En 1879, le déficit était de 8 millions, et, en 1881 et 1882, il avait atteint 13 et 20. En 1883, il fut réduit à 10, mais déjà le budget de 1884 le fixe à 14 1/2. Cette situation financière peu brillante s'aggrave encore par le déficit du budget de la mère-patrie, qui est devenu un mal chronique; de sorte qu'au lieu d'apporter, comme jadis, à la Hollande, un large subside pécuniaire, les colonies sont obligées de lui tendre la main; et, comme les coffres sont vides, l'Etat doit leur prêter le secours de son crédit. En 1883, la somme globale des déficits depuis 1879 montait à 51 millions. Un emprunt de 45 millions est venu les combler; mais, si l'on tient compte des rectifications des budgets et du déficit prévu pour 1884, on arrivera encore à un découvert de plus de 19 millions. N'y a-t-il pas là une situation pleine de dangers et qui devrait faire reculer les hommes d'Etat trop tentés de sacrifier les recettes sûres des colonies à un désir ardent de réformes, dont le résultat serait de les diminuer? Il est heureux toutefois de constater que ces déficits sont plutôt le fait de dépenses reproductives, donnant une plus-value au patrimoine colonial, et appelées à le dédommager un jour, par un accroissement naturel de revenus, car ils sont dus, en majeure partie, aux frais du développement matériel et moral du pays. En effet, si l'on examine le budget de 1884, on constatera que, sur 119 1/2 millions de florins qui se dépensent aux Indes, 19 millions sont absorbés par les travaux publics, 11 1/2 par l'instruction et l'industrie, soit un total de 31 millions, c'est-à-dire plus du quart, dont 3 millions

consacrés à l'enseignement, 2 au service sanitaire, 6 1/2 aux travaux hydrauliques, 5 aux chemins de fer et tramways, 3 aux constructions, 2 aux postes et télégraphes; mais, comme dans tous les gouvernements, les budgets de la guerre, de la marine et de la justice, qui représentent la sécurité publique à l'intérieur et à l'extérieur, et qui sont de 29, 11 1/2 et 5 1/2 millions, soit un total de 45, absorbent près des deux cinquièmes des ressources.

Par contre, les réformes agraires, appliquées d'abord à Java et Madura, et qui s'étendirent successivement au sud-ouest de Sumatra (1874), Billiton (1873), Amboine (1872), ont développé la culture libre dans des proportions énormes, sans nuire aux cultures gouvernementales. En effet, le revenu de l'impôt a suivi une progression constante. C'est ainsi que le *landrente* s'est élevé de 9 1/2 millions en 1856 à 16 millions en 1879 et à 18 millions en 1883; nous en dirons autant des cens emphytéotiques et des baux, comme de la rente spéciale (cijns) payée par la culture libre du sucre, qui, de 109,000 florins en 1879, s'est élevée à 328,850 en 1882, et qui atteindra cette année 500,000, comme de l'exploitation des bois, tant pour la coupe que pour le défrichement et la vente du reste des produits forestiers, qui a donné, en 1882, 123,000 florins, comme de la culture libre des girofles à Amboine et des muscades à Banda, dans les anciens parcs de l'Etat, aujourd'hui loués. Ce qui le prouve davantage, c'est que, de 1878 (année du déficit) à 1884, l'excédent global des revenus sur les frais de la culture

gouvernementale du café et du quinquina et sur l'exploitation de l'étain de Banca, accuse des chiffres brillants, savoir: 42 millions en 1878, 34 en 1879, 45 en 1880, 29 en 1881, 19 en 1882, 26 1/2 en 1883, 21 1/2 en 1884. Quant à la valeur des produits, les licitations du café vendu à Amsterdam donnent, en 1883, un chiffre de 30 millions, sans compter 7,800,000 vendus aux Indes, et celui de l'étain de Banca vendu à Amsterdam, 5 millions; la situation prospère de la compagnie concessionnaire de Billiton lui permet de payer à l'Etat une redevance en nature de 150,000 florins, et la culture du sucre, bien que devant disparaître en 1890 et diminuant chaque année, produit encore 2 1/2 millions de florins, sans compter le remboursement des frais de plantation et d'usage des sawahs, qui s'élève à 4 millions.

La prospérité de Java et Madura s'est étendue à Sumatra, où les cultures gouvernementale et libre du café se coudoient, et à Menado (Célèbes), où l'Etat perçoit un dixième, de même que sur le sucre et le riz. La colonisation de Sumatra par la race chinoise serait, comme à Bornéo, le meilleur moyen d'activer la production; mais le gouvernement, arrêté par la crainte de voir cette race immorale et âpre au gain répandre la corruption parmi les indigènes, n'a pas voulu jusqu'ici autoriser son séjour dans l'intérieur. Les Chinois ne peuvent résider en dehors des ports de la côte, où ils continuent à être les plus actifs, sinon les seuls intermédiaires entre les Européens et les indigènes. Malheureusement, à côté de ces aptitudes innées pour le commerce et pour l'industrie, les Chinois sont

passionnés pour le jeu et l'opium, sans parler de cette insatiable soif de l'or, qu'ils ne négligent nulle occasion de satisfaire, en pressurant les indigènes par la plus horrible usure. Au sud de Bornéo, le gouvernement exploite avec succès la cannelle et prélève un droit sur le lavage de l'or; dans cette immense île, aussi vaste que l'Europe et dont il ne possède bien que la côte sud-ouest et l'est, la culture du riz paie déjà une dîme considérable et se propage de jour en jour, aussi bien que les exploitations houillères; mais la colonisation y rencontre des obstacles quasi-invincibles dans le climat et le caractère indolent ou sauvage des indigènes mal soumis de l'intérieur, plus que dans le mauvais vouloir des souverains qui ont accepté la suzeraineté de la Néerlande.

A Riouw, la vente du poivre est un revenu croissant comme la dîme de Sumatra riz et sucre, du sagou et du gutta-percha. Les autres possessions de la Néerlande ne lui donnent aucun bénéfice et sont tout au plus, comme celle d'Atchin, dont on semble se promettre de brillants résultats, des terrains d'avenir, que malheureusement un petit pays n'a pas les forces colonisatrices nécessaires pour conquérir, aussi rapidement qu'il le voudrait, à la civilisation, au bien-être et au commerce du monde. Le jour de l'autonomie politique des Indes est trop éloigné pour que l'on puisse songer à restreindre, sans une nécessité absolue, les pouvoirs de tutelle de la métropole; elle peut donc espérer d'en exercer longtemps encore les droits et d'en récolter les profits; mais, par contre, elle en remplit

consciencieusement les devoirs. Au lieu de considérer Java comme une métairie officielle, comme une mine agricole, elle s'occupe activement à développer la culture intellectuelle et morale du peuple et elle cherche à répandre l'instruction avec le bien-être parmi ces races aux mœurs douces et patriarcales, qui semblent ignorer les vices de l'Europe; elle veille à écarter les influences délétères qui cherchent à les corrompre, et parmi lesquelles il faut citer le jeu et l'usage de l'opium, cette ivrognerie de l'Orient qui, malgré le monopole gouvernemental, s'infiltre par le contact fatal et inévitable des Chinois. Malgré le concours puissant que la propagande d'une religion qui prêche une morale plus élevée que l'Islam pourrait prêter à leur domination et à l'œuvre civilisatrice, les Hollandais ont négligé ce moyen salutaire, moins peut-être par cette absence de prosélytisme religieux, inhérent à la foi protestante, que par la crainte de faire éclater, au sein d'une société orientale profondément attachée à ses traditions, un de ces soulèvements redoutables dont l'Inde anglaise a étalé les horreurs, et cependant les exemples ne lui manquent pas sous les yeux; la consolidation du pouvoir britannique à la Nouvelle-Zélande et celle de la domination espagnole aux Philippines ne reposent-elles pas davantage sur l'influence des missionnaires anglais et des moines castillans que sur la crainte des garnisons et des stations navales de la métropole?

Malheureusement, le protestantisme, culte abstrait, n'ayant qu'un code de principes sans prescriptions pratiques et dépouillé de tout éclat extérieur, réussit

difficilement à remplacer, chez les indigènes, le culte réaliste musulman. Seul le catholicisme, avec sa pompe orientale et ses prescriptions matérielles, plus propres à frapper l'imagination et à plier la volonté d'un peuple enfant, pourrait peut-être se propager avec succès, si l'autorité de sa morale lui permettait une transaction avec les instincts sensuels des peuples asiatiques, portés au divorce et à la polygamie. Reste à savoir s'il pourrait convenir à la politique de la Néerlande de favoriser, comme auxiliaires de sa domination, les progrès d'une foi religieuse qui n'est pas celle de la majorité de la nation, et dont l'implantation à Java n'ajouterait rien à l'ascendant moral de la race néerlandaise sur les races soumises. Le culte catholique est placé à Java, comme dans la métropole, sur le même pied que le culte protestant, et subsiste encore, aux Moluques, comme un dernier vestige de la domination du Portugal. Le gouvernement ne met aucune entrave aux travaux des missionnaires, fidèle aux traditions de tolérance de son passé, qui lui défendent toute immixtion dans le domaine de la conscience, tant qu'elle n'est pas réclamée par les nécessités de la sûreté publique et de la paix confessionnelle. Quoi qu'il en soit, la consolidation de la domination néerlandaise est intimement liée à la conquête morale du pays, dont les meilleurs agents sont la colonisation européenne et la prédication de l'Evangile.

Situation politique de l'archipel indien.

En ce moment, l'autorité de la Néerlande (ommiddelijk gezag) s'exerce directement sur les pays suivants :

1. L'île de Java, excepté les territoires de Soerakarta et Djokjokarta, où règnent deux sultans, ses vassaux.
2. L'île de Madura.
3. Aux Moluques, Amboine et Banda, à Ternate et Tidor règnent des sultans vassaux.
4. Aux îles de Banca et Billiton.
5. Dans l'île de Riouw (archipel).
6. Dans une partie de Célèbes, à Macassar Menado. Ailleurs règne le souverain vassal de Boni.
7. Dans l'ouest de Sumatra (sud-ouest, Palembang, Lampong et Atchin).
8. Dans le sud-ouest de Bornéo, ancien sultanat de Benjarmassin.
9. Dans la partie occidentale de l'île de Timor.

Sa suzeraineté s'exerce (middelijk gezag) :

1. Sur la côte est de Sumatra, où règnent ses vassaux, les sultans de Djambi et de Siak.
2. Sur l'est de Bornéo, où règnent ses vassaux, les sultans de Sambas, Pontanink, Murapawa.
3. Sur l'archipel de Linga.
4. Sur l'archipel de Solor.
5. Sur les îles de Bali et Lombok.
6. Sur la côte occidentale de la Nouvelle-Guinée.

Les Etats indépendants sont (onafhangelijk) :

1. Le nord-ouest de Bornéo.

2. La côte orientale de la Nouvelle-Guinée ou terre des Papous.

Le Portugal possède l'est de Timor, et l'Espagne exerce la suzeraineté sur l'archipel de Joloo.

Système des cultures et de la propriété à Java, Madura, Amboine, Billiton et sud-ouest de Sumatra. — Lois de 1870 encore inappliquées aux autres possessions immédiates et inapplicables aux possessions médiates gouvernées par leurs propres lois. — Lois commerciales de 1866 et 1874 appliquées à toutes les possessions immédiates, sauf celles déclarées ports francs.

Les seules cultures gouvernementales sont : *a*. celle du café dans certains districts de Java, où elle se fait par le travail forcé des indigènes et la livraison obligatoire du produit, et à Padang, dans l'île de Sumatra ; à Menado (Célèbes), le gouvernement perçoit le dixième du rendement; *b*. celle du quinquina, mais par le travail libre, à Bandong (Java); *c*. l'Etat exploite l'étain à Banca et les forêts de tek, à Java, mais par le travail libre, ainsi que la houille à Bornéo et les nids d'hirondelles de mer. Les seuls monopoles commerciaux sont le sel et l'opium. La culture gouvernementale du sucre, abolie en principe, disparaîtra en 1890. La corvée est supprimée, sauf pour certains travaux publics. Toute culture est permise, moins celle de l'opium. Les terres collectives cultivées par les indigènes (sawahs) paient le cinquième du rendement riz à Java (landrente) ; la dîme (tiende) à Bornéo, à Sumatra

et aux Célèbes; à Bornéo, le lavage de l'or et à Riouw la récolte du poivre paient une redevance. La culture du sucre paie la dîme aux Célèbes, et à Java une rente spéciale (cijns). Le café, des cultures gouvernementales, livre les deux cinquièmes du produit à Java et Padang (Sumatra) et le dixième à Célèbes. Les mines d'étain de Billiton donnent une rente en nature sur le produit; toutes les propriétés privées paient un impôt (verponding), ainsi que les parcs de muscades de l'État à Banda, loués aux particuliers. La culture libre du sucre a une taxe spéciale égale à la taxe établie sur les cultures gouvernementales encore existantes. Les terres du domaine louées aux particuliers paient un cens emphytéotique stipulé dans le contrat. Le commerce extérieur est libre, sauf les deux monopoles précités, mais soumis au paiement des droits de douane; il en est de même de la navigation, excepté le cabotage, réservé au pavillon néerlandais et asiatique. Le privilège de la Handels Maatschappij est limité au transport des fournitures de l'État aux colonies et des produits coloniaux, c'est-à-dire d'une partie du café de Java, de l'étain de Banca et de Billiton (redevance), et du quinquina à vendre à Amsterdam. Le commerce intérieur est tenu au paiement d'une patente, sauf celui du sel et de l'opium, qui est affermé par l'État.

Le budget des Indes se compose d'une double recette, savoir : 1° le produit des denrées coloniales vendues à Amsterdam ; 2° les ventes et les impôts aux Indes.

Le budget de 1883-1884 les évalue à 135 millions de florins, détaillés comme suit :

A. — Produits gouvernementaux vendus à Amsterdam.

	Produit net en florins.
1° Café de Java, en partie (51,467,500 kil.)	30,329,145
2° Quinquina (115,000 kil.) . . .	318,780
3° Etain de Banca (4,087,000 kil.) .	4,457,198
4° Etain de Billiton (2,200 picols) .	143,635
	35,248,758
Autres remboursements de diverse nature en Hollande	1,940,955
	37,189,713

B. — Recettes aux Indes. — Revenus bruts.

a. — Vente de produits coloniaux à Java : 1° Café de Java (en partie) . .	3,050,000	fl. 7,276,750
Café de Padang (Sumatra)	4,225,250	
Taxes à Célèbes . .	1,500	
2° Quinquina		» 25,000
3° Etain de Banca vendu en détail		» 566,400
4° Sucre, livraisons des contrats	2,473,694	» 7,007,166
Rente sur la culture libre.	480,000	
Restitution pour les plantations, amendes, etc.	4,053,472	
5° Nids d'hirondelles de mer, vente de produits, location de cavernes		» 173,000
	A reporter :	fl. 15,048,316

	Report :	fl. 15,048,316
6° Forêts, ventes de produits, location pour coupes, défrichement, patentes pour coupes et transport.	»	798,350
b. — Monopoles :		
Sel.	»	8,000,000
Opium (donné à ferme)	»	19,457,400
Houille	»	73,500

C. — Impôts perçus directement.

Douanes et accises :			
Taxes d'importation	6,980,000		
Id. d'exportation	2,255,000		
Id. accise	270,000	fl.	9,590,000
Entrepôt	60,000		
Autres recettes . . .	25,000		
Impôt personnel		»	750,000
Id. patente		»	673,000
Id. foncier et taxes sur les muscades de Banda.		»	1,773,000
Rente (landrente) et taxe sur les viviers		»	19,550,000
Dîme du riz, sel et sucre à Célèbes		»	317,000
Vente de terrains, locations emphytéoses.		»	300,000
Capitation d'emphytéotes.		»	592,700
Location de maisons et édifices . .		»	66,000
Ventes publiques		»	736,500
Timbre		»	776,000
		A reporter : fl.	78,501,766

	Report : fl.	78,501,766
Mutations	»	486,000
Taxe sur chevaux et voitures . .	»	203,050
Droit de succession pour Européens et étrangers orientaux . . .	»	104,100
Droit de boutiques sur terres particulières à Java	»	3,500
Licence pour maisons de jeu chinois	»	36,000
Droit d'abattage de bétail à Preanger	»	88,000
Droit de paccage	»	2,797,000
Droits spéciaux sur d'autres possessions que Java :		
Sumatra : Capitation à Behkolen	»	90,000
Id. pour entretien de routes	»	2,300
Capitation à Lampong	»	113,000
Id. à Palembang	»	800,000
Taxe pour les routes à Palembang	»	28,000
Taxe à Atchin	»	53,000
Capitation à Billiton	»	18,000
Bornéo : Dîme à Bornéo	»	212,000
Capitation à Bornéo.	»	176,000
Taxe sur la recherche des diamants à Benjarmassin	»	650
Célèbes : Taxe sur les maisons à Macassar	»	6,200
Capitations	»	67,000
Taxe locative à Amboine	»	5,500
	A reporter : fl.	83,791,066

Report :	fl.	83,791,066
Capitation des nègres à Amboine.	»	23,000
Id. à Menado.	»	183,000
Java et Madura : Capitation remplaçant les corvées	»	2,283,500
Cadastre	»	50,000
Poids et mesures	»	3,000
Taxe sur les loteries	»	40,000
Petites recettes du ministère des travaux publics	»	13,200
Poste aux lettres	»	770,000
Id. aux chevaux	»	75,000
Télégraphes.	»	574,900
Chemins de fer et tramways . .	»	4,986,000
Revenus divers du ministère de l'instruction publique	»	579,150
Industrie :		
Revenus divers du ministère de la guerre	»	687,000
Revenus divers du ministère de la marine	»	597,400
Autres petites recettes	»	430,000
Petites recettes du ministère de l'intérieur	»	5,530
Impôts donnés à ferme :		
Opium (voir *suprà*).		
Abattage de bétail.	»	953,800
Licences pour les jeux de pho et topho.	»	110,000
A reporter :	fl.	96,155,546

Report :	fl.	96,155,546
Licences pour la vente de spiritueux dans les possessions hors Java	»	300,000
Tabac de Java et de Chine. . .	»	185,000
Abattage de porcs et vente de viande	»	158,000
Taxes de ponts, écluses, etc. . .	»	193,000
Taxe du poivre à Riouw . . .	»	77,800
De bois de Nipa et bois taillis. .	»	8,112
Vente de sagou	»	15,700
Taxe de l'or à Bornéo	»	9,500
Id. de scieries à Célèbes . . .	»	11,000
Sur les mille îles	»	5,700
Sur les waigons	»	4,800
Taxe sur les pêcheurs à Macassar.	»	8,000
Vente de sel à l'est de Sumatra. .	»	12,000
Droit de pêche dans les viviers de l'Etat, à Macassar	»	1,500
Mont-de-piété et prêts à gages .	»	823,000
Sagou et gutta-percha à l'est de Sumatra.	»	15,000
Scieries à l'est de Sumatra. . .	»	1,900
Tous ces droits quand l'affermage est global . . . , ...	»	154,000
A Java.	fl.	98,139,558
En Hollande.	»	37,189,713
Recettes totales	fl.	135,329,271

Jadis, les dépenses faites aux Indes étaient largement couvertes par les recettes locales, et la vente des produits des cultures gouvernementales à Amsterdam suffisait, non-seulement à payer les dépenses des colonies en Hollande et à couvrir un

déficit éventuel à Java, mais encore donnait un excédent qui tombait dans la caisse de l'Etat. Aujourd'hui, la situation a fait volte-face. Le revenu perçu dans les colonies n'est plus même au niveau de leurs besoins, et, bien que le produit des ventes à Amsterdam surpasse les dépenses faites en Hollande, cet excédent, restitué aux colonies par la métropole, ne rétablit plus l'équilibre; de sorte qu'il y a lieu de réclamer le secours de son crédit, car, comme le budget de la métropole se solde lui-même en déficit, il ne reste que la ressource de l'emprunt. Jusqu'ici les efforts tentés pour obtenir un budget unitaire, c'est-à-dire la fusion du budget colonial de la Hollande avec le budget colonial des Indes, n'ont pas abouti, car cette unification serait le signe extérieur d'une autonomie financière qui ne peut pas exister là où il ne peut être question d'autonomie administrative et politique. Il doit suffire aux Indes d'avoir obtenu un simulacre d'autonomie administrative et financière, en ce sens que la division du travail gouvernemental et, partant, la répartition des revenus reflètent l'image de l'organisation de la métropole. Cette assimilation, matérialisée par la division du budget en départements similaires, assure une distribution juste et régulière du revenu des colonies par l'affectation rationnelle et équitable de leurs ressources à leurs besoins, en même temps qu'elle facilite le contrôle et les améliorations. Aller au-delà serait escompter l'avenir avec une prodigalité dangereuse, qui, pour servir la logique implacable des principes, ferait table rase des inté-

rêts inéluctables de la pratique. C'est un *desideratum* abstrait dont la réalisation restera un idéal, car il ne pourrait s'incarner dans les faits que si la race indigène venait à abdiquer sa civilisation autochtone séculaire au profit de la civilisation européenne néerlandaise; mais l'heure de cette rédemption sociale n'est pas prête à sonner, et elle attendra longtemps encore la venue du Messie.

CONCLUSION

Le développement politique et économique des colonies néerlandaises a suivi pas à pas le cours des siècles, depuis le jour où la Compagnie des Indes planta son drapeau aux Moluques jusqu'au jour où la Néerlande régna en suzeraine sur l'archipel malais, œuvre riche de gloire et de prospérité, qu'elle accomplit avec une confiante persévérance, malgré les trahisons de la fortune, sans marchander ni son or ni son sang. Tels ces colosses de l'antiquité, derniers témoins qui racontent les exploits des générations éteintes, et dont les membres de granit ont émoussé la faulx du temps; tel l'édifice géant des Indes, bâti sur les écueils d'une mer lointaine, par une troupe d'intrépides marchands en lutte avec des légions de barbares, est resté debout au milieu des ruines du passé,

merveille vivante de génie et d'heureuse audace. Tour à tour arène de combat et comptoir de commerce d'une fière république, champ nourricier et mine féconde d'un superbe royaume, il prêta ses épargnes à la patrie en détresse, pour solder les dettes de son indépendance, et il servit, pendant de longues années, une rente alimentaire à son budget obéré. C'est ainsi que cet immense territoire, remis intact aux mains de l'Etat, par ses hardis fondateurs, après deux siècles de possession, est demeuré la source mère de sa richesse; car il est la grande école de sa marine, l'entrepôt inépuisable de son négoce, le marché favori de son industrie, l'asile sans bornes de son émigration. C'est là que ses navires conduisent les fabricats du travail national et chargent les denrées et les matières brutes des tropiques; c'est là que sa population, à l'étroit dans ses frontières, cherche l'hospitalité, avec l'espoir de rencontrer la fortune et de la ramener dans ses foyers. Sans lui, la Néerlande, obligée de défendre pied à pied, contre l'Océan, un terrain que lui disputent les marais et les bruyères, ne pourrait pourvoir à sa subsistance et, sous peine de périr d'anémie, serait réduite, comme l'Allemagne, la Suède et Norwège, la Suisse, à gagner au loin son pain sur le sol étranger. Aussi peut-on dire que le Génie Bienfaisant qui dota cette petite nation de ces vastes colonies assura son sort contre les coups du Destin, et que ce don a d'autant plus de prix qu'elle peut en jouir sans terreurs et sans remords. Car la terre de Java n'est pas la dépouille d'une race autochtone victime

d'agressions iniques, et les moissons qu'elle porte ne sont ni le produit de ses bras enchaînés, ni la dîme gratuite de ses sueurs. En effet, la voix impartiale de l'histoire proclame bien haut que la propriété des Indes fut à la fois le butin légitime de la guerre, la juste récompense des services rendus à ses anciens maîtres et le legs reconnaissant de leur héritage. Il n'y aurait pas moins d'injustice à accuser la Néerlande d'avoir abusé de l'ignorance et de la faiblesse d'un peuple enfant, pour le courber sous le joug et pour exploiter son patrimoine, car, si elle a imposé un travail intelligent et rémunérateur à une race oisive et inconsciente du bien-être, elle n'a jamais confisqué sa liberté; assimiler la corvée à la servitude serait plus qu'une confusion de mots. A Java, à Sumatra, aux Célèbes, à Bornéo, aux Moluques, partout où prit racine la souveraineté de la Néerlande, la culture forcée n'était qu'une prestation en nature, qui remplaçait l'impôt, au grand avantage de populations sans argent, ou, pour mieux dire, un moyen facile d'obtenir, d'une race insouciante du lendemain, le paiement de sa quote-part dans les frais d'une protection dont elle recueillait les bénéfices. Ce système de perception était d'autant mieux accepté par les indigènes, qu'il sortait des entrailles de leur passé et qu'il s'harmonisait avec leurs coutumes, leurs traditions et leurs mœurs. La Compagnie des Indes le trouva dans la succession des princes et maintint son emploi, dépouillé de tout ce qu'il renfermait d'odieux et d'arbitraire. C'est pourquoi son application, malgré les abus qui

s'y glissèrent souvent, ne provoqua jamais de protestation violente. Jamais non plus la Compagnie n'essaya de détruire l'autonomie des peuples soumis à son autorité, ni de substituer sa race et sa civilisation à la société indigène. Loin de là : partout où l'implacable nécessité de la défense ou de la répression ne lui en fit pas une loi, elle n'arracha pas le sceptre aux souverains, se contentant de les mettre en tutelle ou sous surveillance. Les livraisons en nature requises de ses vassaux n'étaient qu'un tribut payé à sa suzeraineté ou le prix de son alliance.

Le commerce et la colonisation ne furent donc entre ses mains que des instruments pacifiques de progrès, qui répandirent, au sein de ces populations pauvres, une aisance qu'elles n'auraient pas même osé rêver. Sous ce rapport, la Hollande a défriché une immense jachère pour le domaine de la civilisation. Il est vrai que la Compagnie des Indes demeura presqu'étrangère à sa culture intellectuelle et morale; mais cette abstention, née de la tolérance religieuse, n'accuse ni indifférence ni calcul. Une association mercantile n'avait pas à franchir l'enceinte du marché et n'était pas à la hauteur de cette mission sublime. Cependant elle eut le mérite rare de résister aux préjugés du jour, en respectant les croyances et les institutions des peuples qui subirent sa domination ou son contact.

Est-ce là le rôle que jouèrent, sur la scène du monde colonial, les grandes nations maritimes : la France et l'Espagne en Amérique, le Portugal en Afrique, l'Angleterre en Amérique et partout?

La pratique du monopole commercial empruntait ses rigueurs aux principes d'un siècle d'égoïsme, où elles avaient reçu la sanction du droit des gens, et il n'appartient pas aux âges futurs d'imputer à la Compagnie des Indes la responsabilité d'une faute universelle. Elle fut d'ailleurs la première à s'amender, quand les leçons de l'expérience l'éclairèrent sur ses suites funestes. Le caractère moralisateur de la colonisation apparut le jour où l'Etat reprit le passif de sa faillite, mais il ne se dessina qu'à l'heure où, délivré du soin de se défendre contre d'ambitieux voisins et des embarras d'une réorganisation interne, il eut le loisir de se dévouer à l'éducation de cette famille adoptive, qu'il avait arrachée déjà aux étreintes de la misère. Depuis un demi-siècle, la Hollande marche par étape, mais sans arrêt et sans défaillance, dans cette voie libérale. Les vexations qui accablaient la culture et le travail, qu'elles fussent le vice du passé ou l'erreur du présent, ont disparu; les entraves qui paralysaient l'essor du commerce sont brisées, et le revenu de Java, qui tombait jadis, comme un emprunt forcé, dans les coffres de la métropole, est devenu un simple subside, qui ne s'y verse qu'après acquittement des dettes sociales. Les possessions d'outre-mer, placées sous l'égide de la loi, reçoivent de l'Etat, avec la protection au dedans et au dehors, l'impulsion qu'impose leur développement naturel. Leur sol, transformé par le travail libre, étale d'opulentes cultures, que sillonne un réseau toujours croissant de routes, de canaux et de chemins de fer;

leurs ports, où flottent des pavillons de toute couleur, sont encombrés de navires et de cargaisons. Mais, à côté des usines, des magasins et des entrepôts, s'élèvent aujourd'hui, dans les villes et les bourgades, des ateliers et des écoles, comme pour distribuer parmi les populations indiennes, en même temps que les produits industriels de la métropole, les trésors de son intelligence et de son cœur. Rien n'a pu détourner la mère-patrie de cette réforme bienfaisante, pas même la crainte d'amoindrir, par des sacrifices prématurés, les richesses récoltées par le labeur des siècles, pas même le danger d'apporter aux finances, au lieu d'économies qui comblaient le vide du budget, des charges dont le fardeau pourrait l'écraser. Aujourd'hui, le boni colonial, cette vache laitière dont les mamelles semblaient ne vouloir pas tarir, a vécu, et le revenu des Indes, tel qu'aux dernières années de la Compagnie, n'est plus au niveau de leurs besoins. Mais la Néerlande a foi en l'avenir, et, de même qu'elle agrandit sans cesse, par des conquêtes sur les flots, son territoire d'Europe, lambeau de l'empire des mers, de même elle étendra son territoire d'Asie, moins par les armes que par la colonisation. Cette colonisation, que les lois de la nature semblent refuser à la race européenne et que les lois de la morale interdisent à la race chinoise, ne sera-t-elle pas l'œuvre de la race indigène ? Java, où la population croît dans une progression qui étonne la statistique, n'est-elle pas appelée à déverser un jour son émigration sur les îles désertes qui attendent la venue de l'homme, et à porter aux

peuplades malaises, ses sœurs, la civilisation reçue de la Néerlande, avec d'autant plus de succès que cette transfusion de sang régénéré ne pourrait altérer l'économie, ni rompre l'équilibre des forces d'une organisation sociale vivant de la même vie? L'éducation de la race javanaise barbare par la race javanaise civilisée est une solution que semble dicter la nature, mais que l'expérience seule peut déclarer efficace, car elle est le secret du temps.

Quoi qu'il arrive, l'honneur de l'émancipation matérielle et morale des Indes revient presque entier au règne actuel, et ce double bienfait ne sera pas le moindre titre que s'est acquis à l'admiration de la postérité un Roi dont la sagesse a su réunir, comme dans un même foyer, l'amour de son peuple, l'affection de ses voisins et l'estime de l'Europe. Honneur donc à ce Roi vénéré, digne émule des Stadhouders et chef auguste de cette illustre maison d'Orange, dont la dynastie brille dans l'histoire du peuple néerlandais comme l'incarnation séculaire du patriotisme! Et c'est pourquoi, aux solennités qui évoquent la gloire des aïeux, à Java, comme en Néerlande, l'écho de la reconnaissance nationale résonne aux mille cris de : « Oranje boven » !

J. JOORIS.

